

Forage du Galicet à Freneuse 78840

Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine S.I.E.R.B.

Forage du Galicet à Freneuse (78840) - Forage n° 01516X0006

ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique unique relative à :

- Autorisation de prélèvement des eaux au titre du code de l'environnement
- Autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, au titre du code de la santé publique
- Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement
- Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique
- Enquête parcellaire

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°19-065 du 24 juin 2019

Enquête publique du 25 septembre 2019 au 26 octobre 2019 inclus

Enquête suspendue par arrêté préfectoral
n°78-2019-10-21-010 du 21 octobre 2019

Arrêté préfectoral de reprise de l'enquête publique n°19-0115 du 20 novembre 2019

Enquête publique du 12 décembre 2019 au 23 janvier 2020 inclus

ANNEXE n° 1 : Décision n° E19000068/78 du 4 juin 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

ANNEXE n° 2 : Arrêté n°19-065 du 24 juin 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

ANNEXE n° 3 : Lettre du SIERB demandant la suspension de l'enquête

ANNEXE n° 4 : Arrêté de suspension de l'enquête publique du 21 octobre 2019

ANNEXE n° 5 : Arrêté n°19-0115 prescrivant la reprise de l'enquête publique

ANNEXE n° 6 : Encarts publiés dans les journaux

ANNEXE n° 7 : Affichage dans les mairies

ANNEXE n° 8 : Affichage sur les lieux du projet

ANNEXE n° 9 : Courrier type envoyé aux propriétaires

ANNEXE n° 10 : Liste récapitulative des envois

ANNEXE n° 11 : Procès verbal de fin d'enquête

ANNEXE n° 12 : Mémoire en réponse du SIERB et éléments complémentaires

ANNEXE n° 13 : Avis de l'ARS

**ANNEXE n° 1 : Décision n° E19000068/78 du 4 juin 2019 de Madame la Présidente
du Tribunal Administratif de Versailles**

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

4 juin 2019

N° E19000068 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 29 mai 2019, la lettre par laquelle le préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau de Galicet à Freneuse ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Anne DE KOUROCH est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Yvelines et à Mme Anne DE KOUROCH.

Fait à Versailles, le 4 juin 2019



La Présidente,

Ma...

MASSIAS

ANNEXE n° 2 : Arrêté n°19-065 du 24 juin 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 19-065 portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation
de l'eau en vue de la consommation humaine,
à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de
l'eau destinée à la consommation humaine
et enquête parcellaire**

**Concernant la commune de FRENEUSE
Forage de Freneuse Galicet**

Forage n° 01516X0006

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0010 du 2 juin 2014, relatif au cinquième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

Vu la délibération du conseil syndical du S.I.A.E.P de la région de Bonnières en date du 19 décembre 1984 décidant de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au département des Yvelines ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date de septembre 2013 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2014 par laquelle le syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) autorise son président à lancer un appel d'offres pour la mise en place des périmètres de protection du captage de Galicet-Freneuse.

Vu le dossier déposé au guichet unique de l'eau par le conseil départemental des Yvelines , en date du 8 octobre 2015;

Vu la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale datée du 24 février 2016 ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu la note de présentation de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France daté du 16 mai 2019 ;

Vu l'ordonnance de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles du 5 juin 2019, nommant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur **proposition** du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique unique sera ouverte **du mercredi 25 septembre 2019 à 8 heures 30 au samedi 26 octobre 2019 à 12 heures inclus** , soit 32 jours consécutifs, dans le département des Yvelines, sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78), sur la demande présentée par le syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE , qui portera sur la régularisation du forage du Galicet crée en 1911 et en fonctionnement depuis et notamment sur :

.../...

- L'autorisation de distribuer et traiter l'eau du forage de Saint Benoit au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement,
- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement,
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 5 juin 2019 du tribunal administratif de Versailles, Mme Anne de KOUROCH (consultante environnement) est nommée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, dans les mairies et dans les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, désignées lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

...

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies précitées, désignées comme lieu de permanence et consigner ses observations et propositions concernant l'utilité publique du projet, ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires sur le registre.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de Madame Anne de KOUROCH, à la mairie de FRENEUSE – 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE, siège de l'enquête, avant la date de clôture fixée au à l'heure mentionnée à l'article 1^{er}, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante : <http://forage-galicet-freneuse.enquetepublique.net/>

Les observations, propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : forage-galicet-freneuse@enquetepublique.net

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à monsieur OBRY, président du Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE – tel : courriel : m.obry@limetz-villez.fr

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux des mairies de BONNIÈRES-sur-SEINE et de FRENEUSE, aux jours et heures suivants :

BONNIERES-SUR-SEINE

- Mercredi 2 octobre 2019 de 08h30 à 11h30
- Samedi 19 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

FRENEUSE

- Mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 26 octobre 2019 de 09h00 à 12h00.

.../...

Article 7 : Notification du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires

Il sera fait, par le pétitionnaire, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, par plis recommandés avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Ces formalités devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

Article 8 : Identification des propriétaires

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 9 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis par les maires dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé pour chaque enquête, ses conclusions, motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête des mairies.

.../...

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Article 12 : Communication du rapport d'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines (www.yvelines.gouv.fr/Publications)

Article 13 : Autorité décisionnaire compétente

Le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral. La déclaration d'utilité publique imposera des servitudes d'utilité publique sur les documents d'urbanisme des communes concernées.

Article 14 : Décision

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques naturels et technologiques, (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 15 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des commissaires enquêteurs sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 16 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines le sous-préfet de Mantes-la-Jolie , le délégué départemental des Yvelines de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires, les maires de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 24 JUIN 2019

Le Préfet,
IRANIE P...
La B...
V...
V...

ANNEXE n° 3 : Lettre du SIERB demandant la suspension de l'enquête



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LA REGION DE BONNIERES SUR SEINE**

Siège social : Mairie de Bonnières sur Seine

Siège administratif : Z.A. le Clos Prieur-18-19 rue Solange Boutel-78840 FRENEUSE

Tél. 01.30.93.16.72 @-sierb@ccpif.fr

PREFECTURE DES YVELINES

Monsieur le Préfet

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Freneuse, le 14 octobre 2019

Objet : Demande de suspension de l'enquête publique
Captage d'eau potable de Galicet
Commune de Freneuse

Monsieur le Préfet,

Par arrêté n°19-065 du 24 juin 2019, vous avez ouvert une enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux concernant le forage de Galicet, situé sur la commune de Freneuse.

En qualité de Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières-sur-Seine, je suis la personne responsable de ce projet.

Conformément à l'article L123-14 du code de l'environnement et après avoir entendu Mme Anne de Kouroch, Commissaire enquêteur, je vous demande une suspension de l'enquête publique sur les bases suivantes :

- L'Article R.131-6 du Code de l'expropriation mentionne que la « Notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 » ;

Cette demande n'a pas été faite dans les délais impartis par l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

- Il subsiste une incertitude sur le propriétaire effectif de la parcelle concernée par le périmètre immédiat du forage (parcelle section E n°48), cet élément doit être précisé.

Considérant ces deux points comme des modifications substantielles, je vous demande de suspendre l'enquête afin :

- D'effectuer les envois aux propriétaires dans les conditions définies par l'article R.131-6 ci-dessus ;
- Identifier le propriétaire de la parcelle concernée par le périmètre immédiat du forage.

L'enquête reprendra ultérieurement pour une durée minimale de 30 jours avec l'établissement de nouvelles permanences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Le Président,



**Michel OBRY
Maire de Limetz-Villez**

[Veillez faire parvenir toute correspondance au Siège Administratif](#)

ANNEXE n° 4 : Arrêté de suspension de l'enquête publique du 21 octobre 2019



Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° de suspension de l'enquête publique préalable à l'autorisation de
prélèvement des eaux, d'utilisation de l'eau en vue de la consommation
humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux
souterraines, et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
des captages de l'eau destinée à la consommation humaine
et enquête parcellaire**

**Concernant la commune de FRENEUSE
Forage de Freneuse Galicet**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L123-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-065 du 24 juin 2019 d'ouverture d'enquête préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et l'enquête parcellaire, concernant le forage du Galicet sur la commune de FRENEUSE (78) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications substantielles au dossier concernant le projet précité, mis en enquête publique le 25 septembre 2019;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L123-14 du code de l'environnement Mme Anne de KOUROCH, commissaire enquêteur, a bien été entendue sur le projet de suspension de l'enquête publique susnommée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ,

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tel : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

2019-09-27 10:43:47

Arrête :

Article 1^{er} : L'enquête publique, portant sur :

- L'autorisation de distribuer et traiter l'eau du forage du Galicet au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement,
- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement,
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Prévue du mercredi 25 septembre 2019 au samedi 26 octobre 2019 inclus, ouverte par arrêté préfectoral du 24 juin 2019 **est suspendue pour une durée maximale de 6 mois.**

Article 2 : Un avis annonçant la suspension de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département des Yvelines.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse.

Article 3 : Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de reprise de l'enquête publique.

Article 4 : Les frais d'insertion dans la presse et d'affichage seront à la charge du responsable du projet.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le délégué départemental des Yvelines de l'agence régionale de santé des Yvelines, la directrice départementale des territoires, les maires des communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à Versailles le, 21 OCT. 2019

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

ANNEXE n° 5 : Arrêté n°19-0115 prescrivant la reprise de l'enquête publique



Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°19-0115 portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation
de l'eau en vue de la consommation humaine,
à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de
l'eau destinée à la consommation humaine
et enquête parcellaire**

Concernant la commune de FRENEUSE
Forage de Freneuse Galicet

Forage n° 01516X0006

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.30.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0010 du 2 juin 2014, relatif au cinquième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

Vu la délibération du conseil syndical du S.I.A.E.P de la région de Bonnières en date du 19 décembre 1984 décidant de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au département des Yvelines ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date de septembre 2013 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2014 par laquelle le syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) autorise son président à lancer un appel d'offres pour la mise en place des périmètres de protection du captage de Galicet-Freneuse.

Vu le dossier déposé au guichet unique de l'eau par le conseil départemental des Yvelines , en date du 8 octobre 2015;

Vu la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale datée du 24 février 2016 ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu la note de présentation de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France daté du 16 mai 2019 ;

Vu l'ordonnance de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles du 5 juin 2019, nommant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-065 du 24 juin 2019 portant ouverture d'enquête préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et l'enquête parcellaire, qui a fait l'objet d'une suspension par arrêté préfectoral n°78-2019-10-21-010 du 21 octobre 2019 ;

Vu les nouveaux éléments apportés au dossier d'enquête publique suite à la suspension de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

Arrête :

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique unique sera ouverte du **jeudi 12 décembre 2019 à 08h30 au jeudi 23 janvier 2020 à 17h30 inclus**, soit 42 jours consécutifs, dans le département des Yvelines, sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78), sur la demande présentée par le syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE, qui portera sur la régularisation du forage du Galicet crée en 1911 et en fonctionnement depuis et notamment sur :

- L'autorisation de distribuer et traiter l'eau du forage de Saint Benoit au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement,
- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement,
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 5 juin 2019 du tribunal administratif de Versailles, Mme Anne de KOUROCH (consultante environnement) est nommée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, dans les mairies et dans les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

.../...

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, désignées lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies précitées, désignées comme lieu de permanence et consigner ses observations et propositions concernant l'utilité publique du projet, ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires sur le registre.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de Madame Anne de KOUROCH, à la mairie de FRENEUSE – 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE, siège de l'enquête, avant la date de clôture fixée au à l'heure mentionnée à l'article 1^{er}, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante : <http://forage-galicet-freneuse-v2.enquetepublique.net/>

Les observations, propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : forage-galicet-freneuse-v2@enquetepublique.net

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à monsieur OBRY, président du Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE – tel : courriel : m.obry@limetz-villez.fr

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux des mairies de BONNIÈRES-sur-SEINE et de FRENEUSE, aux jours et heures suivants :

.../...

BONNIERES-SUR-SEINE

- Jeudi 12 décembre 2019 de 08h30 à 11h30
- Samedi 11 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

FRENEUSE

- Samedi 4 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Notification du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires

Il sera fait, par le pétitionnaire, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, par plis recommandés avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Ces formalités devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

Article 8 : Identification des propriétaires

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 9 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis par les maires dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

...

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé pour chaque enquête, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête des mairies.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Article 12 : Communication du rapport d'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines (www.yvelines.gouv.fr/Publications)

Article 13 : Autorité décisionnaire compétente

Le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral. La déclaration d'utilité publique imposera des servitudes d'utilité publique sur les documents d'urbanisme des communes concernées.

Article 14 : Décision

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques naturels et technologiques, (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 15 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des commissaires enquêteurs sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 16 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le délégué départemental des Yvelines de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires, les maires de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 NOV 2019.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

VINCENT ROBERT

ANNEXE n° 6 : Encarts publiés dans les journaux

Publication dans les journaux pour le lancement de l'enquête

- première insertion publiée *a minima* 15 jours avant le début de la reprise de l'enquête
Le Courrier de Mantes du mercredi 04 septembre 2019.
Le Parisien du jeudi 05 septembre 2019.
- seconde insertion publiée dans les 8 jours de la reprise de l'enquête
Le Courrier de Mantes du mercredi 25 septembre 2019.
Le Parisien du jeudi 26 septembre 2019.

Publication dans les journaux pour la suspension de l'enquête

- annonce de la suspension de l'enquête, avant la fin de l'enquête dans les journaux suivants :
Les Echos du jeudi 24 octobre 2019.
Le Parisien du jeudi 24 octobre 2019.

Publication dans les journaux pour la reprise de l'enquête

- première insertion publiée *a minima* 15 jours avant le début de l'enquête
Le Parisien du mardi 26 novembre 2019.
Le Courrier de Mantes du mercredi 27 novembre 2019.
- seconde insertion publiée dans les 8 jours de l'enquête
Le Parisien du vendredi 13 décembre 2019.
Le Courrier de Mantes du mercredi 18 décembre 2019.

Avis administratifs

7208106801 - AA



Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Déclassement anticipé d'une partie de la place du Général-Leclerc à Conflans-Sainte-Honorine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2019_81 du 31 juillet 2019, M. le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a ouvert l'enquête publique relative au déclassement anticipé d'une partie de la place du Général-Leclerc située à Conflans-Sainte-Honorine. À cet effet, M. Bernard LEGROS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. Le dossier sera consultable à l'hôtel de ville de Conflans-Sainte-Honorine : 63, rue Maurice-Berteaux, 78700 Conflans-Sainte-Honorine du lundi 2 septembre 2019 au mardi 17 septembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 30 à 17h 30 et le jeudi de 13h 30 à 17h 30. Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : www.gpsoc.fr. Le commissaire enquêteur recevra à l'hôtel de ville de Conflans-Sainte-Honorine les : - lundi 2 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00, - jeudi 12 septembre 2019 de 16 h 30 à 19 h 30, en salle Jean-Maurice LEBRUN, - mardi 17 septembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet présenté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à l'hôtel de ville de Conflans-Sainte-Honorine, ou adressées par écrit à : M. Bernard LEGROS, commissaire enquêteur, hôtel de ville, 63, rue Maurice-Berteaux, 78700 Conflans-Sainte-Honorine, ou par internet à l'adresse suivante : enquete-publique-foncier@gpsoc.fr, à l'attention de M. Bernard LEGROS.

7209503801 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
Préfecture des YVELINES
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE autorisation de prélèvement des eaux, autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine,

déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation
des eaux souterraines, déclaration d'utilité publique
des périmètres de protection des captages de l'eau
destinée à la consommation humaine
et enquête parcellaire

concernant le forage du Galicet à Freneuse

Syndicat des Eaux de la région
de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B)
rue du Clos-Prieur 78840 FRENEUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 19-065 du 24 juin 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est prescrite du mercredi 25 septembre 2019 à 8 heures 30 au samedi 26 octobre 2019 à 12 heures inclus sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78). Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultante environnement. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : - Sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/Eau. - Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://forage-galicet-freneuse.enquete-publique.net/>. Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : - forage-galicet-freneuse@enquete-publique.net. Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est également consultable : - Sur support papier dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées. - Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Freneuse, 89, rue Charles-de-Gaulle 78840 Freneuse, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Freneuse. Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse lors des permanences suivantes : BONNIÈRES-SUR-SEINE - Mercredi 2 octobre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30 - Samedi 19 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 FRENEUSE - Mercredi 9 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 - Samedi 26 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. OBRY, président du Syndicat des Eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos-Prieur 78840 Freneuse. Courriel : m.obry@ilmetz-villez.fr. Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral. EP19-357 enquete-publique@publilgal.fr

Vie de sociétés

7209536701 - VS

CABINET « JURISTES – CONSEILS – SABLIERE »

Société d'Avocats inscrite
au Barreau de l'Eure
425, rue Clément-Ader – Bât. C
27000 EVREUX
Tél : 02 32 33 42 56

Société à Responsabilité Limitée
« A.C.A.-MECA »
Capital social : 7 500 euros
Siège social : 11, rue Pierre-Métairie
78120 RAMBOUILLET
R.C.S. Versailles B 488 044 959
SIRET : 488 044 959 000 28

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes du procès-verbal de décisions extraordinaires de l'associé unique, en date du 31 août 2019 : - l'objet social de la société a été étendu aux activités de holding animatrice de groupe à travers la participation active à la conduite de la politique du groupe, toute mission de direction générale opérationnelle et technique, de gestion de sociétés et d'actions d'assistance aux entreprises, au profit de toute société dans laquelle elle détient une participation. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. - la société a été transformée en société par actions simplifiée unipersonnelle, à compter de ladite date, sans création d'un être moral nouveau, et de nouveaux statuts ont été adoptés. M. Anthony PLESSIS, ancien gérant, a été nommé en qualité de Président de la société. En conséquence, les mentions antérieurement publiées se trouvent ainsi modifiées :

Anciennes mentions :
Forme : SARL
Administration : Gérant : M. Anthony PLESSIS.

Nouvelles mentions :
Forme : SAS
Administration : Président : M. Anthony PLESSIS, demeurant à La Boissière-Ecôle (Yvelines), 13, rue de la Vallée-Godard.

Mentions complémentaires :
Admission aux assemblées : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte. Exercice du droit de vote : le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quantité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix. Transmission des actions : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Les dépôts légaux seront effectués au greffe du Tribunal de commerce de Versailles. Les autres mentions précédemment publiées ne sont pas modifiées. Pour avis
Le Président

7209403001 - VS



Expertise comptable - Conseil - Audit

Dénomination :
SCI RAMUNTCHO
Forme : Société Civile
Siège social : 12, rue Franz-Schubert
78120 RAMBOUILLET
850 748 369 RCS Tribunal
de commerce de Versailles

MODIFICATIONS

Aux termes de l'AGE en date du 26 juillet 2019, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 1 000 euros à 1 008 euros, et d'étendre l'objet social à l'aliénation des droits et biens immobiliers détenus directement ou indirectement par la société, ainsi qu'à la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et de modifier en conséquence les articles 2, 6 et 7 des statuts. Mention sera portée au RCS du Tribunal de commerce de Versailles.

N° Indigo 0 820 309 009
(0,12€ TTC/mn)

720926801 - VS

OFFICE NOTARIAL
18, rue du Chanoine-Boulogne
27220 SAINT-ANDRÉ-DE-L'EUROE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Édouard PESCHET, notaire à Saint-André-de-l'Eure (Eure), le 24 août 2019, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CAVALAR.
Objet : dans la limite d'opérations de caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial :

- l'acquisition, y compris en usufruit ou en nue-propriété, la restauration, la construction, la détention, la gestion, la conservation et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles, parties d'immeubles ou leurs accessoires, bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits représentatifs de tels immeubles. - l'acquisition, la propriété, la gestion, la vente, pour son propre compte, de tous instruments financiers, droits sociaux et valeurs mobilières.

Toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus prévus, sans que ces opérations puissent faire perdre à la société son caractère civil.

Siège social : Le Mesnil-le-Roi (78600) 79 ter, rue Jules-Frein.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.
Apports : 340 000 euros en numéraire.
Capital social : 340 000 euros divisé en 34 000 parts de un euro (1 euro) chacune, numérotées de 1 à 34 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Gérants : M. Axel Pierre RASON, financier et Mme Valérie Marie Gisèle RASON, son épouse, demeurant ensemble à Le Mesnil-le-Roi (78600) 79 ter, rue Jules-Frein.

M. né à Chinon (37500) le 2 septembre 1966,
Mme née à Lille (59000) le 8 septembre 1966.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Apports : 340 000 euros en numéraire.
Capital social : 340 000 euros divisé en 34 000 parts de un euro (1 euro) chacune, numérotées de 1 à 34 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Gérants : M. Axel Pierre RASON, financier et Mme Valérie Marie Gisèle RASON, son épouse, demeurant ensemble à Le Mesnil-le-Roi (78600) 79 ter, rue Jules-Frein.

M. né à Chinon (37500) le 2 septembre 1966,
Mme née à Lille (59000) le 8 septembre 1966.

Cession de parts : toutes les cessions de parts, sauf entre associés ou descendant d'associés quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires sont soumises à l'agrément préalable des gérants.

Immatriculation : Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis et mention,
Maître PESCHET,
Notaire Associé

7209462001 - VS
**SELARL CLAYE
et Associés**
Cabinet d'avocats
47, rue Jean-Lecat
76000 ROUEN

ACISTEC ENGINEERING
S.A.R.L. au capital de 150 000 euros
Siège :
28, chemin du Moulin-à-Vent
ZA du Moulin à Vent
78280 GUYANCOURT
RCS Versailles 381 624 311

TRANSFORMATION D'UNE SARL EN SAS

Aux termes d'une AGE en date du 1er août 2019, la collectivité des associés de la SARL ACISTEC ENGINEERING a décidé de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :
Forme :
Ancienne mention : société à responsabilité limitée.
Nouvelle mention : société par actions simplifiée.
Administration :
Ancienne mention : M. Gilles LETENTURIER, gérant.
Nouvelle mention :
M. Gilles LETENTURIER, président, né à Paris 19e (75) le 2 avril 1957, demeurant 3, rue de la Motte, 78200 Saint-Forges.

M. Alain ROCHE, directeur général, né à Châtenay-Malabry (92), le 16 novembre 1974, demeurant 51, allée des Pêchers, 78955 Carnières-sous-Poissy.
Commissaires aux comptes : néant.
Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Mention sera faite au RCS de Versailles.
Pour avis,
Le Président

7209268201 - VS

OFFICE NOTARIAL
18, rue du Chanoine-Boulogne
27220 SAINT-ANDRÉ-DE-L'EUROE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Édouard PESCHET, notaire à Saint-André-de-l'Eure (Eure), le 24 août 2019, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CLEVALAR.
Objet : dans la limite d'opérations de caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial :

- l'acquisition, y compris en usufruit ou en nue-propriété, la restauration, la construction, la détention, la gestion, la conservation et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles, parties d'immeubles ou leurs accessoires, bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits représentatifs de tels immeubles. - l'acquisition, la propriété, la gestion, la vente, pour son propre compte, de tous instruments financiers, droits sociaux et valeurs mobilières.

Toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus prévus, sans que ces opérations puissent faire perdre à la société son caractère civil.

Siège social : Le Mesnil-le-Roi (78600) 79 ter, rue Jules-Frein.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.
Apports : 340 000 euros en numéraire.
Capital social : 340 000 euros divisé en 34 000 parts de un euro (1 euro) chacune, numérotées de 1 à 34 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Gérants : M. Axel Pierre RASON, financier et Mme Valérie Marie Gisèle RASON, son épouse, demeurant ensemble à Le Mesnil-le-Roi (78600) 79 ter, rue Jules-Frein.

M. né à Chinon (37500) le 2 septembre 1966,
Mme née à Lille (59000) le 8 septembre 1966.

Cession de parts : toutes les cessions de parts, sauf entre associés ou descendant d'associés quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires sont soumises à l'agrément préalable des gérants.

Immatriculation : Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis et mention,
Maître PESCHET,
Notaire Associé

7209526501 - VS

SCI DU 123 RUE LÉON
DESROYER
9, rue Stéphane Mory
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Société civile immobilière
au capital fixe de 1 524,49 euros
RCS Versailles (78) 444 142 913

CHANGEMENT DE GÉRANCE

Dans la teneur d'un acte reçu par Me Jean-Pierre VEISSIER, notaire à Auzances (23), le 24 août 2019, enregistré au SPFE de Guéret (23), le 28 août 2019, réf 2019N° 5751, volume 2019N° 4578, il a été pris acte de nommer en qualité de co-gérants, à compter du 19 avril 2019 et pour une durée illimitée, M. Philippe RENARD, demeurant 8, rue Wauthier, 78100 Saint-Germain-en-Laye, et M. Pascal RENARD demeurant 8, rue Wauthier, 78100 Saint-Germain-en-Laye, en remplacement de M. Roger RENARD en raison de son décès survenu le 19 avril 2019.
Mention sera faite au RCS de Versailles (78).

Autres légales

7208814001 - DL

CHANGEMENT DE NOM

M. MARGERIN - BURGAN Nathan, né le 1er juin 1999 à Bordeaux, 33000, France, demeurant 56, avenue du Président Franklin-Roosevelt, Mantes-la-Jolie, 78200, dépose une requête auprès du garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir BURGAN.

7207954501 - VS

R BATI SERVICE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11, rue Thibault,
78160 MARLY-LE-ROI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Marly-le-Roi du 26 juillet 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Dénomination : R BATI SERVICE.
Siège : RBS.
Siège : 11, rue Thibault, 78160 Marly-le-Roi.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 1 000 euros.

Objet : l'achat et la vente au détail, l'importation et l'exportation, de toutes marchandises de type non alimentaire. La réalisation de toutes prestations de consultant, de conseil, de services et d'apporteurs d'affaires auprès de toute entreprise.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des actions de réserve, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Raphaël TOURBOT demeurant 11, rue Thibault, 78160 Marly-le-Roi.
La société sera immatriculée au RCS de Versailles.

Pour avis

7209538801 - VS

Dénomination :
WAKE UP PIQUE
Forme : SARL
au capital de 10 000 euros
Siège social :
6, rue des Garennes
ZI Saint-Mathieu - 78550 HOUDAN
792 176 893 RCS Versailles

DÉNOMINATION SOCIALE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 août 2019, les associés ont décidé à compter du 28 août 2019 de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination PIQUE HOUDAN.
Mention sera portée au RCS de Versailles.

7209388201 - VS

ICDI
Société par Actions Simplifiée
en liquidation
au capital de 5 000 euros
Siège social :
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
SIREN 783 106 772 RCS Versailles

CLÔTURE

L'assemblée générale ordinaire de clôture de liquidation du 15 juin 2019 a : - approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur de sa gestion et l'a déchargé de son mandat. - prononcé la clôture de la liquidation de la société à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 soit 5,25 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 78

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) TARIF HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

Enquête publique



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
autorisation de prélèvement des eaux, autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et enquête parcelaire concernant le forage du Galicet à Freneuse

Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE

Par arrêté n°19-065 du 24 juin 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est prescrite du mercredi 25 septembre 2019 à 8 heures 30 au samedi 26 octobre 2019 à 12 heures inclus sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78)

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH - consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines : à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://forage-galicet-freneuse.enquetespublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forage-galicet-freneuse@enquetespublique.net

Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est également consultable :

- Sur support papier dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paré par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Freneuse - 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE, siège de l'enquête -, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Freneuse.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse lors des permanences suivantes :

BONNIERES-SUR-SEINE

- Mercredi 2 octobre 2019 de 09h30 à 11h30
- Samedi 19 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

FRENEUSE

- Mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 26 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines : à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur OBRV, président du Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE courriel : m.obrv@lilmetz-villez.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP19-357

enquete-publique@publilegal.fr



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

SOCIÉTÉ CEPL BEVILLE GARANCIÈRES EN BEAUCÉ

CONSULTATION DU PUBLIC

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

communiqué :

Une consultation du public, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du lundi 23 septembre 2019 à 9 heures, sur la demande d'enregistrement dans le cadre des installations classées présentée par la Société CEPL BEVILLE en vue de créer une plate-forme logistique située au lieu-dit « La Distillerie » - ZA DIEPE - sur la commune de Garancières-en-Beauce.

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Garancières-en-Beauce aux jours et heures, où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, suivants :

Le lundi : de 09h00 à 12h00
Le mardi : de 17h00 à 18h00
Le samedi : de 09h00 à 12h00

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales - 15 place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public. La Préfète est habilitée compétente pour prendre la décision d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou pour prendre une décision de refus.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarchés.leparisien.fr>

**Marchés
+ de 90 000 Euros**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Mairie de Villetaneuse

M. Aouaf LACHHAB,
CHARGÉ DES CONTRATS ET DES MARCHÉS PUBLICS,
1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE,
93430 Villetaneuse,
adresse internet : <https://marches.maximilien.fr>

Objet du marché : Le marché issu de la présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de reconstruction et extension de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire, sise 11, rue Carnot 93430 Villetaneuse.

Type de marché de travaux : exécution
Lieu d'exécution et de livraison : 11 RUE CARNOT, 93430 Villetaneuse

La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis implique un marché public

Caractéristiques principales :

- Variantes refusées
- RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JACQUELINE QUATREMAIRE 11, RUE CARNOT - 93430 VILLETANEUSE

Prestations divisées en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Nombre de candidats :

- Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue (procédure négociée, dialogue compétitif) - Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier - NON

Marché public simplifié : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation), lettre

d'invention ou document descriptif

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 25 septembre 2019 à 12 h 00

Délai minimum de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03 septembre 2019

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Pulp, 93100 Montreuil, tél. 01 49 20 20 00, télécopieur : 01 49 20 20 99, courriel : trf-ta-montreuil@juradm.fr, adresse internet : <http://Montreuil.tri-administratif.fr>

Nature et désignation des lots :

Lot 1 : GROS-OEUVRE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 1 - gros oeuvre. Durée du lot ou délai d'exécution : 15 mois à compter de la notification du marché

Lot 2 : DEMOLITIONS LEGÈRES

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 2 - DEMOLITIONS LEGÈRES

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 2 - DEMOLITIONS LEGÈRES

Lot 3 : DESAMIANTEMENT

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 3 - DESAMIANTEMENT

Lot 4 : CHARPENTE OSSATURE BOIS

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 4 - CHARPENTE OSSATURE BOIS

Lot 5 : COUVERTURE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 5 - COUVERTURE

Lot 6 : BARDAGE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 6 - BARDAGE

Lot 7 : MENUISERIE S EXTÉRIEURES - MÉTALLERIE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 7 - MENUISERIE S EXTÉRIEURES ? MÉTALLERIE

Lot 8 : MENUISERIE S INTÉRIEURES ? CLOISONS - ISOLATIONS - PLAFONDS

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 8 - MENUISERIE S INTÉRIEURES ? CLOISONS ? ISOLATIONS ? PLAFONDS

Lot 9 : PLOMBERIE ? VENTILATION

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 9 - PLOMBERIE ? VENTILATION

Lot 10 : ÉLECTRICITÉ

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 10 - ÉLECTRICITÉ

Lot 11 : PEINTURE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 11 - PEINTURE

Lot 12 : REVÈTEMENTS DE SOLS

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 12 - REVÈTEMENTS DE SOLS

Lot 13 : VRD

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 13 - VRD

Lot 14 : ÉLECTRICITÉ

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 14 - ÉLECTRICITÉ

Lot 15 : PEINTURE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 15 - PEINTURE

Lot 16 : REVÈTEMENTS DE SOLS

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 16 - REVÈTEMENTS DE SOLS

Lot 17 : VRD

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 17 - VRD

Lot 18 : ÉLECTRICITÉ

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 18 - ÉLECTRICITÉ

Lot 19 : PLOMBERIE ? VENTILATION

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 19 - PLOMBERIE ? VENTILATION

Lot 20 : ÉLECTRICITÉ

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 20 - ÉLECTRICITÉ

Lot 21 : PEINTURE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 21 - PEINTURE

Lot 22 : REVÈTEMENTS DE SOLS

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 22 - REVÈTEMENTS DE SOLS

Lot 23 : VRD

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 23 - VRD

Lot 24 : ÉLECTRICITÉ

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 24 - ÉLECTRICITÉ

Lot 25 : PEINTURE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 25 - PEINTURE

Lot 26 : REVÈTEMENTS DE SOLS

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 26 - REVÈTEMENTS DE SOLS

Lot 27 : VRD

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 27 - VRD

Lot 28 : ÉLECTRICITÉ

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 28 - ÉLECTRICITÉ

Lot 29 : PLOMBERIE ? VENTILATION

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 29 - PLOMBERIE ? VENTILATION

Lot 30 : ÉLECTRICITÉ

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 30 - ÉLECTRICITÉ

Lot 31 : PEINTURE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 31 - PEINTURE

Lot 32 : REVÈTEMENTS DE SOLS

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 32 - REVÈTEMENTS DE SOLS

Lot 33 : VRD

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 33 - VRD

Lot 34 : ÉLECTRICITÉ

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 34 - ÉLECTRICITÉ

Lot 35 : PEINTURE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 35 - PEINTURE

Lot 36 : REVÈTEMENTS DE SOLS

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 36 - REVÈTEMENTS DE SOLS

Lot 37 : VRD

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 37 - VRD

Lot 38 : ÉLECTRICITÉ

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 38 - ÉLECTRICITÉ

Lot 39 : PLOMBERIE ? VENTILATION

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 39 - PLOMBERIE ? VENTILATION

Lot 40 : ÉLECTRICITÉ

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 40 - ÉLECTRICITÉ

Lot 41 : PEINTURE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 41 - PEINTURE

Lot 42 : REVÈTEMENTS DE SOLS

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 42 - REVÈTEMENTS DE SOLS

Lot 43 : VRD

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des travaux du lot 43 - VRD

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

VAL D'OISE HABITAT

Mme Coline Bouttier,
Directrice commande publique,
1 Avenue de la palette CS 20 716,
95031 Cergy pontoise cedex,
tél. : 01 34 41 64 59, courriel : c.chaumolval@oisehabitat.fr,
adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Logement et équipements collectifs

Objet du marché : Travaux de ravalement des façades, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation : 10 bis Rue Grande Fontaine 95440-ÉCOUEN 3 LOTS: -lot 1: travaux de ravalement des façades -lot 2: remplacement des menuiseries extérieures -lot 3 : travaux installation des ventilations travaux en site occupé.

Type de marché de travaux : exécution

La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Caractéristiques principales :

- Des variantes seront-elles prises en compte : oui

Prestations divisées en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent : Paiement mensuel svt avancement travaux, prix actualisable, délai paiement 30 jours, possibilité avance forfaitaire, budget de l'office

Forme juridique que devra revêtir le groupe d'opérateurs économiques attributaire du marché : Forme sociale souhaitée

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'Euro

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie de tous jugements prononcés, si le candidat est en retards de paiement.

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières exercices disponibles.

- Déclaration écrite de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années.

appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

Autres renseignements demandés :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

- Certificat de qualifications : la preuve peut être apportée par tout moyen

- Attestation de formation SS44 fournir pour les opérateurs et les candidats

- Certificat de qualifications : la preuve peut être apportée par tout moyen

- Attestation de formation SS44 fournir pour les opérateurs et les candidats

- Certificat de qualifications : la preuve peut être apportée par tout moyen

- Attestation de formation SS44 fournir pour les opérateurs et les candidats

- Certificat de qualifications : la preuve peut être apportée par tout moyen

- Attestation de formation SS44 fournir pour les opérateurs et les candidats

- Certificat de qualifications : la preuve peut être apportée par tout moyen

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 soit 5,25 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics Procédure adaptée

7210762201 - SF

Commune de Longnes

Remplacement des menuiseries extérieures (école et bâtiment associatif)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Longnes, M. Bernard PASTUREAU, maire, 2, rue des Tourelles, 78980 Longnes, tél. : 01 30 42 50 68, mairie-longnes@orange.fr

Marché public de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures (école et bâtiment associatif).

Critères d'attribution du marché :

60 pts : la valeur technique au regard du mémoire technique.

40 pts : prix des prestations.

Date limite de remise des offres : le 18 octobre 2019 à 14 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication : le 19 septembre 2019.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE se rendre sur AWS :

https://www.marches-publics.info/

Avis administratifs

7210640001 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
Préfecture des YVELINES
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE autorisation de prélèvement des eaux, autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine,

déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation
des eaux souterraines, déclaration d'utilité publique
des périmètres de protection des captages de l'eau
destinée à la consommation humaine
et enquête parcellaire

concernant le forage du Galicet à Freneuse

Syndicat des eaux de la région
de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B)
rue du Clos-Prieur 78840 FRENEUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 19-065 du 24 juin 2019, une enquête publique unique sur le projet sus-visé, d'une durée de 32 jours est prescrite du mercredi 25 septembre 2019 à 8 heures 30 au samedi 26 octobre 2019 à 12 heures inclus sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH - consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

<http://forage-galicet-freneuse.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forage-galicet-freneuse@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est également consultable :

- Sur support papier dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Freneuse, à la préfecture, et sur Charles-de-Gaulle 78840 Freneuse, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Freneuse.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse lors des permanences suivantes :

BONNIÈRES-SUR-SEINE

- Mercredi 2 octobre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30

- Samedi 19 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

FRENEUSE

- Mercredi 9 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

- Samedi 26 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau,

à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. OBRV, président du Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos-Prieur 78840 Freneuse. Courriel : m.obrv@imetz-villez.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP19-357

enquete-publique@publlegal.fr

Vie de sociétés

7210431401 - VS

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue dans Le Courrier de Mantes, le 4 septembre 2019, concernant la société BSF INDUSTRIE, lire Sigle aucun en lieu et place de Sigle DPF.

7210552601 - VS

ISODE

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 3, place de la Gare
78510 TRIEL-SUR-SEINE
829 778 448 RCS Versailles

CAPITAL SOCIAL

D'un procès-verbal de l'associé unique du 5 septembre 2019, il résulte que : l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 15 000 euros, pour le porter de 5 000 euros à 20 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "autres réserves" et réalisée par élévation de la valeur nominale des 500 actions de 10 euros à 40 euros l'une.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Dépôt légal au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis

Le Représentant Légal

7210639901 - VS

RVF DISTRIBUTION

SAS au capital de 5 000 euros
10, place de la Gare
78680 ÉPONE
817 549 066 R.C.S. Versailles

MODIFICATION

Par décision en date du 26 août 2019 il a été pris acte de modifier l'objet social de la société, à compter du 1er septembre 2019.

Nouvel objet social : restauration, négoce, achat, la vente directe ou indirecte de vin, spiritueux en magasin, par internet, commerce ambulancier, épicerie fine, coffret cadeau et dépôt-vente.

Mention sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

7210725101 - VS

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'insertion parue dans Le Courrier de Mantes du 18 septembre 2019, concernant la société HOLDING KM OUADAH, demeurant Forum de Coignières Lieudit "Le Gibet" Intersection RN 10 et GD 13, 78310 Coignières. Il y a lieu de lire - Capital : 1 000 euros, et non pas - Capital : 10 000 euros.

Régime matrimonial

7210875601 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Vincent DUMON, notaire de la société civile professionnelle "Jean-Pierre GALANDON", titulaire d'un office notarial à Bonnières-sur-Seine (78270), 30, avenue de la République, le 19 septembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par :

M. Philippe Eugène Marie ROBIN, retraité, et Mme Simone Renée MINGUET, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Freneuse (78840), 31, rue des Bastianes.

Monsieur est né à Mantes-la-Jolie (78200) le 4 novembre 1951.

Madame est née à Mantes-la-Jolie (78200) le 13 août 1956.

Mariés à la mairie de Mantes-la-Jolie (78200) le 2 août 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicilie a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le Notaire

Publications judiciaires

Accéder à un placement viticole en toute quiétude à travers l'achat de parts de groupement foncier viticole

Téléphone : 07 77 08 94 51
Mail : cavo.belmar@orange.fr

75% d'abattement successoral rendement net d'impôts

CH + BELMAR

Autres légales

7210520801 - DL

Avis de saisine des légataires universels AVIS

Suivant testament olographe en date du 22 janvier 2016,

M. Roland LEBLOND, né le 17 juin 1937 à Bois-Colombes (92270), demeurant à Les Mureaux 78130, 7, parc Amilcar, décédé à Meulan-en-Yvelines (78250), le 20 juin 2019, célibataire, a institué plusieurs légataires universels.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent THIBAUT, notaire au 9, quai de l'Arquebuse 78250 Meulan-en-Yvelines, le 13 septembre 2019, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au greffe du Tribunal de grande instance de Versailles (Yvelines) le 17 septembre 2019.

Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire susnommé chargé du règlement de la succession.

Pour avis
Maître Vincent THIBAUT

vos annonces
légales et
judiciaires



Marchés Publics ?

le courrier

est habilité à publier
les annonces légales
sur le département
des Yvelines

Dernier délai pour parution : lundi 12 h
Notre service insertion est à votre disposition...

Tél. 02 99 32 50 43

Fax. 0 820 309 009*

*12h24 TTC/mois

e-mail : annonces.legales@medias.fr

vos annonces
légales et
judiciaires

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE



CENTRALE DES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés

PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités

PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

APPEL NON SURTAXÉ

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

Enquête Publique

publilegal
AFFICHE PUBLIEE COMMUNIQUE
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
autorisation de prélèvement des eaux, autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et enquête parcelaire concernant le forage du Galicet à Freneuse
Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE

Par arrêté n°19-065 du 24 juin 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est prescrite du **mercredi 25 septembre 2019 à 8 heures 30 au samedi 26 octobre 2019 à 12 heures inclus** sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78)

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH - consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines : à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://forage-galicet-freneuse.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forage-galicet-freneuse@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est également consultable :

- Sur support papier dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Freneuse - 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE, siège de l'enquête -, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Freneuse

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse lors des permanences suivantes :

BONNIERES-SUR-SEINE
• Mercredi 2 octobre 2019 de 08h30 à 11h30
• Samedi 19 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

FRENEUSE
• Mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
• Samedi 26 octobre 2019 de 09h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines : à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur OBRY, président du Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE courriel : m.obry@limetz-villez.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP19-357 enquete-publique@publilegal.fr

Le Parisien
Collectivités territoriales, optimisez votre communication

Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Île de France et d'Île de France

01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr

TEAM MEDIA

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION
Mairie d'Andeville

M. Jean-Charles MOREL - Maire
2, place de la République
60570 ANDEVILLE
Tél : 03 44 52 33 92
mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://andeville.fr>
Objet : Fourniture et livraison en livraison froide de repas cuisinés, de gâteaux pour la restauration collective scolaire et périscolaire
Nature du marché : Services
Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
80011 Amiens - Cedex 01
Tél : 0322336170 - Fax : 0322336171
greffe.ta-amiens@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
80011 Amiens - Cedex 01
Tél : 0322336170 - Fax : 0322336171
greffe.ta-amiens@juradm.fr
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 21/08/19
Marché n : 2019FC0303
CONVIVIO-EVO, Château de Bois Himont, 78190 Bois-Himont
Montant HT : 70 000,00 Euros
Sous-traitance : non
Envoi le 23/09/19 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://ajgsoft.marches-publics.info/>

Le Parisien
Partenaire des collectivités

AVIS D'ATTRIBUTION
SMO YVELINES NUMERIQUES

Hôtel du Département des Yvelines
2 place André Mignot
78012 VERSAILLES - Cedex
mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.achats.yvelines.fr>
Objet : Fournitures de coques pour tablettes types OTTERBOX UNLIMITED FOLIO
Nature du marché : Fournitures
Procédure adaptée
Classification CPV : Principale : 30237000 - Pièces, accessoires et fournitures pour ordinateurs
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de ROM : OUI
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 26/08/19
Marché n : SMO 2019-03
ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS, 1 rue de terre neuve BP 62 Les Ulis, 93940 Les Ulis
Montant HT de 79 420,00 à 87 362,00 Euros
Sous-traitance : oui
Part de la sous-traitance Inconnue.
Renseignements complémentaires
Voies et délais de recours : Instance chargée des procédures de recours : TA de Versailles
56 avenue de St Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 39 20 54 00
Télécopieur : 01 39 20 54 87
greffe.ta-versailles@juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation
Comité Consultatif Interdépartemental de Règlement Amiable des Litiges
Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris 5 rue Leblanc 75311 Paris Cedex 15 (France)
Téléphone : 01 82 52 42 67
Télécopieur : 01 82 52 42 95
ccra@paris-iledef.gouv.fr
Envoi le 23/09/19 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.achats.yvelines.fr>

Enquête publique

AVIS AU PUBLIC
Commune de Chateaufort

Approbation de la modification n1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Chateaufort a approuvé la modification n1 de son plan local d'urbanisme.

Cette délibération peut être consultée en mairie ou elle fait l'objet d'un affichage durant 1 mois.

Le dossier de modification n1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Chateaufort aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Divers société

EURL GOURIN IMMOBILIERE

SARL Unipersonnelle au capital de 6000,00 Euros
31 allée des chevaux ru, 78400 Chatou
802174654 R.C.S. Versailles
Stgile : GOURIN IMMOBILIERE
Par décision en date du 23/09/2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 5 avenue Jean moulin, 78380 Bougival à compter du 14/10/2019.
Gérance : Mr Jean-Michel Gourin, demeurant 22 avenue de l'arbrevoix, 78170 La Celle saint cloud
Mention en sera faite au RCS de Versailles

AXERYSS EXPERTISE ET CONSEILS

EURL au capital de 10 000 euros
Siège social : 104 bd Jean Jaures 78800 Houilles
RCS N : 508850328 de VERSAILLES

Par décision de l'associé unique au 28/08/2019 a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 40 000 euros par apport de numéraire pour le porter à 50000 euros.
Mention sera faite au RCS de Versailles.

Ventes immobilières aux enchères publiques

ferrari publicit   l'actualit   des ventes aux ench  res publiques www.ferrari.fr Formalit  s des soci  t  s, publicit   l  gale et judiciaire avis administratifs avis d'enqu  tes publiques

Contact : Agence Ferrari - 7, rue Sainte-Anne
75001 PARIS - agence@ferrari.fr - T. 01.42.96.05.50

78 Vente aux ench  res Publiques au Palais de Justice de **VERSAILLES (78)** - 5 place Andr   Mignot le **MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019    9h30** - EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT EN DUPLEX    BONNIERES SUR SEINE (78) - 2 rue L  on Richard
Au 1^{er} et 2^{eme}   tage, (OCCUP  ) de 4 pi  ces principales (69,10 m²). UN GARAGE ind  pendant. UN EMPLACEMENT DE PARKING.
Mise    Prix : 64.000   

Consignation pour ench  rir : ch  que de banque    l'ordre du B  tonnier S  questre de 6.400    outre une somme pour les frais et   moluments dont le montant sera indiqu   par l'Avocat charg   de porter les ench  res. On ne peut ench  rer que par le minist  re d'un Avocat du Barreau de VERSAILLES

Pour tous renseignements, s'adresser : Au Cabinet de M^{me} Elisa GUEILHERS, 21 rue des Etats G  n  raux    VERSAILLES - 78000 - T  L. 01.85.76.52.52. Le cahier des conditions de vente est d  pos   au Greffe du JEX du TGI de VERSAILLES et au Cabinet de l'Avocat, il peut   tre consult   : www.ferrari.fr
VISITES SUR PLACE LES : **VENDREDI 25 OCTOBRE 2019 de 10    12 H et MARDI 29 OCTOBRE 2019 de 10 H    12 H**

Retrouvez toutes les annonces l  gales entreprises parues dans la presse depuis le 1er janvier 2010

>Plus de 3 millions d'annonces<

Actulegales.fr
La r  f  rence des annonces l  gales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence   conomique (APTE) avec le concours de **Infolegale**

Le Parisien

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la r  daction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 87 39 84 00

TEAM MEDIA

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DES YVELINES
AVIS

Par arrêté préfectoral n° 78-2019-10-21-010 du 21 octobre 2019, le préfet des Yvelines a suspendu pour une durée maximale de 6 mois, l'enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et l'enquête parcellaire, concernant le forage du Galicet sur la commune de FRENEUSE (78) prévue du mercredi 25 septembre 2019 au samedi 26 octobre 2019 inclus.

L'arrêté de suspension est consultable dans les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse.

Le présent avis sera affiché sur les panneaux d'affichage des communes précitées, affichage certifié par les maires, publié dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département des Yvelines.

EP 19-357 B

enquete-publique@publilegal.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
DE LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

Par arrêté n°2019/60 en date du 25 09 2019, le Président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a prescrit l'enquête publique relative à la révision du Règlement local de Publicité de la commune de Clichy-la-Garenne.

La révision du RLP soumise à enquête a pour objectifs :

- Lutter contre la pollution visuelle
- Améliorer la qualité paysagère de la commune, notamment de ses entrées de ville
- Renforcer l'identité et l'attractivité du territoire cichois
- Réduire la consommation énergétique de certains dispositifs publicitaires

Au terme de l'enquête, le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Clichy-la-Garenne, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées et de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites, sera soumis au Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en vue de son approbation.

Madame Annie Joëlle JASION a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 31 juillet 2019.

L'enquête publique se déroulera pendant 23 jours consécutifs

du 22 octobre 2019 au 13 novembre 2019 inclus,

à l'Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne

site 80, boulevard Jean Jaurès (92110 CLICHY),

du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'Hôtel de ville les jours suivants :

- Samedi 26 octobre 2019, de 14h30 à 17h30

- Lundi 4 novembre 2019, de 14h30 à 17h30

- Mercredi 13 novembre 2019, de 14h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le projet de révision du Règlement Local de Publicité, consultable au format papier et sur un poste informatique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, consultable au format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront également mis à disposition au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, sis 1 bis rue de la Paix à Gennevilliers, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune de Clichy-la-Garenne (www.ville-clichy.fr).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête mis à disposition en Mairie de Clichy ou à l'EPT Boucle Nord de Seine, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera audit registre, au siège de l'enquête publique (A l'attention du commissaire enquêteur - Mairie de Clichy-la-Garenne, 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 CLICHY) ; ou consigner ses observations sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse : <http://revision-rlp-clichy-la-garenne.enquete-publique.net>

Les observations seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Boucle Nord de Seine le dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, défavorables ou sous réserve ou défavorables au projet.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, sis 1 bis rue de la Paix, 92 230 Gennevilliers et à la Mairie de Clichy-la-Garenne, aux heures habituelles d'ouverture au public, pendant une durée d'un an.

Il sera également publié sur le site internet : www.ville-clichy.fr

EP19-535

enquete-publique@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points d'ot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

LES ECHOS SOCIÉTÉS - LE PARAGRAPHÉ ÉGAL - LA VIE JURIDIQUE

Les Echos sur franceinfo
dans C'est mon argent
à 5h51 le vendredi

franceinfo:

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE E1900068/78 — DOSSIER DES ANNEXES AU RAPPORT ET CONCLUSIONS

Exploitation pour l'alimentation en eau potable avec institution de périmètres de protection — Forage du Galicet_FRENEUSE (78)— SIERB

EDF peut poursuivre l'activité de ses centrales

ÉNERGIE

« EDF semble avoir tiré d'utiles leçons du passé », estime le président de l'ASN, Bernard Dorozczuk, dans un entretien aux « Echos ».

Des investigations devront néanmoins être menées lors des arrêts programmés.

Vincent Collen
@VincentCollen

Cette fois-ci, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et EDF sont sur la même longueur d'onde. Le gendarme français du secteur estime que l'électricien n'a pas besoin d'arrêter la production de ses centrales, malgré les défauts détectés sur les soudures de certains générateurs de vapeur conçus par Framatome.

« Au vu des analyses que nous avons menées depuis le début du mois de septembre en liaison avec EDF et Framatome, nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'arrêter les réacteurs équipés des générateurs de vapeur concernés par les soudures défectueuses », explique Bernard Dorozczuk, le président de l'ASN, dans un entretien aux « Echos ».

Dix-neuf générateurs en fonctionnement sont concernés, pour les centrales du Bugey (Ain), de Fessenheim (Haut-Rhin), de Dampierre (Loiret), du Blayais (Gironde) et de Paluel (Seine-Maritime). Six autres générateurs qui doivent être remplacés à Gravelines (Nord) figurent aussi sur la liste. Leur installation pourra se poursuivre avec précaution.

L'ASN ne s'est pas encore prononcée, en revanche, sur les quatre équipements du même type qu'il doit être installés dans l'EPR en construction à Flamanville (Manche). « Nous délivrerons un certificat de conformité pour ces générateurs dans un deuxième temps, une fois qu'EDF nous aura communiqués les informations nécessaires », poursuit Bernard Dorozczuk. L'urgence était



Pour Bernard Dorozczuk, président de l'ASN, l'absence de mise en service de réacteurs en France depuis les années 1990 est une cause des anomalies constatées. Photo Louise Olligny/ASN

de nous prononcer sur les réacteurs en fonctionnement.

Ce n'est pas la fin de l'affaire toutefois. « Des investigations devront être menées sur les soudures en question à l'occasion des arrêts de réacteurs programmés. Il faudra mesurer précisément leur épaisseur, les contrôler pour vérifier que d'autres défauts ne sont pas apparus depuis la mise en service et évaluer leurs caractéristiques mécaniques réelles par des essais de dureté en surface », détaille le patron de l'ASN. Enfin, le gendarme du nucléaire demande à Framatome et EDF de mener « des investigations complémentaires pour mieux caractériser ce qui s'est passé au moment de la conception ». « Ce tra-

vail demandera de nouvelles simulations qui prendront vraisemblablement deux ans », précise-t-il.

Une question de crédibilité vis-à-vis du public

EDF avait déjà annoncé, le 18 septembre, qu'il n'était pas nécessaire d'interrompre la production. L'ASN valide donc cette décision aujourd'hui. « EDF et Framatome ont réagi rapidement lorsque les défauts ont été détectés, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé. En l'occurrence, c'était essentiel, puisqu'il s'agit de réacteurs en service et que c'est la responsabilité de l'exploitant de prendre position sur leur état de sûreté. Leur démarche a été satisfai-

sante », estime Bernard Dorozczuk. « EDF semble avoir tiré d'utiles leçons du passé après les problèmes rencontrés sur les soudures de l'EPR, la cuve ou encore les diesels de secours, relève-t-il. Le groupe a compris que la transparence et la réactivité étaient essentielles pour sa crédibilité vis-à-vis du public. » « L'accumulation de problèmes ces derniers mois révèle la situation très préoccupante dans laquelle se trouve l'industrie nucléaire française, regrette le dirigeant. Elle met en doute la capacité de la filière à faire face aux défis qui sont permanents dans le secteur. »

L'électricien a recours, de plus en plus, à des sous-traitants, une tendance d'ailleurs critiquée par les syndicats du groupe.

Pour Bernard Dorozczuk, le manque d'expérience et de compétences, dû à l'absence de mise en service de réacteurs depuis les années 1990, est en cause. Mais ce n'est pas tout.

« Indépendamment de l'inventaire des compétences clés qui a été demandé par les ministres à la filière et qu'il faut faire, le principal problème réside selon moi dans la mise en œuvre avec rigueur de ces compétences, notamment en cas de manque ou de perte d'expérience, ou lorsque les procédés évoluent, ce qui est inévitable. Il y a un effort particulier à faire dans le renforcement des qualifications techniques préalables des procédés industriels mis en œuvre, chez les fabricants et leurs sous-traitants. » « Les contrôles n'ont pas été assez exigeants, l'analyse du risque n'a pas été suffisamment poussée », critique-t-il.

C'est davantage plus nécessaire que l'électricien a recours, de plus en plus, à des sous-traitants — une tendance d'ailleurs critiquée par les syndicats du groupe. « En vingt ans, on est passé de la génération du "faire" à celle du "faire faire". C'est beaucoup plus compliqué et cela exige de renforcer les compétences de surveillance », conclut Bernard Dorozczuk. ■

Au Japon, l'industrie automobile attaque le marché de l'électricité par le bas

AUTOMOBILE

Au Tokyo Motor Show, qui ouvre ses portes au public ce jeudi, Honda met ainsi en scène plusieurs exemplaires de sa nouvelle Honda e. Avec son look rétro, son autonomie de 220 kilomètres et ses technologies ludiques (comme un assistant personnel activé par la voix), la petite quatre places doit séduire les jeunes européens tentés par l'expérience de l'électrique mais incapables de suivre les prix des modèles premium qui font actuellement le marché.

Avec les aides à l'achat, la « e » coûte un peu moins de 30.000 euros. « C'est la solution idéale pour les citadins », résume Kohei Hitomi, l'un des concepteurs, qui veut donc concurrencer Renault, Nissan et Volkswagen en la matière. « Nous avons commencé à prendre des commandes en Allemagne, cela va démarrer en France, et les premières livraisons auront lieu à l'été 2020 », explique le cadre, qui anticipe des lancements plus tard au Japon et sur d'autres marchés.

La mode des « kei cars » Pionnier sur ce segment du tout électrique avec sa Leaf, Nissan veut également s'aventurer dans les modèles électriques plus petits et moins chers. Le partenaire de Renault a dévoilé cette semaine un

concept original baptisé « IMk », qui pourrait rapidement trouver une déclinaison commerciale. « Nous voulons élargir notre stratégie bâtie autour de la Leaf », explique Jung Hoon Rhee, l'un des designers du projet. Si le concept Ariva, aussi dévoilé à Tokyo, doit déboucher prochainement sur un SUV électrique premium, la petite IMk devrait alimenter une déclinaison commerciale sur le très prisé segment des « kei cars » au Japon. Ces mini-voitures représentent 97 % des

« Nous avons commencé à prendre des commandes en Allemagne, cela va démarrer en France et les premières livraisons auront lieu à l'été 2020. »

KOHEI HITOMI
Concepteur chez Honda

achats de véhicules neufs dans l'Archipel. « Nous ne voulions pas un design cubique comme les kei cars traditionnels mais des courbes plus fines et élégantes », explique le designer, qui espère séduire une nouvelle génération de consommateurs urbains.

Longtemps hésitant sur le 100 % électrique, Toyota voit aussi là une porte d'entrée dans le « bas » du marché. Le numéro un japonais va commercialiser fin 2020, d'abord au Japon, un petit modèle ultra-compact électrique équipé de seulement deux places. « Avec une autonomie de 100 kilomètres, une charge complète en 5 heures sur du 200 volts et une vitesse maximale de 60 km/h, c'est un véhicule intéressant pour les conducteurs débutants ou les personnes plus âgées », détaille Shotaro Yano.

S'il pointe la pertinence de ce modèle pour les trajets en zones urbaines, il explique que les clients vivant à la campagne vont être aussi de plus en plus intéressés par cette solution à un moment où le Japon voit son réseau de stations-service se contracter rapidement. Leur nombre a été divisé par 2 entre 1994 et 2018. « Pour beaucoup de gens, la prise dans la maison va devenir la principale ressource énergétique », souligne-t-il. ■

Avis de Décès

77 - GOUAIX
Paulette GUILVERT, son épouse
Jérôme GUILVERT
Dorothee PIVERT-GUILVERT
et Philippe PIVERT, ses enfants
Florine, Clément, ses petits-enfants
Raymond et Gisèle GUILVERT,
son frère et sa belle-sœur
Ses beaux-frères et belles-sœurs
Ainsi que toute la famille et ses amis

ont la tristesse de vous faire part du décès de

ROGER GUILVERT

survenu à PROVINS, le 22 octobre 2019, à l'âge de 77 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de GOUAIX, le lundi 28 octobre 2019 à 14H30, suivie de l'inhumation au cimetière ancien de GOUAIX.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Pas de plaques, fleurs naturelles uniquement.

PF MABREIRE BRIDIS NEGREVERGNE
GOUAIX & PROVINS
01 84 00 03 92

78 - SARTROUVILLE
Mme Claudine MATHIEU,
sa fille
M. Bernard OPHÉLE,
son fils

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**MME FRANCINE SOREPH
NÉE DELAIRE**

survenu à VERSAILLES,
le 20 octobre 2019,
à l'âge de 95 ans.

La célébration religieuse de ses funérailles aura lieu le 25 octobre 2019 à 14H30 en l'église Saint Léger à SAINT GERMAIN EN LAYE.

92 - COLOMBES
Les familles VIGNO, ROSSETTI,
FERNANDEZ, DUBRAY, PATTEUW
et Sophie MOC,
ses enfants, petits-enfants,
son frère, ses sœurs,
neveux, nièces,
ses amis

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**JEAN-FRANÇOIS VIGNO
« JEFF »**

survenu en son domicile,
à COLOMBES (92700),
le 11 octobre 2019,
à l'âge de 62 ans.

Ses obsèques seront célébrées le vendredi 25 octobre 2019, à 15 heures, au crématorium, 8, rue du Ricardo, à ARCUEIL (94110).

Nos pensées l'accompagneront.

92 - CHÂTILLON
M. et Mme Jean-Pierre EYGRET,
ses enfants ;
Romain, son petit-fils ;
Ses beaux-frères, belles-sœurs,
neveux et nièces,
Ainsi que toute la famille

ont la douleur de vous faire part du décès de

**MME YVONNE EYGRET
NÉE MARIE**

survenu le dimanche 20 octobre 2019 à TOURNAN, à l'âge de 97 ans.

Une cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 25 octobre 2019 à 10H30 en l'église de TOUQUIN.

Suivie de son inhumation au cimetière de TOUQUIN.

Réunion et registre de condoléances à l'église.

POMPES FUNÉRAIRES CANARD
LE CHOIX FUNÉRAIRE
ROZAY-EN-BRIE
01 84 25 63 53

77 - COURQUETAINE
M. Robert GATOUILLAT,
son époux ;
Claude et Laurence GATOUILLAT,
Danièle et Patrick DELSUXPEHE,
Annick et Bertrand DE BISSCHOP,
Patrick et Corinne GATOUILLAT,
ses enfants ;
Ses 13 petits-enfants ;
Ses 25 arrière-petits-enfants ;
Toute sa famille et ses amis

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**MME JACQUELINE GATOUILLAT
NÉE ROY**

survenu le 22 octobre 2019,
dans sa 93ème année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 25 octobre 2019, à 15 heures, en l'église de OZOUER-LE-VOULGIS, où l'on se réunira,

Suivie de l'inhumation au cimetière de COURQUETAINE, dans la sépulture de famille.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

PF DE LA BRIE, B. BENOIST
77220 TOURNAN-EN-BRIE
01 84 07 10 53

77 - PROVINS
Le Conseil d'Administration
de la société PROCARS,
présente ses plus sincères
condoléances à

Mme Cécile NALET
ainsi qu'à toute sa famille

et lui exprime toute sa sympathie.

La reproduction de nos petites annonces est interdite

Avis de Remerciements

77 - SOUPES SUR LOING
Bernard TIMBERT et Annick,
Patrick TIMBERT,

très touchés des marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

**MME MARIE-ANTOINETTE TIMBERT
NÉE POILEVET**

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil, par leur présence, leurs messages de condoléances, leurs envois de fleurs ou souvenirs et prient celles qui, par oubli, n'auraient pas été prévenues de bien vouloir les en excuser.

PF BRILLANT
77570 CHATEAU-LONDON
01 84 29 30 41

77 - BRAY SUR SEINE

Du fond du cœur, nous vous disons merci.

A vous qui par votre présence, vos fleurs et plaques, vos pensées et par vos écrits réconfortants avez voulu témoigner votre soutien, votre amitié ou votre affection lors du décès de

MME YVETTE GAUTHE

Evelyne,
Josette et son époux,
Ses enfants,
Sylvain, Sébastien et leurs conjoints,
Christophe, Julien,
Ses petits-enfants,
Lukas, son arrière-petit-fils

PF KNIBBE
77480 BRAY SUR SEINE
01 60 87 03 61

Le Parisien
Décès d'un proche ?
Informez, remerciez, présentez vos condoléances et honorez leur mémoire
01 87 39 84 00 carnets@teammedia.fr www.annoncesleparisien.fr
TEAM MEDIA

77 - SAINT-MARTIN EN BIÈRE

M. Bernard BIZORD,
Sylvie BIZORD,
Benoît BIZORD et Sonia ROCHET,
vous remerciant du fond du cœur des marques de sympathie et d'affection que vous leur avez témoignées par un message, une fleur, votre présence ou vos pensées lors du décès de

**MME JEANNINE BIZORD
NÉE RAFFETON**

et s'excusent auprès des personnes qui, par oubli, n'auraient pas été prévenues.

PF D. PREVAULT
45 PUISEAUX
02 38 33 61 66

77 - PROVINS

Daniel et Marine SEGUIN,
Nelly et Enrique OLIVER,
ses frères et sœurs
Bénédict SEGUIN,
Emilie SEGUIN et Benjamin SDOUPE,
Nicolas et Mélissa OLIVER,
Sébastien OLIVER et Elodie ROSSET,
ses neveux et nièces
ses petits-neveux et petites-nièces
Ainsi que toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

M. JOËL SÉGUIN

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et demandent aux personnes qui n'auraient pas été prévenues de bien vouloir les en excuser.

PF CANARD LE CHOIX FUNÉRAIRE
77160 PROVINS - 01 60 58 01 01

77 - VILLIERS SAINT GEORGES

- VOULTON

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants
Et toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

MME JACQUELINE HARDOIN

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

PF MABREIRE BRIDIS NEGREVERGNE
GOUAIX & PROVINS
01 84 00 03 92

16 - MOUZON

Mme Françoise TREILLE,
son épouse ;
Gaëlle et Laurent GAUTHERAT,
Anne TREILLE et Belaid ABOUD,
ses enfants ;
Baptiste, Ismaël, Adam, Louise,
ses petits enfants ;
ainsi que toute sa famille
et ses amis,

très touchés des marques de sympathie que vous leurs avez témoignées lors du décès de

M. GÉRARD TREILLE-BUISSON

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF RIVET
16 CHASSENEUIL-SUR-BONNEURE
09 63 40 48 80

ANNONCES 78 | JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

Avis divers

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.annexes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DES YVELINES
AVIS

Par arrêté préfectoral n° 78-2019-10-21-010 du 21 octobre 2019, le préfet des Yvelines a suspendu pour une durée maximale de 6 mois, l'enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et l'enquête parcellaire, concernant le forage du Galicet sur la commune de FRENEUSE (78) prévue du mercredi 25 septembre 2019 au samedi 26 octobre 2019 inclus.

L'arrêté de suspension est consultable dans les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse.

Le présent avis sera affiché sur les panneaux d'affichage des communes précitées, affichage certifié par les maires, publié dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département des Yvelines.

EP 19-357 B enquete-publique@publilegal.fr

Divers société

KAM'S
SARL au capital de 3000 Euros
Siège social : Par Mr EVINA, CHEZ Mme ZE EVINA 7, Rue PAUL CODOS 78300 POISSY
RCS N : 824 771 398 de VERSAILLES

WADNOUN
SASU au capital de 1000 EUROS
Siège social : 28 RUE GEORGES HERREWYN 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE
RCS N : 811552454 de VERSAILLES

L'AGE du 22/11/2018 a décidé de nommer Président M. BOUHOUILLAA Mohamed DE-MEURANT 13 BOULEVARD VICTOR DUHAMEL 78200 MANTES LA JOLIE à compter du 22/11/2018, en remplacement de M. EL MASRAOUI MUSTAPHA démissionnaire. Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

CONTACT :
DE 8H30 à 18H00
TEL : 01 87 39 84 00

RIVIERE
SARL au capital de 1000 euros
Siège social : 9, rue Pascal 78370 PLAISIR
RCS N : 753398011 de VERSAILLES

L'AGE du 16 Octobre 2019 a décidé de nommer gérant Monsieur DE JESUS PERES Antonio, demeurant 9 rue Pascal - 78370 PLAISIR à compter du 16 Octobre 2019, en remplacement de Madame MILHEIRO AMARO Eunice Maria démissionnaire. Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

Publiez vos annonces légales dans Le Parisien
Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr
7/7 - 24H/24H

Le Parisien
Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien
Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr
Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution
Plus de renseignement : 01 87 39 84 00
TEAM MEDIA

Le Parisien
Collectivités territoriales, optimisez votre communication
Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien
Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Ile de France et Oise
01 87 39 84 00 legales@leparisien.fr
TEAM MEDIA



ANNONCES 78 JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) Tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication de décembre 2018.



Affaire: I-CQ SERVICES. Adresse: 6 B Rue de la Paroisse 78000 Versailles. Activité: nettoyage industriel prestations de services administratifs et comptables. N de Registre du Commerce: 418 453 817. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 14 mai 2018, désignant liquidateur SELARL Jsa prise en la personne de Me Aurélie Lecaudey 20 Allée de l'Europe 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: SURLÉONT INCENDIE. Adresse: 13 Rue Saint-Honore 78000 Versailles. Activité: protection incendie. N de Registre du Commerce: 493 763 767. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement arrêtant le plan de redressement, durée du plan 8 ans nommé Commissaire à l'exécution du plan SELARL MI Conseils prise en la personne de Me Cosme Rogeau 26 Rue Hoche 78000 Versailles.

Affaire: LODYSSEE BLEUE. Adresse: 90 Avenue de Chateauroux 78250 Mezy-sur-Seine. Activité: négoce de tous produits de la mer et d'eau douce. N de Registre du Commerce: 495 371 635. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: GJM HOLDING. Adresse: 12 Rue Jean Baptiste Huet 78350 Jouy-en-Josas. Activité: toutes opérations mobilières et immobilières. N de Registre du Commerce: 503 052 294. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: SOLISSIME. Adresse: 16 Rue des Sources 78410 Aubergenville. Activité: conseil en système et logiciel informatique. N de Registre du Commerce: 513 946 020. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARL Jsa prise en la personne de Me Aurélie Lecaudey 20 Allée de l'Europe 78000 Versailles.

Affaire: IDEAL PRICE. Adresse: Parc d'activités Paul Langevin 78370 Plaisir. Activité: vente d'électro ménager. N de Registre du Commerce: 524 526 670. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: OUDI PNEUS. Adresse: 97 Rue Jules Rignier 78370 Plaisir. Activité: vente et montage de pneumatiques. N de Registre du Commerce: 527 812 713. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: ALTERNATIVE IMMOBILIER. Adresse: 2 Avenue de la Victoire 78800 Houilles. Activité: opérations de transactions immobilières, conseils immobiliers. N de Registre du Commerce: 530 057 199. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 14 mai 2018, désignant liquidateur SELAFA Mja prise en la personne de Me Axel Chuine 36 Rue des Etats généraux 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: BOISSY CONSTRUCTEUR. Adresse: 4 Rue du Moulin à Vent 78310 Coignières. Activité: travaux de maçonnerie générale. N de Registre du Commerce: 451 767 024. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: ML CONSTRUCTIONS. Adresse: 19 Rue du Port Colbert 78000 Versailles. Activité: entreprise générale de bâtiment. N de Registre du Commerce: 792 842 908. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: LIBELLULE. Adresse: 2 Rue Royale 78000 Versailles. Activité: services informatiques, développement Web et support Print. N de Registre du Commerce: 535 173 496. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 30 octobre 2019 désignant mandataire judiciaire SELARL Jsa prise en la personne de Me Aurélie Lecaudey 20 Allée de l'Europe 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: SEIGIE. Adresse: 7 Chemin de Rambouillet 78450 Villepreux. Activité: salon esthétique, soins entretien corporels, centre de bronzage. N de Registre du Commerce: 792 730 905. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 5 juillet 2019, désignant liquidateur SELARL MI Conseils prise en la personne de Me Cosme Rogeau 26 Rue Hoche 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: DBH RENOVATION. Adresse: 3 Rue Salvador Allende 78130 les Mureaux. Activité: travaux de décoration et rénovation, conseil en décoration. N de Registre du Commerce: 799 381 959. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: LES EDITIONS DES GUIDES. Adresse: 57 Route de Mantes 78240 Chambroury. Activité: création de développement administration et édition de sites internet. N de Registre du Commerce: 801 988 676. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARL MI Conseils prise en la personne de Me Cosme Rogeau 26 Rue Hoche 78000 Versailles.

Affaire: Bazainville Immobilier. Adresse: 22 Rue de Gambais 78550 Bazainville. Activité: transaction immobilière, gestion locative. N de Registre du Commerce: 801 988 676. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 30 mai 2018, désignant liquidateur SELARL MI Conseils prise en la personne de Me Cosme Rogeau 26 Rue Hoche 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: MEUBLAND. Adresse: Centre Commercial les Pléiades 78130 les Mureaux. Activité: achat, vente de meubles, mobiliers, décorations d'intérieur. N de Registre du Commerce: 803 468 438. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: DISCOUNT CARS. Adresse: 18 Square Jean Macé 78190 Trappes. Activité: achat pour la revente de tous types de véhicules terrestres légers. N de Registre du Commerce: 809 876 790. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 14 mai 2018 désignant mandataire judiciaire SELARL Mja prise en la personne de Maître Philippe Samzun 43 bis AVE Saint Honoré 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: EGCI. Adresse: 42 Rue de Vergennes 78000 Versailles. Activité: conseil dans le domaine de l'informatique. N de Registre du Commerce: 491 437 463. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 novembre 2019. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 21 mai 2018 désignant mandataire judiciaire SELARL Mja prise en la personne de Maître Philippe Samzun 43 bis AVE Saint Honoré 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: ACADEMY BEAUGRENELLE. Adresse: Zone d'Activité Parivest 3 Avenue Louis Pasteur Village des Loisirs de Maurepas 78310 Maurepas. Activité: bowling et billard. N de Registre du Commerce: 418 814 851. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 novembre 2019. Jugement arrêtant le plan de redressement, durée du plan 10 ans nommé Commissaire à l'exécution du plan SELARL Jsa prise en la personne de Me Philippe Jeanmerr 7 Rue Jean Mermoz 78000 Versailles.

Affaire: SP PIZZA. Adresse: 47 Boulevard Henri Barbusse 78210 Saint-Cyr l'Ecole. Activité: restauration sur place, à emporter et livraison. N de Registre du Commerce: 818 185 905. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 janvier 2019, désignant liquidateur SELARL Mja prise en la personne de Maître Philippe Samzun 43 bis AVE Saint Honoré 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: SINFONY EVENEMENTS. Adresse: 6 Rue Maziere 78000 Versailles. Activité: conception organisation et réalisation d'événements. N de Registre du Commerce: 444 338 305. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 août 2018, désignant liquidateur SELARL Mja prise en la personne de Maître Philippe Samzun 43 bis AVE Saint Honoré 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: MTI RENOVATION. Adresse: 7 Rue Joachim du Bellay 78130 les Mureaux. Activité: rénovation intérieure, peinture, maçonnerie générale, électricité. N de Registre du Commerce: 824 769 376. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 14 mai 2018, désignant liquidateur SELARL Mja prise en la personne de Maître Philippe Samzun 43 bis AVE Saint Honoré 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: APL CONSTRUCTION. Adresse: 13 Rue Saint-Honore 78000 Versailles. Activité: entreprise générale de bâtiment, carrelage, maçonnerie générale tous corps d'état. N de Registre du Commerce: 825 358 042. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 5 août 2019, désignant liquidateur SELAFA Mja prise en la personne de Me Axel Chuine 36 Rue des Etats généraux 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: WORKPLACE SUPPORT OUTSOURCING. Adresse: 22 Rue de la Grenouillère 78125 Mitaiville. Activité: prestations informatiques et conseils. N de Registre du Commerce: 793 056 585. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 14 mai 2018, désignant liquidateur SELARL Mja prise en la personne de Maître Philippe Samzun 43 bis AVE Saint Honoré 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: EGCI. Adresse: 42 Rue de Vergennes 78000 Versailles. Activité: conseil dans le domaine de l'informatique. N de Registre du Commerce: 491 437 463. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 novembre 2019. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 21 mai 2018 désignant mandataire judiciaire SELARL Mja prise en la personne de Maître Philippe Samzun 43 bis AVE Saint Honoré 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: CREATIMODA. Adresse: 13 Place de l'Eglise 78110 Les Vesinet. Activité: achat et vente au détail sur internet de prêt à porter. N de Registre du Commerce: 840 860 878. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 juillet 2019, désignant liquidateur SELAFA Mja prise en la personne de Me Axel Chuine 36 Rue des Etats généraux 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: TRANSPORT NIZAR DAR'S. Adresse: 15 Allée des Alouettes 78355 Carrières-sous-Poissy. Activité: transport public routier de personnes. N de Registre du Commerce: 821 947 454. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: ASP-PLUMBERIE-CHAUFFAGE. Adresse: 25 Rue du Maréchal Foch 78000 Versailles. Activité: réparation et entretien de toutes installations de chauffage, de plomberie. N de Registre du Commerce: 842 469 199. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 15 décembre 2018 désignant mandataire judiciaire SELARL Mja prise en la personne de Me Aurélie Lecaudey 20 Allée de l'Europe 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: CS RENOVATION. Adresse: 7 Rue de la Mairie 78640 Saint-Germain-de-la-Grange. Activité: maçonnerie générale, rénovation, carrelage, climatisation chaud et froid. N de Registre du Commerce: 833 610 173. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 15 septembre 2018 désignant mandataire judiciaire SELARL Jsa prise en la personne de Me Aurélie Lecaudey 20 Allée de l'Europe 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: PAIN GOURMAND. Adresse: C. du Bois de l'Etang 78320 la Verrière. Activité: dépôt de pain terminal de cuisson de pain pâtisserie viennoiserie vente à emporter. N de Registre du Commerce: 480 914 159. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 mars 2019, désignant liquidateur SELARL MI Conseils prise en la personne de Me Cosme Rogeau 26 Rue Hoche 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: LA VILLEDEU 78930 Elancourt. Activité: restaurant. N de Registre du Commerce: 515 098 747. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 juillet 2018, désignant liquidateur SELARL MI Conseils prise en la personne de Me Cosme Rogeau 26 Rue Hoche 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: Z&G TELECOM. Adresse: 6 Bis Rue des Dames 78340 les Clayes-sous-Bois. Activité: réalisation de tous types de distributions et raccordements liés au secteur de la fibre optique. N de Registre du Commerce: 537 929 010. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 novembre 2019. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 21 mai 2018 désignant mandataire judiciaire SELAFA Mja prise en la personne de Me Axel Chuine 36 Rue des Etats généraux 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: PLIMETAL FACADE ALLU. Adresse: Rue de la Chaudière 78120 Sonchamp. Activité: étude, réalisation et suivi de tous moyens de tous travaux du bâtiment. N de Registre du Commerce: 802 382 531. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 14 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELAFA Mja prise en la personne de Me Axel Chuine 36 Rue des Etats généraux 78000 Versailles.

Affaire: ANALYSE AUDIT ET EXPERTISE COMPTABLE. Adresse: 18 Domaine Saint-François d'Assise Nord 78170 la Celle Saint-Cloud. Activité: expertise comptable. N de Registre du Commerce: 490 374 824. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 21 mai 2018, désignant liquidateur SELARL MI Conseils prise en la personne de Me Cosme Rogeau 26 Rue Hoche 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Affaire: AGENCY. Adresse: 52 Rue André Lebourdais 78590 Noisy le Roi. Activité: conseil en communication. N de Registre du Commerce: 525 329 900. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 21 novembre 2019. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 mars 2019, désignant liquidateur SELARL Jsa prise en la personne de Me Aurélie Lecaudey 20 Allée de l'Europe 78000 Versailles. Les créancés sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

**Le Greffier
SCP C. SCHMITZ et J.P. TEBOUL**

Enquête Publique



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.98

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Régulation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

autorisation de prélèvement des eaux
autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et enquête parcelaire concernant le forage du Galicet à Freneuse

Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE

Par arrêté n°19-0115 du 20 novembre 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 42 jours est prescrite du **jeudi 12 décembre 2019 à 08h30 au jeudi 23 janvier 2020 à 17h30 inclus**, sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78)

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH - consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://forage-galicet-freneuse-v2.enquetepublique.net/>
- Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :
- forage-galicet-freneuse-v2@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est également consultable :

- Sur support papier dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non numérotés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Freneuse - 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE, siège de l'enquête - à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Freneuse

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse lors des permanences suivantes :

- **BONNIERES-SUR-SEINE** - Jeudi 12 décembre 2019 de 08h30 à 11h30 - Samedi 11 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- **FRENEUSE** - Samedi 4 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 - Jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines : à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur OBRY, directeur du Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE - tel : courriel : m.obry@limetz-villez.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP19-658 enquete-publique@publégale.fr

Annonces légales

LE COURRIER DE MANTES
MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019
www.78actu.fr

34

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 soit 5,25 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7215174701 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Autorisation de prélèvement des eaux, autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinés à la consommation humaine et enquête parcellaire concernant le forage du Galicet à Freneuse.

Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B.), rue du Clos-Prieur, 78840 Freneuse.

Par arrêté n° 19-0115 du 20 novembre 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 42 jours est ouverte du jeudi 12 décembre 2019 à 8 h 30 au jeudi 23 janvier 2020 à 17 h 30 inclus, sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH - consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://forage-galicet-freneuse-v2.enqueteuniquepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forage-galicet-freneuse-v2@enqueteuniquepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est également consultable :

- Sur support papier dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Freneuse, 89, rue Charles-de-Gaulle, 78840 Freneuse, siège de l'enquête - à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Freneuse.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse lors des permanences suivantes :

- Bonnières-sur-Seine

- Jeudi 12 décembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30.

- Samedi 11 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Freneuse

- Samedi 4 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

- Jeudi 16 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. OBRV, président du Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos-Prieur, 78840 Freneuse - tél. : courriel : m.obrv@metz-villez.fr.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

7215451601 - AA

Commune d'OSMOY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 31 octobre 2019, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Osmy.

À cet effet, M. Antoine FROSIO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'Osmy du 22 novembre 2019 au 21 décembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le mercredi de 14 h 00 à 18 h 30 et le vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie. Il pourra également être consulté en ligne à l'adresse suivante : www.osmoy78.eu. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie pendant les permanences suivantes :

- samedi 30 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

- mercredi 11 décembre 2019 de 10 h 00 à 13 h 00.

- vendredi 20 décembre 2019 de 17 h 00 à 20 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations sur le dossier pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie d'Osmy 14, chemin du Moutier 78910 Osmy ou par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante :

2019enqueteuniquepubliqueosmoy@gmail.com

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au maire d'Osmy.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions, pendant un an, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

UNE ADRESSE E.MAIL

POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES LEGALES

PLUS RAPIDEMENT

annonces.legales@medialex.fr

Avis administratifs

7215407901 - AA

Préfecture des YVELINES

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Commune de MEZIÈRES-SUR-SEINE

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation de la ZAC des Fontaines

AVIS

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Fontaines

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mézières-sur-Seine ;

- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Cette enquête, d'une durée de 45 jours, se tiendra du jeudi 12 décembre 2019 à 8 h 30 au samedi 25 janvier 2020 à 12 h 00.

Commissaire enquêteur : M. Michel GASQUET, architecte - urbaniste.

Lieux de l'enquête :

- Le dossier d'enquête comprenant notamment des informations environnementales ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- à la mairie de Mézières-sur-Seine,

- sur un poste informatique à la préfecture des Yvelines - secrétariat DRE (1, avenue de l'Europe 78000 Versailles),

- sur le site internet de la préfecture des Yvelines, à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mézières-sur-Seine ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Mézières-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Mézières-sur-Seine, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du jeudi 12 décembre 2019 à 8 h 30 au samedi 25 janvier 2020 à 12 h 00

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://amenagement-zacdesfontaines-mezieres-sur-seine.enqueteuniquepublique.net>

ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : amenagement-zacdesfontaines-mezieres-sur-seine@enqueteuniquepublique.net

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les locaux de la mairie de Mézières-sur-Seine, aux jours et heures suivants :

- samedi 14 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 20 décembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,

- jeudi 9 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,

- lundi 13 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toutes informations concernant ce projet pourront être obtenues auprès de l'Établissement public foncier des Yvelines à l'adresse suivante : efp@efp.fr

L'aménageur Citalco est maître d'ouvrage du projet de la ZAC des Fontaines.

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines déclarera ou non l'utilité publique de l'opération qui emportera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mézières-sur-Seine.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et à la mairie de Mézières-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

EP 19-666 enquete-publique@publegal.fr

Vie de sociétés

7215383001 - VS

Dénomination :

SAINT ROCH

Forme : SCI

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 7, impasse des Tilleuls
78200 FONTENAY-MAUVOISIN
448 957 472 RCS Versailles

GÉRANT

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2018, à compter du 28 juin 2018, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société :

- Mme Cécile DUMOULIN, demeurant 45 et 47, rue Jean-Jaures, 78200 Fontenay-Mauvoisin (nomination).

Mention sera portée au RCS de Versailles.

7215317401 - VS

SARL LA LISIÈRE

S.A.R.L. au capital de 7 622,45 euros

Siège social :
10, route de la Butte-au-Moulin
Lieu dit Les Sablons
78125 POIGNY-LA-FORÊT
RCS Versailles - SIREN 412 965 212

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant PV du 15 novembre 2019 à Poigny-la-Forêt, l'assemblée générale ordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur de sa gestion ;

- prononcé la clôture de liquidation de la société, à compter du 31 août 2019.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Versailles.

Pour avis
Le Liquidateur

7215073201 - VS

AVIS

DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 15 novembre 2019, il a été institué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ARBRE DE VIE
Capital : 100 euros.
Siège social : 106, rue de la Grange-Colombe 78120 Rambouillet.
Objet : kinésiothérapie.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Gérante : Mylène VEILANDE, née le 21 décembre 1980 à Cligny (92) demeurant 106, rue de la Grange-Colombe 78120 Rambouillet, de nationalité française.

La société sera immatriculée au RCS de Versailles.

7215007601 - VS

Dénomination :

BORIES

Forme : SARL

Capital social : 2 000 euros

Siège social : 2, avenue du Chesnay
78150 LE CHESNAY

841 790 RCS
Tribunal de commerce de Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2019, les associés ont décidé, à compter du 1er septembre 2019, de transférer le siège social à 108, rue de Versailles, 78150 Le Chesnay.

Mention sera portée au RCS du Tribunal de commerce de Versailles.

Vie de sociétés

7212699901 - VS

H2C PRÉVENTION

Sarl

au capital de 2 000 euros

Siège social : 29, avenue de la Paix
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS
831 647 888 R.C.S. Versailles

AVIS

DE MODIFICATIONS

L'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2019 a décidé à l'unanimité à compter du 1er octobre 2019 :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 48 000 euros.

Pour le porter de 2 000 euros à 50 000 euros par incorporation du Report à nouveau.

D'étendre l'objet social à ... import-export ; négoce ; achat et revente de matériels et solution informatique.

Le reste sans changement.

7215103401 - VS

AVIS

DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP à Versailles en date du 15 novembre 2019, il a été institué une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée Serious Company, au capital de 500 euros, dont le siège social se situe au 6, place de l'Église 78800 Houilles, dont l'objet social est : conseil en systèmes d'information, développement de logiciels informatiques. Durée de la société 99 années. Agrément : la cession des actions de l'actionnaire unique est libre. Président : Elyes HACHEM, demeurant 6, place de l'Église 78800 Houilles. RCS Versailles.

7215428401 - VS

WIN YOU WIN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 600 euros

Siège social :

21, rue de la Cour-aux-Pineaux
78690 SAINT-REMY-L'HONORÉ
RCS Versailles 524 873 270

MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 novembre 2019, la collectivité des associés a décidé :

- d'augmenter le capital social de 66 400 euros prélevée sur les autres réserves et de le porter à 70 000 euros ; ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital social

Ancienne mention : 3 600 euros, Nouvelle mention : 70 000 euros.

- d'étendre l'objet social qui devient : formation, conseil, coaching sur la gestion de la relation client, le marketing et l'organisation des entreprises.

- vente à distance de tous les supports éducatifs, tous produits et d'atelier en ligne,

- l'achat, la location, et la vente de biens immobiliers, bâtiments ou terrains, en l'état ou après rénovation (en sous-traitance).

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Versailles.

La Gérance

721498201 - VS

GÉRANCE

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2019, les associés de la SCI BALATA, immatriculée au RCS de Versailles n° 382 656 775, ont nommé un nouveau gérant en la personne de M. Philippe NEGARVILLE, demeurant à Poissy (78300), 50, rue de Chambroury, en remplacement de Mme Brigitte DUCHESNE épouse NEGARVILLE.

Modification au RCS de Versailles.

7212013401 - VS

ELG PRESTATIONS

SASU au capital de 3 000 euros

Siège social : 1, bis, rue de l'Égalité
817 470 313 RCS Versailles

OBJET SOCIAL

L'AGE du 1er octobre 2019 a décidé à l'unanimité de modifier l'objet social à : activités de soutien au spectacle vivant ; organisation de foires, salons professionnels, et congrès, montage et démontage de stand, aménagement intérieur, menuiserie et décoration à compter du 1er octobre 2019.

Le reste sans changement.

7215382001 - VS

Dénomination :

SAINT ROCH

Forme : SCI

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 7, impasse des Tilleuls
78200 FONTENAY-MAUVOISIN
448 957 472 RCS Versailles

GÉRANT

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 5 novembre 2018, à compter du 5 novembre 2018, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société :

- M. Philippe RICHARD, demeurant 33, avenue de la Division-Leclerc, 78200 Mantes-la-Jolie (nomination).

Mention sera portée au RCS de Versailles.

721528101VS

Cabinet PLANTRON - de la BRUNIERE & Associés

Avocats au Barreau de Rouen

Activité principale : Droit de l'Entreprise

105, Allée Paul Langevin
76230 Bois Guillaume

SERVEN

Société par actions simplifiée en cours de transformation en société à responsabilité limitée au capital de 477 750 euros

27 Route Nationale 10
78690 Les Essarts-le-Roi
RCS Versailles 315 187 104

AVIS DE TRANSFORMATION

Par décision du 08 novembre 2019, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en SARL à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 477 750 euros, divisé en 245 parts sociales de 1 950 euros chacune. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Sous sa forme de SAS, la Société était dirigée par son président : Bd&Co, SARL au capital de 250 000 euros dont le siège social est 27, Route Nationale 10, 78690 Les Essarts-le-Roi, immatriculée au RCS Versailles sous le n° 501 017 362 représentée par son Président M. Benoit de BEAUDRAPP.

Sous sa nouvelle forme de SARL, la Société est gérée par Benoit de BEAUDRAPP demeurant "les petites grillées", 9, Route de Poigny, 78125 Gazeran.

La Société n'étant pas tenue d'avoir de Commissaire aux Comptes, il a été mis fin aux fonctions de la société REVISION GESTION AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SACOR AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante.

Pour Avis.

7215408101 - VS

MODIFICATIONS

Dénomination : AMI AMÉNAGEMENT MAINTENANCE INSTALLATION. Forme : SAS. Capital social 7 622,45 euros.

Siège social : 3, rue Émile-Zola 95600 Eauboune. 407 553 791 RCS Pontoise.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 novembre 2019, les actionnaires ont pris acte de la modification de la gérance de la société :

- M. Piém LÉ GAL, demeurant 15, rue de la Martinerie 78610 Le Perray-en-Yvelines en remplacement de M. Denis CONCHON, du changement de dénomination qui devient CILG RENOVATION et du transfert du siège social au 47, rue du

Pont-Taraut 78610 Le Perray-en-Yvelines. Radiation du RCS de Pontoise et immatriculation au RCS de Versailles.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

Enquête Publique

publilégal
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

autorisation de prélèvement des eaux, autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et enquête parcelaire concernant le forage du Galicet à Freneuse
Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) rue du Clos Frieur 78840 FRENEUSE

Par arrêté n°19-0115 du 20 novembre 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 42 jours est prescrite du **jeudi 12 décembre 2019 à 08h30 au jeudi 23 janvier 2020 à 17h30 inclus**, sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78)

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH - consultante environnement.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://forage-galicet-freneuse-v2.enquete-publique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forage-galicet-freneuse-v2@enquete-publique.net

Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est également consultable :

- Sur support papier dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés dans les mairies précitées.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Freneuse - 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE, siège de l'enquête - à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Freneuse

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse lors des permanences suivantes :

BONNIERES-SUR-SEINE - Jeudi 12 décembre 2019 de 08h30 à 11h30
- Samedi 11 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

FRENEUSE - Samedi 4 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines : à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur OBRY, président du Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Frieur 78840 FRENEUSE - tel : courriel : m.obry@limetz-villez.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP19-658 enquete-publique@publilegal.fr

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

**Marchés
+ de 90 000 Euros**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE DE HERBLAY SUR SEINE

M. Philippe Rouleau, Maire,
43, rue du Général de Gaulle,
95221 Herblay sur seine cedex,
tel. : 01 30 40 37 51,
télécourriel : 01 30 40 37 88,
courriel : Marchespublics@herblay.fr,
adresse internet : <http://www.herblay.fr>,
adresse internet du profil acheteur :
<https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs (Principales) Actes relatifs au pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques, Collectivité territoriale
Objet du marché : Acquisition de matériaux de voirie, d'enrobés et de sel de déneigement
Type de marché de fournitures : Achat Lieu d'exécution et de livraison : Territoire de la commune d'Herblay sur seine, 95220 Herblay sur seine

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'ONC.

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs
Nombre de participants à l'accord cadre envisagé : 2

Caractéristiques principales :

- Variantes refusées
- Le marché concerne l'acquisition de matériaux et de fournitures diverses en vue de procéder à l'approvisionnement des services pour la réalisation de travaux de voirie et de la fourniture et de la livraison de sel de déneigement afin d'assurer la viabilité hivernale sur le territoire de la Ville d'Herblay-sur-Seine (95220). D'une manière générale, les besoins à satisfaire sont tous précisément compris dans les Bordsaux de Prix Unitaires (BPU) propres à chaque lot.

- Quantités : Le présent marché est un marché de fournitures courantes à procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique

- Valeur estimée (HT) : entre 0 et 200000 euros

- Descriptions concernant les achats complémentaires : Si des modifications ont des conséquences qui rendent impossible ou plus difficile l'exécution de certaines dispositions du marché, notamment en matière de prix, le titulaire communiquera à la Ville les justifications appropriées et les parties pourront signer un avenant au marché initial lui apportant les modifications nécessaires, conformément aux dispositions des articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique.
- Nombre de reconductions éventuelles : 3
- Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles : Le présent marché sera conclu à compter du 15 février 2020, éventuellement renouvelable trois (3) fois de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Le présent avis correspond à un avis périodique constituant une mise en concurrence.

Prestations divisées en lots : oui

Durée du marché ou délai d'exécution : 48 mois à compter de la notification du marché

Date prévisionnelle de début des prestations : 04 février 2020

Cautions et garanties exigées : Aucun cautionnement ni aucune garantie ne seront exigés dans le cadre du présent marché.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent : Sur fonds propres de la collectivité. Mode de règlement : mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions du titre 4 de la loi n°2013-100 en date du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le délai de paiement est fixé à trente jours au maximum à compter de la date de réception de la demande de paiement (factures) par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2392-10 du Code de la commande publique et aux dispositions du décret n°2013-269 précité en date du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Lorsque

les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance par le soumissionnaire ou l'exploitant du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 en date du 28 janvier 2013 en question. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros. Les prix du marché seront actualisés, les cas échéant révisables (càhier des clauses particulières). Le comptable public assignataire des paiements est le comptable public d'Argenteuil Collectivités.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément à l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique. La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des offres. La recevabilité du groupement sera analysée pour chaque entreprise que le groupement soit conjoint ou solidaire. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et technique sera établie. Les entreprises auront pas la possibilité de présenter plusieurs offres, en agissant d'une part en qualité de candidat individuel et d'autre part, en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. En cas de groupement solidaire, le titulaire du pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra s'en voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro

Conditions de participation :

Ordres de sélection des candidatures : La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique. Les critères suivants interviendront dans la sélection des candidats : Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles et références telles que demandées.

Préférences requises : références requises : Chaque candidat doit présenter à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

1) Lettre de candidature et d'habilitation du candidat, comprenant les cotisations (formulaire français DC1, complétée, datée et signée ;

2) Déclaration du candidat (formulaire français DC2), complétée, datée et signée ;

3) Fourniture de la personne habilitée à engager le candidat ;

4) Si le candidat est en redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du ou des mandats de dépôt de bilan et/ou de cessation d'activité ;

5) Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;

- Capacité économique et financière - références requises : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- Référence professionnelle et capacité technique - références requises : Présentation d'une liste des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Marché réservé : Non

Marché public : oui, non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération ;

- La qualité technique de l'offre et la diversité des fournitures (60 %) ;

- Le prix des fournitures (40 %)

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 10 janvier 2020 à 12 h 30

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Renseignements complémentaires : Le présent marché est un marché de fournitures courantes à procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique

En application de l'article R.2151-8-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'estor pas les opérateurs économiques à présenter des variantes dans le cadre de leur offre.

En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2152-2 du Code de la Com-

mande Publique, le présent marché public pourra, si le pouvoir adjudicateur le souhaite et le juge nécessaire, faire l'objet d'une négociation au moyen d'écrits et/ou d'auditions avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de stricte égalité et de confidentialité. S'il fait usage de cette faculté, le pouvoir adjudicateur engagera une phase de négociation qui pourra porter sur le prix ou d'autres éléments, avec la (ou les) société(s) la (ou les) mieux classées(c), c'est-à-dire les trois offres régulières et acceptables ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse des offres initiales, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. La Ville pourra également solliciter une présentation de l'offre par courrier RAR et/ou par courriel, laquelle pourra être précédée le cas échéant d'une audition et le pouvoir adjudicateur le souhaite. Le pouvoir adjudicateur pourra, s'il le souhaite, négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Si le pouvoir adjudicateur ne fait pas application des dispositions précédentes, il pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Il s'agit d'un avis obligatoire.

Seules les réponses électroniques, via la plateforme « Achatpublic.com » seront acceptées.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10 décembre 2019

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Mme Marie Calani, Service Juridique, 15, avenue Paul Langevin, 95220 Herblay sur seine, tel. : 01 30 40 37 51, télécourriel : 01 30 40 37 88, courriel : Marchespublics@herblay.fr, adresse internet :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/detail?id=79FCSLID-CSL-2019_Obn-mnFK8P

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Les dossiers peuvent être retirés gratuitement sur le site <https://www.achatpublic.com> ou via <http://www.herblay.fr/marches-publiques>. Les conditions d'envoi des offres sont précisées au RC. Les candidats sont invités à s'identifier pour le retrait du DCE sur la plateforme (article 3 du Règlement de la Consultation).

Date limite d'obtention : 10 janvier 2020 à 12 h 30

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Cergy-Pointoise, 2-4, boulevard de Hautville, BP 30322, 95027 Cergy pointoise cedex, tel. : 01 30 17 34 57, télécourriel : 01 30 17 34 69, courriel : greffe-ta-cergy-pointoise@juradm.fr, adresse internet : <http://www.ta-cergy-pointoise.juradm.fr>

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interprofessionnel de Règlement Amiable des Litiges, Préfecture de l'Essonne, 11 rue de France, 91000 Evry, 75700 Paris, tel. : 01 44 42 63 75, télécourriel : 01 45 55 47 02, courriel : Webmestre-intermediaire-de-france.prf.gouv.fr

Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Service du greffe du Tribunal Administratif de Cergy-Pointoise, 2-4, boulevard de Hautville, 95027 Cergy pointoise cedex, tel. : 01 30 17 34 57, télécourriel : 01 30 17 34 69, courriel : greffe-ta-cergy-pointoise@juradm.fr, adresse internet : <http://www.ta-cergy-pointoise.juradm.fr>

Nature et désignation des lots :

Lot 1 : Fourniture de matériaux de voirie et enrobés

Coût estimé (HT) : entre 0 et 120000 euros

Durée du lot ou délai d'exécution : 48 mois à compter de la notification du marché

Lot 2 : Fourniture de sel de déneigement

Coût estimé (HT) : entre 0 et 80000 euros

Durée du lot ou délai d'exécution : 48 mois à compter de la notification du marché

Constitution de société

Date limite d'obtention : 10 janvier 2020 à 12 h 30

Par acte SSP du 12/12/2019, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

PRESSING MONTESSON

Objet social : Exploitation pressing

Siège social : 21 route de Montesson 78110 Le Vesinet

Capital : 7500 €

Durée : 99 ans

Gérance : M. LECOQ Aurélien, demeurant 15 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris

Immatriculation au RCS de Versailles

En savoir plus : 01.87.39.84.87

Par acte SSP du 12/12/2019, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

PRESSING MONTESSON

Objet social : Exploitation pressing

Siège social : 21 route de Montesson 78110 Le Vesinet

Capital : 7500 Euros

Durée : 99 ans

Gérance : M. LECOQ Aurélien, demeurant 15 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris

Immatriculation au RCS de Versailles

En savoir plus : 01.87.39.84.87

Avis administratifs

7216437701 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RAPPEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Autorisation de prélèvement des eaux, autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et enquête parcellaire concernant le forage du Galicet à Freneuse.

Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) - rue du Clos Prieur 78840 Freneuse.

Par arrêté n° 19-0115 du 20 novembre 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 42 jours est prescrite du jeudi 12 décembre 2019 à 8 h 30 au jeudi 23 janvier 2020 à 17 h 30 inclus, sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH - consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://forage-galicet-freneuse-v2.enquetepublique.net/>

- Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forage-galicet-freneuse-v2@enquetepublique.net

- Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est également consultable :

- sur support papier dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

- sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Freneuse - 89, rue Charles-de-Gaulle 78840 Freneuse, siège de l'enquête - à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Freneuse.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse lors des permanences suivantes :

- Bonnières-sur-Seine

- jeudi 12 décembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30,

- samedi 11 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

- samedi 4 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 16 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. OBRY, président du Syndicat des Eaux de la Région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 Freneuse - tél. : courriel : m.obry@imetz-villez.fr.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Vie de sociétés

7217077801 - VS

Dénomination :

MT CONSEIL FINANCES ET MANAGEMENT

Forme : SARL
Capital social : 1 000 euros
Siège social : 11, rue du Jardin-Brûlé
78240 CHAMBOURCY
838 159 655 RCS Versailles

GÉRANT

Aux termes de l'AGO en date du 16 décembre 2019, à compter du 16 décembre 2019, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société :

- M. Stéphane TÜVI (partant).

Mention sera portée au RCS de Versailles.

7216751301 - VS

BENEFICIENCES

SARL au capital de 7 622,45 euros
9, place de l'Église
78170 La Celle-Saint-Cloud
RCS Versailles 393 210 240

MODIFICATIONS

Aux termes du PV des décisions de l'associé unique en date du 28 octobre 2019, il a été décidé :

- de transférer le siège social au 3, rue Mertens 92270 Bois-Colombes à compter du 1er novembre 2019.

- d'étendre l'objet social à l'activité de vente de produits et matériels liés au bien-être, soins esthétiques et corporels.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

M. Joël REISBERG reste gérant de la société.

La société sera radiée du greffe de Versailles et immatriculée au greffe de Nanterre.

7216840701 - VS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RAPPEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Autorisation de prélèvement des eaux, autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et enquête parcellaire concernant le forage du Galicet à Freneuse.

Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) - rue du Clos Prieur 78840 Freneuse.

Par arrêté n° 19-0115 du 20 novembre 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 42 jours est prescrite du jeudi 12 décembre 2019 à 8 h 30 au jeudi 23 janvier 2020 à 17 h 30 inclus, sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH - consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://forage-galicet-freneuse-v2.enquetepublique.net/>

- Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- forage-galicet-freneuse-v2@enquetepublique.net

- Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est également consultable :

- sur support papier dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

- sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Freneuse - 89, rue Charles-de-Gaulle 78840 Freneuse, siège de l'enquête - à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Freneuse.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse lors des permanences suivantes :

- Bonnières-sur-Seine

- jeudi 12 décembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30,

- samedi 11 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

- samedi 4 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 16 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. OBRY, président du Syndicat des Eaux de la Région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 Freneuse - tél. : courriel : m.obry@imetz-villez.fr.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Vie de sociétés

7216840701 - VS

AMEX Expertise

Société par Actions Simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social :
78660 PARAY-DOUAILLE
514 006 501 RCS Versailles

MODIFICATIONS

Suivant décisions de l'associé unique du 5 décembre 2019, l'associé unique a décidé, à compter du 5 décembre 2019 :

- de modifier l'objet social comme suit : prise de participations, participer à la vie des entreprises, participer à la gestion active, à l'administration, à l'animation et à la coordination des sociétés détenues ;

- de transférer le siège social du 8, rue Claude-Bernard 28630 Le Coudray au 6, rue des Saules-Villiers-les-Oudets 78660 Paray-Douaiville ;

- de la refonte complète des statuts ;

Présidente : Mme Marie-Claude GUEDE, demeurant 6, rue des Saules-Villiers-les-Oudets 78660 Paray-Douaiville.

Radiation du RCS du TC de Chartres et immatriculation au RCS du TC de Versailles.

7216843601 - VS

SCI MG2S

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
R.C.S Versailles 809 728 959
1, avenue de Versailles
78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant l'AGE du 2 décembre 2019, il a été décidé le transfert du siège social de la société au 17-18 Grande-Rue 78640 Neauphle-le-Château.

En conséquence de ce transfert, les associés ont décidé de modifier l'article 4 des statuts qui sera ainsi rédigé :

« Article 4

Le siège social est fixé :

17-19, Grande-Rue 78640 Neauphle-le-Château.

Il pourra être transféré sur décision de la gérance en tout endroit de la Ville et sur délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en tout autre endroit en dehors de la Ville.

Mention au RCS de Versailles.

7217123201 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 14 décembre 2019, à Magnanville.

Dénomination : JPCA

Forme : société civile immobilière.

Siège social : 29, rue de Fontenay, 78200 Magnanville.

Objet : l'acquisition de tous biens immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1 000 euros

Montant des apports en numéraire : 1 000 euros

Cession de parts et agrément : toute cession de parts sociales est soumise à l'agrément des associés.

Gérant : M. Jean-Philippe COUSIN, demeurant 29, rue de Fontenay, 78200 Magnanville.

La société sera immatriculée au RCS de Versailles.

Pour avis

7216576401 - VS

KENAO

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
50, rue Ferdinand Dreyfus,
78120 Rambouillet
RCS Versailles 822 615 415

AVIS

Suivant décisions unanimes des associés du 26 juillet 2019, il a été décidé de nommer : la société THIERRY MOREL ET ASSOCIÉS, représentée par M. Thierry MOREL, société anonyme au capital de 200 000 euros, dont le siège social est à Chartres (28000), Centre Athéna - 55 rue du Grand Faubourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 417 999 489, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

Pour avis

7216877401 - VS

SCI SQUARE VICTOR HUGO

Société Civile Immobilière
Capital de 1 000 euros
R.C.S 532 898 814
8, rue Henri-Prou
78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 décembre 2019 : les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, ont déchargé la SAS ADMINISTRATION DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER, dont le siège social est à Les Clayes-sous-Bois (78340) 8, rue Henri-Prou, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 392 770 590, représentée par M. Alain GUILLARD, 8, rue Henri-Prou 78340 Les Clayes-sous-Bois de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et ont constaté la clôture de liquidation au 30 novembre 2019.

La société sera radiée du Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis et mention

7216909001 - VS

SASU BOUCHERIE DU VILLAGE

SAS au capital de 1 000 euros
10, rue Albert-Thomas
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
RCS Versailles 804 968 410

MODIFICATIONS

Aux termes du PV d'AGE en date du 1er octobre 2019, il a été :

- décidé de la transformation de la société en SCI à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et adopté le texte corrélativement modifié des statuts qui réintègre désormais la société. La durée, le capital de la société restent inchangés. L'assemblée générale décide de mettre fin aux fonctions de la présidence et nomme en qualité de gérant Mme Bonkane DIALLO épouse COUBET demeurant 3, rue des Écoles 78140 Velizy-Villacoublay ;

- de modifier la dénomination qui devient : L'ENVOL IMMOBILIER,

- de transférer le siège social au 3, rue des Écoles 78140 Velizy-Villacoublay.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis

7216907001 - VS

SCI ETENDARD 2

Société Civile Immobilière
en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4, sente des Sables
78200 VIROFLAY
Siège de liquidation :
4, sente des Sables
78200 VIROFLAY
820 165 447 RCS Versailles

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 octobre 2019 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Benjamin LA COMBE, demeurant 4, sente des Sables à Viroflay (78220), de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

7216687001 - VS

SCI LES JARDINS DE KERMORIN

Société Civile Immobilière
Capital de 1 000 euros
R.C.S Versailles 498 188 531
10, rue Maurice-Jouët
78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2019 : les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, ont déchargé la SAS ADMINISTRATION DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER, dont le siège social est à Les Clayes-sous-Bois (78340) 8, rue Henri-Prou, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 392 770 590, représentée par Mme Nadine GUILLARD, 8, rue Henri-Prou 78340 Les Clayes-sous-Bois de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et ont constaté la clôture de liquidation au 30 novembre 2019.

La société sera radiée du Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis et mention

7216876101 - VS

SCCV LE CLOS DES FONTAINES

Société Civile de Construction Vente
Capital de 1 000 euros
R.C.S Versailles 819 111 881
8, rue Henri-Prou
78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2019 : les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, ont déchargé la SAS ADMINISTRATION DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER, dont le siège social est à Les Clayes-sous-Bois (78340) 8, rue Henri-Prou, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 392 770 590, représentée par Mme Nadine GUILLARD, 8, rue Henri-Prou 78340 Les Clayes-sous-Bois de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et ont constaté la clôture de liquidation au 30 novembre 2019.

La société sera radiée du Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis et mention

7216907001 - VS

SCI ETENDARD 2

Société Civile Immobilière
en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4, sente des Sables
78200 VIROFLAY
Siège de liquidation :
4, sente des Sables
78200 VIROFLAY
820 165 447 RCS Versailles

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 octobre 2019 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Benjamin LA COMBE, demeurant 4, sente des Sables à Viroflay (78220), de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

7216687001 - VS

SCI LES JARDINS DE KERMORIN

Société Civile Immobilière
Capital de 1 000 euros
R.C.S Versailles 498 188 531
10, rue Maurice-Jouët
78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2019 : les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, ont déchargé la SAS ADMINISTRATION DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER, dont le siège social est à Les Clayes-sous-Bois (78340) 8, rue Henri-Prou, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 392 770 590, représentée par Mme Nadine GUILLARD, 8, rue Henri-Prou 78340 Les Clayes-sous-Bois de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et ont constaté la clôture de liquidation au 30 novembre 2019.

La société sera radiée du Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis et mention

7216876101 - VS

SCCV LE CLOS DES FONTAINES

Société Civile de Construction Vente
Capital de 1 000 euros
R.C.S Versailles 819 111 881
8, rue Henri-Prou
78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2019 : les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, ont déchargé la SAS ADMINISTRATION DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER, dont le siège social est à Les Clayes-sous-Bois (78340) 8, rue Henri-Prou, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 392 770 590, représentée par Mme Nadine GUILLARD, 8, rue Henri-Prou 78340 Les Clayes-sous-Bois de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et ont constaté la clôture de liquidation au 30 novembre 2019.

La société sera radiée du Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis et mention

7216876101 - VS

SCCV LE CLOS DES FONTAINES

<

ANNEXE n° 7 : Affichage dans les mairies

🏠 78270 - BONNIERES SUR SEINE - MAIRIE - 7 RUE GEORGES HERREWYN

Support :

Descriptif



🏠 78840 - FRENEUSE - MAIRIE - À

Support :

Descriptif



🏠 78270 - BONNIERES SUR SEINE - MAIRIE - 7 RUE GEORGES HERREWYN

Support :

Descriptif



🏠 78840 - FRENEUSE - MAIRIE - À

Support :

Descriptif



🏠 78270 - BONNIERES SUR SEINE - MAIRIE - 7 RUE GEORGES HERREWYN

Support :

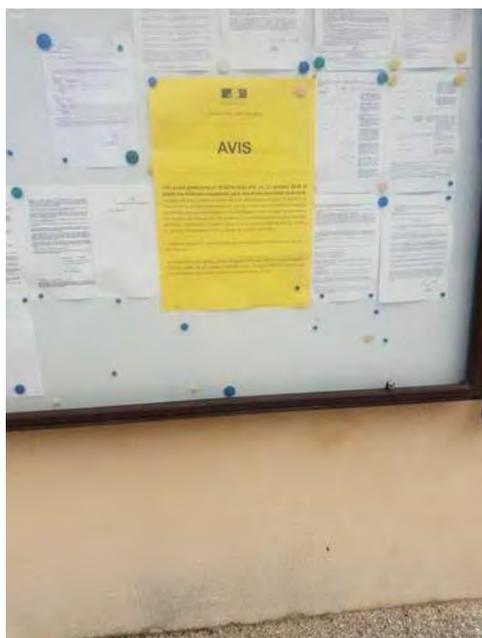
Descriptif



🏠 78840 - FRENEUSE - MAIRIE - À

Support :

Descriptif





78270 - BONNIERES SUR SEINE - MAIRIE - 7 RUE GEORGES HERREWYN

Support :

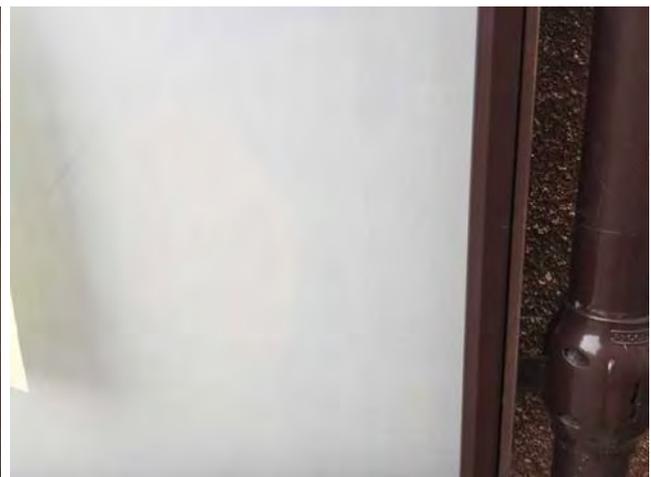
Descriptif



78840 - FRENEUSE - MAIRIE - À

Support :

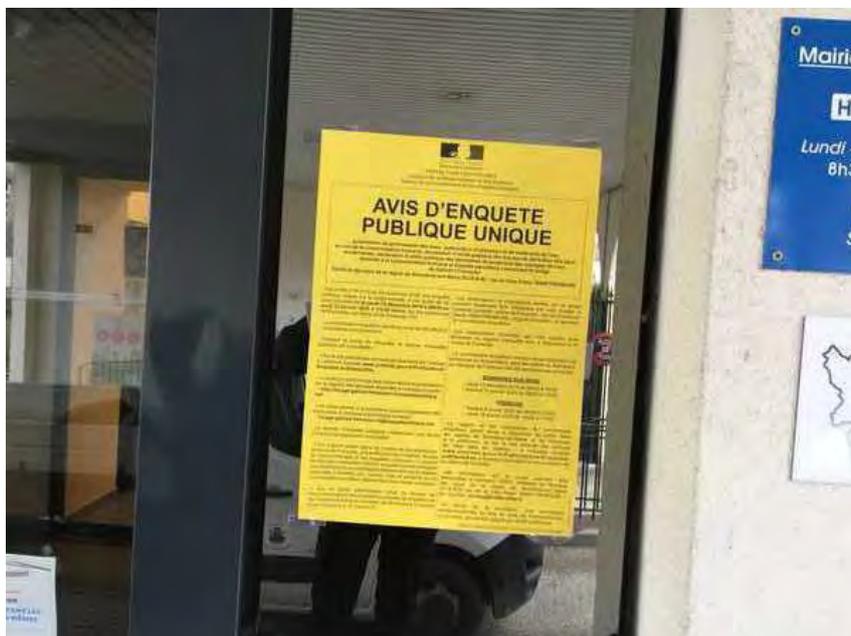
Descriptif



🏠 78270 - BONNIERES SUR SEINE - MAIRIE - 7 RUE GEORGES HERREWYN

Support :

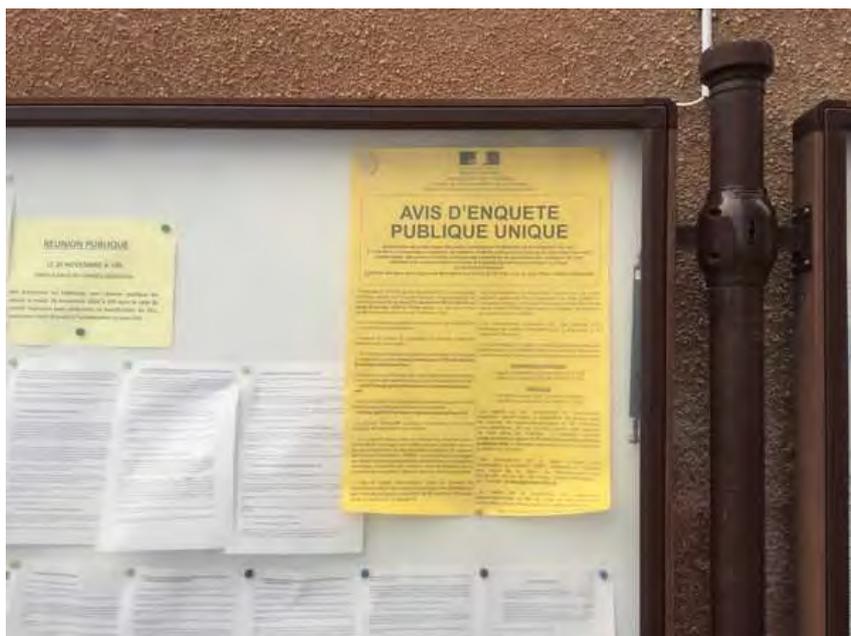
Descriptif



🏠 78840 - FRENEUSE - MAIRIE - 89 RUE CHARLES DE GAULLE

Support :

Descriptif



ANNEXE n° 8 : Affichage sur les lieux du projet

Point sur site



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 1 - 1 RUE LEON GAMBETTA

Support : Autre support



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 2 - 3 RUE DU VAL GUYON

Support : Autre support



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 3 - 51 RUE LEON GAMBETTA

Support : Lampadaire



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 4 - 26 RUE DES FAITES

Support : Poteau électrique



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 5 - 3 RUE DE LA HOUSSAYE

Support : Poteau de rue



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 6 - 8 IMPASSE BERTHE MORISOT

Support : Lampadaire



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 7 - 16 RUE HENRI MATISSE

Support : Grillage



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 8 - 18 RUE DU VAL GUYON

Support : Panneau directionnel



78840 - FRENEUSE - POINT 9 - 23 RUE DU TERRIER ROUGE

Support : Poteau de rue



78840 - FRENEUSE - POINT 10 - 2B ROUTE NATIONALE

Support : Lampadaire



78840 - FRENEUSE - POINT 11 - 4 ROUTE NATIONALE

Support : Lampadaire



78840 - FRENEUSE - POINT 12 - 2 RUE DE L'ISERE

Support : Lampadaire



78840 - FRENEUSE - POINT 13 - 3 RUE DE L'ISERE

Support : Autre support



78840 - FRENEUSE - POINT 14 - 19 RUE DES ALPES

Support : Autre support



78840 - FRENEUSE - POINT 15 - 9 RUE DE SAVOIE

Support : Autre support



78840 - FRENEUSE - POINT 16 - 18 RUE DE BRETAGNE

**78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 1 - 1 RUE LEON GAMBETTA**

Support : Autre support

Descriptif

**78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 2 - 3 RUE DU VAL GUYON**

Support : Autre support

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 3 - 51 RUE LEON GAMBETTA

Support : Lampadaire

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 4 - 26 RUE DES FAITES

Support : Poteau électrique

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 5 - 3 RUE DE LA HOUSSAYE

Support : Poteau de rue

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 6 - 8 IMPASSE BERTHE MORISOT

Support : Lampadaire

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 7 - 16 RUE HENRI MATISSE

Support : Grillage

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 8 - 18 RUE DU VAL GUYON

Support : Panneau directionnel

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 9 - 23 RUE DU TERRIER ROUGE

Support : Poteau de rue

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 10 - 2B ROUTE NATIONALE

Support : Lampadaire

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 11 - 4 ROUTE NATIONALE

Support : Lampadaire

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 12 - 2 RUE DE L'ISERE

Support : Lampadaire

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 13 - 3 RUE DE L'ISERE

Support : Autre support

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 14 - 19 RUE DES ALPES

Support : Autre support

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 15 - 9 RUE DE SAVOIE

Support : Autre support

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 16 - 18 RUE DE BRETAGNE

Support :

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 1 - 1 RUE LEON GAMBETTA

Support : Autre support

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 2 - 3 RUE DU VAL GUYON

Support : Autre support

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 3 - 51 RUE LEON GAMBETTA

Support : Lampadaire

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 4 - 26 RUE DES FAITES

Support : Poteau électrique

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 5 - 3 RUE DE LA HOUSSAYE

Support : Poteau de rue

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 6 - 8 IMPASSE BERTHE MORISOT

Support : Lampadaire

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 7 - 16 RUE HENRI MATISSE

Support : Grillage

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 8 - 18 RUE DU VAL GUYON

Support : Panneau directionnel

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 9 - 23 RUE DU TERRIER ROUGE

Support : Poteau de rue

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 10 - 2B ROUTE NATIONALE

Support : Lampadaire

Descriptif



**78840 - FRENEUSE - POINT 11 - 4 ROUTE NATIONALE**

Support : Lampadaire

Descriptif

**78840 - FRENEUSE - POINT 12 - 2 RUE DE L'ISERE**

Support : Lampadaire

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 13 - 3 RUE DE L'ISERE

Support : Autre support

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 14 - 19 RUE DES ALPES

Support : Autre support

Descriptif

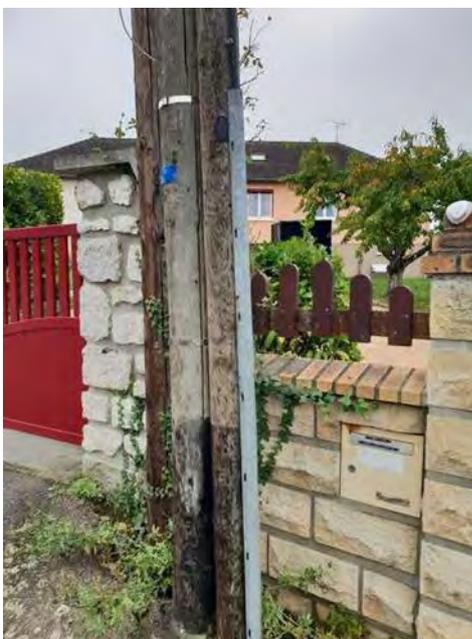




78840 - FRENEUSE - POINT 15 - 9 RUE DE SAVOIE

Support : Autre support

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 16 - 18 RUE DE BRETAGNE

Support :

Descriptif



**78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 1 - 1 RUE LEON GAMBETTA**

Support : Autre support

Descriptif

**78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 2 - 3 RUE DU VAL GUYON**

Support : Autre support

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 3 - 51 RUE LEON GAMBETTA

Support : Lampadaire

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 4 - 26 RUE DES FAITES

Support : Poteau électrique

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 5 - 3 RUE DE LA HOUSSAYE

Support : Poteau de rue

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 6 - 8 IMPASSE BERTHE MORISOT

Support : Lampadaire

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 7 - 16 RUE HENRI MATISSE

Support : Grillage

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 8 - 18 RUE DU VAL GUYON

Support : Panneau directionnel

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 9 - 23 RUE DU TERRIER ROUGE

Support : Poteau de rue

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 10 - 2B ROUTE NATIONALE

Support : Lampadaire

Descriptif



**78840 - FRENEUSE - POINT 11 - 4 ROUTE NATIONALE**

Support : Lampadaire

Descriptif

**78840 - FRENEUSE - POINT 12 - 2 RUE DE L'ISERE**

Support : Lampadaire

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 13 - 3 RUE DE L'ISERE

Support : Autre support

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 14 - 19 RUE DES ALPES

Support : Autre support

Descriptif



**78840 - FRENEUSE - POINT 15 - 9 RUE DE SAVOIE**

Support : Autre support

Descriptif

**78840 - FRENEUSE - POINT 16 - 18 RUE DE BRETAGNE**

Support :

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 1 - 1 RUE LEON GAMBETTA

Support : Autre support

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 2 - 3 RUE DU VAL GUYON

Support : Autre support

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 3 - 51 RUE LEON GAMBETTA

Support : Lampadaire

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 4 - 26 RUE DES FAITES

Support : Poteau électrique

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 5 - 3 RUE DE LA HOUSSAYE

Support : Poteau de rue

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 6 - 8 IMPASSE BERTHE MORISOT

Support : Lampadaire

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 7 - 16 RUE HENRI MATISSE

Support : Grillage

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 8 - 18 RUE DU VAL GUYON

Support : Panneau directionnel

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 9 - 23 RUE DU TERRIER ROUGE

Support : Poteau de rue

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 10 - 2B ROUTE NATIONALE

Support : Lampadaire

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 11 - 4 ROUTE NATIONALE

Support : Lampadaire

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 12 - 2 RUE DE L'ISERE

Support : Lampadaire

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 13 - 3 RUE DE L'ISERE

Support : Autre support

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 14 - 19 RUE DES ALPES

Support : Autre support

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 15 - 9 RUE DE SAVOIE

Support : Autre support

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 16 - 18 RUE DE BRETAGNE

Support :

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 1 - 1 RUE LEON GAMBETTA

Support : Lampadaire

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 2 - 3 RUE DU VAL GUYON

Support :

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 3 - 51 RUE LEON GAMBETTA

Support : Poteau électrique

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 4 - 26 RUE DES FAITES

Support : Poteau de rue

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 5 - 3 RUE DE LA HOUSSAYE

Support : Autre support

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 6 - 8 IMPASSE BERTHE MORISOT

Support : Grillage

Descriptif





78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 7 - 16 RUE HENRI MATISSE

Support : Lampadaire

Descriptif



78270 - BONNIERES-SUR-SEINE - POINT 8 - 18 RUE DU VAL GUYON

Support : Lampadaire

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 9 - 23 RUE DU TERRIER ROUGE

Support : Poteau électrique

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 10 - 2B ROUTE NATIONALE

Support : Panneau directionnel

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 11 - 4 ROUTE NATIONALE

Support : Lampadaire

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 12 - 2 RUE DE L'ISERE

Support : Poteau de rue

Descriptif



**78840 - FRENEUSE - POINT 13 - 3 RUE DE L'ISERE**

Support : Lampadaire

Descriptif

**78840 - FRENEUSE - POINT 14 - 19 RUE DES ALPES**

Support : Autre support

Descriptif





78840 - FRENEUSE - POINT 15 - 9 RUE DE SAVOIE

Support : Autre support

Descriptif



78840 - FRENEUSE - POINT 16 - 18 RUE DE BRETAGNE

Support : Autre support

Descriptif



ANNEXE n° 9 : Courrier type envoyé aux propriétaires



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LA REGION DE BONNIERES SUR SEINE**

Siège social : Mairie de Bonnières sur Seine

Siège administratif : Z.A. le Clos Prieur-18-19 rue Solange Boutel-78840 FRENEUSE

Tél. 01.30.93.16.72 @-sierb@cepif.fr

M. Michel OBRY
Président du Syndicat Intercommunal de
la Région de Bonnières-sur-Seine

à

Monsieur ou madame les propriétaires des
parcelles dans le périmètre rapproché du
captage de Galicet

Freneuse, le 22 novembre 2019

Objet : Protection du captage Galicet-Enquête d'utilité publique

P.J : Plan parcellaire - Avis de l'enquête

Arrêté n°19-0115 du 20 novembre 2019

Le projet d'arrêté de prélèvement des eaux

Madame, Monsieur,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières-sur-Seine a la charge d'exploiter et de distribuer l'eau du forage de Galicet, qui alimente une grande partie de la population dans la région.

Cette distribution ne pourra perdurer que si le forage de Galicet fait l'objet d'un arrêté Préfectoral portant autorisation de prélèvement des eaux dont le projet vous est joint.

Ce projet apporte quelques contraintes pour l'exploitant, mais aussi pour les parcelles du périmètre de protection rapprochée.

Ce captage fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique qui nécessite une procédure d'enquête publique.

Les détails de la procédure sont indiqués dans l'arrêté n°19-0115 du 20 novembre 2019 ainsi que sur l'avis de l'enquête joint au présent courrier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vérifier sur le plan parcellaire que vous êtes propriétaire d'une ou plusieurs parcelles situées dans l'emprise du périmètre de protection.

Auquel cas, je vous serai gré de contacter le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières par courrier à l'adresse suivante :



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LA REGION DE BONNIERES SUR SEINE**

Siège social : Mairie de Bonnières sur Seine

Siège administratif : Z.A. le Clos Prieur-18-19 rue Solange Boutel-78840 FRENEUSE

Tél. 01.30.93.16.72 @-sierb@ccpif.fr

SIERB

ZA, le Clos Prieur
Rue Solange Boutel
78840 Freneuse

Ou par téléphone au : 01.30.93.16.72, afin de me communiquer, le cas échéant, les coordonnées du propriétaire possédant cette parcelle.

Durant l'ouverture de l'enquête publique du jeudi 12 décembre 2019 au jeudi 23 janvier 2020, l'ensemble du dossier est consultable à la mairie de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse avec certains jours, la présence du commissaire enquêteur comme indiqué dans l'arrêté.

Un registre est disponible pour collecter vos remarques.

A titre d'information, l'ensemble du dossier est aussi accessible sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://forage-galicet-freneuse-v2.enquetepublique.net>

Vous pouvez, également, faire part de vos remarques à l'adresse e-mail suivante :

forage-galicet-freneuse-v2@enquetepublique.net

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président,

Michel OBRY
Maire de Limetz-Villez



Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°19-0115 portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation
de l'eau en vue de la consommation humaine,
à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de
l'eau destinée à la consommation humaine
et enquête parcellaire**

Concernant la commune de FRENEUSE
Forage de Freneuse Galicet

Forage n° 01516X0006

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0010 du 2 juin 2014, relatif au cinquième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

Vu la délibération du conseil syndical du S.I.A.E.P de la région de Bonnières en date du 19 décembre 1984 décidant de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au département des Yvelines ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date de septembre 2013 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2014 par laquelle le syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) autorise son président à lancer un appel d'offres pour la mise en place des périmètres de protection du captage de Galicet-Freneuse.

Vu le dossier déposé au guichet unique de l'eau par le conseil départemental des Yvelines , en date du 8 octobre 2015;

Vu la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale datée du 24 février 2016 ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu la note de présentation de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Île-de-France daté du 16 mai 2019 ;

Vu l'ordonnance de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles du 5 juin 2019, nommant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-065 du 24 juin 2019 portant ouverture d'enquête préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et l'enquête parcellaire, qui a fait l'objet d'une suspension par arrêté préfectoral n°78-2019-10-21-010 du 21 octobre 2019 ;

Vu les nouveaux éléments apportés au dossier d'enquête publique suite à la suspension de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

Arrête :

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique unique sera ouverte du **Jeudi 12 décembre 2019 à 08h30 au Jeudi 23 janvier 2020 à 17h30 inclus**, soit 42 jours consécutifs, dans le département des Yvelines, sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78), sur la demande présentée par le syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE , qui portera sur la régularisation du forage du Galicet créée en 1911 et en fonctionnement depuis et notamment sur :

- L'autorisation de distribuer et traiter l'eau du forage de Saint Benoit au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement,
- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement,
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 5 juin 2019 du tribunal administratif de Versailles, Mme Anne de KOUROCH (consultante environnement) est nommée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, dans les mairies et dans les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

.../...

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, désignées lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies précitées, désignées comme lieu de permanence et consigner ses observations et propositions concernant l'utilité publique du projet, ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires sur le registre.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de Madame Anne de KOUROCH, à la mairie de FRENEUSE – 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE, siège de l'enquête, avant la date de clôture fixée au à l'heure mentionnée à l'article 1^{er}, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante : <http://forage-galicet-freneuse-v2.enquetepublique.net/>

Les observations, propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : forage-galicet-freneuse-v2@enquetepublique.net

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à monsieur OBRY, président du Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE – tel : courriel : m.obry@limetz-villez.fr

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux des mairies de BONNIÈRES-sur-SEINE et de FRENEUSE, aux jours et heures suivants :

.../...

BONNIERES-SUR-SEINE

- Jeudi 12 décembre 2019 de 08h30 à 11h30
- Samedi 11 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

FRENEUSE

- Samedi 4 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Notification du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires

Il sera fait, par le pétitionnaire, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, par plis recommandés avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Ces formalités devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

Article 8 : Identification des propriétaires

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 9 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis par les maires dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

.../...

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé pour chaque enquête, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête des mairies.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Article 12 : Communication du rapport d'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines (www.yvelines.gouv.fr/Publications)

Article 13 : Autorité décisionnaire compétente

Le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral. La déclaration d'utilité publique imposera des servitudes d'utilité publique sur les documents d'urbanisme des communes concernées.

Article 14 : Décision

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques naturels et technologiques, (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 15 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des commissaires enquêteurs sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 16 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines le sous-préfet de Mantes-la-Jolie , le délégué départemental des Yvelines de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires, les maires de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 NOV. 2019.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

autorisation de prélèvement des eaux, autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et enquête parcellaire concernant le forage du Galicet à Freneuse

Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) - rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE

Par arrêté n°19-0115 du 20 novembre 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 42 jours est prescrite **du jeudi 12 décembre 2019 à 08h30 au jeudi 23 janvier 2020 à 17h30 inclus**, sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78)

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH - consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines à l'adresse suivante **www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau**.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- **<http://forage-galicet-freneuse-v2.enquetepublique.net/>**

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- **forage-galicet-freneuse-v2@enquetepublique.net**

Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est également consultable :

- Sur support papier dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Freneuse - 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE, siège de l'enquête – à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Freneuse

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse lors des permanences suivantes :

BONNIERES-SUR-SEINE

- Jeudi 12 décembre 2019 de 08h30 à 11h30
- Samedi 11 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

FRENEUSE

- Samedi 4 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines : à l'adresse suivante **www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau**, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur OBRY, président du Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE – tel : courriel : **m.obry@limetz-villez.fr**

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Communes de FRENEUSE et BONNIERES-SUR-SEINE

Section E n°48 du Cadastre

S.I.E.R.B. : Projet de captage de Galicet

PLAN PARCELLAIRE

-  Périmètre de Protection Immédiate du captage
-  Périmètre de Protection Rapprochée du captage

NOTA

Système de coordonnées Lambert 93 (CC49)

Décembre 2018



C A B I N E T
E G E T O

Mars 2015
Cabinet E.G.E.T.O. (SELARL) 62 Rue Alphonse Durand 78200 MANTES-LA-JOLIE

ÉCHELLE 1/ 2500

Agence de l'eau SN JRP

Autocad 2007 : 21515-SIERB-2018 .DWG



COMMUNE DE BONNIERES-SUR-SEINE

ÉCHELLE 1/ 2500

LES COUTUMES

COMMUNE DE FRENEUSE

LA CARRIERE

LES VOIES VACHES

SUR LE CHEMIN DES COUTUMES

LE TERRIER ROUGE

LES BELLES COTES

L'HOMME MORT

Autocad 2007 : 21515-SIERB-2018 .DWG



C A B I N E T
E G E T O

Mars 2015
Cabinet E.G.E.T.O. (SELARL) 62 Rue Alphonse Durand 78200 MANTES-LA-JOLIE

ÉCHELLE 1/ 2500

LES COUTUMES

COMMUNE DE FRENEUSE

LA CARRIERE

LES VOIES VACHES

SUR LE CHEMIN DES COUTUMES

LE TERRIER ROUGE

LES BELLES COTES

L'HOMME MORT

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N°

PORTANT

AUTORISATION DE PRELEVEMENT DES EAUX
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX
AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE d'EAU DESTINEE A
LA CONSOMMATION HUMAINE

Concernant la commune de Freneuse

Forage de Freneuse Galicet
N° 01516X0006

Le Préfet des Yvelines
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-61 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13, R.214-1 à R.214-6 ;

VU le Code Minier et notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.126-1, articles R.123-22 à R.123-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la circulaire ministérielle du 28 mars 2000 modifiée relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral 2014153-0011 du 2 juin 2014, relatif au cinquième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

VU la délibération du 19 décembre 1984 du Conseil Municipal de la mairie de Freneuse ;

VU la délibération du 22 novembre 1990 de la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines ;

VU le dossier déposé par le Conseil Départemental des Yvelines en MISE le 08 octobre 2015 et transmis à la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé le 12 novembre 2015 ;

VU le dernier rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date de septembre 2013 ;

VU les résultats des enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du [date début enquête] au [date fin enquête] ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le [date dépôt avis commissaire enquêteur];

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Yvelines en date du...;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'eau brute du forage de Freneuse Galicet ne peut être distribuée sans traitement ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Freneuse énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Dans la suite de l'arrêté, le forage N° 01516X0006 sera désigné sous le terme « forage de Freneuse Galicet ».

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières (SIERB) sera désigné sous le terme « le demandeur ».

Chapitre 1: Prélèvement de l'eau, déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

Le demandeur est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du « forage de Freneuse Galicet » à Freneuse dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice du demandeur, les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du « forage de Freneuse Galicet », situé sur la commune de Freneuse.

ARTICLE 4: CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE

L'ensemble des ouvrages du captage est situé sur la commune de Freneuse, sur la parcelle cadastrée n° 48 section E.

Les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendu) de la station de pompage sont :
X = 545.470; Y = 2.448.728; Z = +24.31 mNGF ; Son numéro d'identification nationale est 01516X0006;
Sa profondeur est de 20,8 m.

Afin d'éviter la contamination des eaux souterraines :

- * un clapet anti-retour est installé,
- * L'orifice de l'ouvrage est protégé par une couverture surélevée. Cette couverture doit être suffisamment étanche pour empêcher la pénétration des animaux et des corps étrangers, tels que branches et feuilles et toute infiltration des eaux de ruissellement
- * la margelle doit s'élever à 50 cm au minimum, au-dessus du sol ou du niveau des plus hautes eaux connues si le terrain est inondable.
- * le sol est rendu étanche autour de chaque ouvrage sur une distance de 2,5 m et présente une pente favorisant l'écoulement des eaux loin de l'ouvrage.

Tout projet de modification du dispositif de prélèvement en eaux souterraines est signalé à l'Agence régionale de santé Ile de France – Délégation départementale des Yvelines (ARS DD78) et au service de Police de l'eau de la Direction départementale des territoires des Yvelines (DDT78).

En cas d'arrêt momentané d'exploitation de l'ouvrage de prélèvement des eaux souterraines, le demandeur s'assure que le forage ne peut être contaminé par des eaux superficielles. De la même façon, si le forage se trouve non équipé de son groupe de pompage, il est fermé par un capot cadenassé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PRÉLEVEMENT

Le débit maximum d'exploitation autorisé est de 80 m³/h.
Le débit journalier maximum est de 1600 m³, sur la base de 20h de pompage sur 24h.
Le débit de prélèvement annuel maximum est de 400 000 m³.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'environnement. Le dispositif de comptage doit être régulièrement entretenu aux frais du demandeur.

Le demandeur note les prélèvements mensuels sur un registre qu'il tient à la disposition des Services chargés de la police de l'eau.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au Service de la police de l'eau de la DDT78 et conservés 3 ans à disposition. Les incidents d'exploitation sont eux-aussi consignés.

Les dispositions prévues pour que ce prélèvement ne puisse dépasser le volume annuel autorisé ainsi que les appareils de contrôle nécessaires seront soumis par le demandeur à l'agrément du Directeur de la Direction départementale des territoires des Yvelines.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages,

création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié devront être appliquées.

Un relevé piézométrique de la nappe devra être réalisé au minimum une fois par mois.

Le Préfet peut limiter les usages de l'eau pour faire face, notamment, à une menace ou aux conséquences d'accident de sécheresse, d'inondation ou de risque de pénurie.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 6 :

ARTICLE 6-1 :

Le demandeur est autorisé à utiliser en vue de la consommation humaine, l'eau du forage sous réserve qu'elle fasse l'objet d'un traitement tel que mentionné à l'article 6-2.

ARTICLE 6-2 :

L'eau subit un traitement : une chloration qui se fait sur la conduite de refoulement.

Le demandeur utilise :

- des matériaux entrant au contact de l'eau conformes aux dispositions de l'article R.1321-48 du Code de la Santé Publique, dans les installations nouvelles ou parties de réseaux faisant l'objet de rénovation.
- des produits et procédés de traitement de l'eau conformes aux dispositions de l'article R.1321-50 du Code de la Santé Publique.

Le demandeur met tout en œuvre pour distribuer en permanence une eau conforme à la réglementation en vigueur. Toute modification de la filière de traitement fait l'objet d'une autorisation préfectorale au préalable.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE SANITAIRE ET SURVEILLANCE

ARTICLE 7-1 : CONTRÔLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire est réalisé aux frais du demandeur, suivant la fréquence imposée par le Code de la Santé Publique et ses arrêtés d'application.

L'ARS peut modifier les fréquences du contrôle, au vu des résultats d'analyses.

ARTICLE 7-2 : SURVEILLANCE

- Article 7-2-1

Conformément à l'article R.1321-23 du Code de la Santé Publique, le demandeur est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend :

- la vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- un programme de test et analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre. Ce fichier, consultable par l'ARS, présente en particulier et dans un ordre chronologique, les dates de vérification du fonctionnement des installations de production et de traitement de l'eau, les opérations de maintenance, ainsi que les achats de consommables.

Dans le cadre de la surveillance, le demandeur veille au bon fonctionnement et à l'entretien des systèmes de production, de traitement et de distribution d'eau. Il est responsable de la qualité de l'eau utilisée.

Le forage devra faire l'objet d'une inspection caméra au minimum tous les 10 ans conformément à l'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003 en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Le demandeur adressera au préfet des Yvelines, dans les 3 mois suivant l'inspection, le compte rendu de celle-ci.

- Article 7-2-2

Conformément à l'article R.1321-25 du Code de la Santé Publique, le demandeur adresse au Préfet, chaque année, un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution d'eau, comprenant notamment le programme de surveillance, les travaux réalisés et les modifications du programme de surveillance pour l'année suivante.

ARTICLE 8 :

Tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau captée et/ou distribuée, sur le forage, ses équipements ou ses périmètres de protection, est porté à la connaissance du Préfet. Le demandeur inspecte les ouvrages aussi souvent que de besoin.

Chapitre 3 : Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection

ARTICLE 9 :

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du demandeur la création de périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) autour de l'ouvrage de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection de l'ouvrage et la qualité de l'eau.

ARTICLE 10 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté en annexe.

ARTICLE 10.1 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE (PPI)

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées ci-dessous :

- Le terrain du PPI doit être et demeurer la propriété du demandeur.
- Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture, d'au moins deux mètres de hauteur, infranchissable par l'homme et les animaux, munie d'un portail fermant à clé.
- Les installations sont protégées par un système de lutte contre les intrusions maintenu en bon état.
- Le chemin menant au captage sera maintenu libre d'accès et dans un état carrossable.
- L'accès au PPI est interdit aux personnes non mandatées par le propriétaire du captage. Cet accès est réservé à l'entretien du captage et de la surface de protection immédiate.
- Seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériels et substances qui ne sont pas directement exigés par la surveillance, l'exploitation ou l'entretien du captage, les épandages de matières quelle qu'en soit la nature, toute activité, toute création d'ouvrage, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.

- Le stationnement de véhicules est interdit hormis pour les opérations de maintenance.
- Les volumes de produits de traitement stockés sur la station de potabilisation ou de traitement correspondent seulement aux quantités nécessaires au traitement de l'eau des ouvrages. Les résidus de traitement ne doivent pas être stockés dans ce périmètre mais faire l'objet d'une gestion spécifique.
- Le stockage de produits chimiques nécessaires à l'exploitation des captages pour la production d'eau destinée à la consommation humaine doit s'effectuer en permanence sur sol bétonné avec cuve de rétention, à l'intérieur des bâtiments prévus.
- Aucun nouvel ouvrage de prélèvement ne sera réalisé, hormis pour le remplacement de ceux existants, après autorisation préfectorale.
- L'entretien du périmètre doit être réalisé manuellement ou mécaniquement et de façon régulière. L'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais est interdit. Les produits de coupes seront évacués en dehors du PPI.
- Les nouvelles plantations d'arbres sont interdites.
- Aucune antenne de télétransmission commerciale ne doit être implantée.
- Toute excavation sera interdite (hormis le réseau électrique d'alimentation du pompage et la conduite d'eau d'exhaure).

ARTICLE 10.2 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée est situé sur la commune de Freneuse et Bonnière-sur-Seine.

Dans cette zone, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection de la ressource en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci-dessous :

- Sur les parcelles 7, 43, 44, 50, 51, 52, 83 à 88, 594, 595, les parties boisées seront conservées ;
- Les parcelles 82, 674 et 675 seront laissées en prairie pour le pacage uniquement des chevaux à raison de 2 chevaux par hectare maximum ;
- Toutes les habitations seront raccordées au réseau d'eaux usées et en priorité les habitations situées sur les parcelles 280, 281, 282, 283 et 329, dans un délai d'un an ;

Les opérations suivantes seront interdites sur l'ensemble du PPR :

- La création de tout captage (puits, forage...) sauf dérogation préfectoral après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- Toute excavation de plus de 2 mètres sera interdite (hormis pour le passage de réseau) ;
- Tout élevage de bovins ou porcins ;
- Toute modification de la topographie pouvant favoriser la stagnation ou l'infiltration des eaux de ruissellement ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrière ;
- L'assainissement non collectif ;
- Tout dépôt d'ordures, déchets, détritiques, fumiers, lisiers, résidus quels qu'ils soient (y compris les accumulations de déchets végétaux) et d'une manière générale de toute substance susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines ;
- Le stockage enterré d'hydrocarbures et de produits chimiques. Le stockage aérien devra s'effectuer sur bac de rétention étanche. Les installations existantes devront être réhabilitées afin de se conformer aux normes en vigueur.
- L'épandage superficiel d'engrais organiques liquides, de matière de vidange, de boues de station d'épuration et d'une manière générale, de toute substance susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines ;
- Les dépôts permanents de fumiers, de composts de fumiers ou de lisiers ;

- Le stockage d'engrais liquides et solides ;
- Le déversement ou le rejet par puisard, puits dit filtrant, ancien puits, ancienne fosse septique, excavation, d'eaux usées, d'eaux vannes ou d'eaux pluviales ;
- La création de réservoir ou de dépôt d'eaux non potables ;
- La création d'un nouveau cimetière sur le périmètre ;
- L'aménagement de terrain de camping ou d'aire de séjour, même provisoire.
- Le changement de mode d'affectation du sol par défrichement ;
- L'implantation d'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) seront soumise à autorisation après avis d'un hydrogéologue agréé.

Les opérations suivantes seront réglementées sur l'ensemble du PPR :

- Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, le contenu du dossier à fournir doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet (documents d'incidence, étude d'impact à fournir...) et présenter les mesures prises pour les prévenir.
- Le comblement d'excavations sera réalisé avec des matériaux naturels et inertes.
- L'installation d'exploitation de l'énergie éolienne sera soumise à autorisation de l'autorité sanitaire.
- Tout nouvel ouvrage de reconnaissance (sondage, piézomètres...) sera soumis à autorisation de l'autorité sanitaire.
- Les pratiques agricoles devront respecter à minima les prescriptions du code des pratiques agricoles et les mesures et actions définies dans l'arrêté relatif au programme d'action nitrates pour le département des Yvelines en vigueur.
- Les épandages de produits phytosanitaires ne se feront qu'aux strictes doses nécessaires et dans le respect de leur autorisation de mise sur le marché.
- L'implantation de nouvelles installations agricoles sera soumise à autorisation de l'autorité sanitaire.
- L'usage des produits d'entretien et de traitement en extérieur dans les jardins devra se faire dans le respect des modes d'emploi des produits utilisés.

ARTICLE 10.3 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Toutes mesures doivent être prises pour que le demandeur, l'ARS DD78 et la Police de l'Eau soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

Toutes les mesures doivent être prises pour que le service Interministériel de Défense et de Protection Civile (bureau de Défense et sécurité civile) de la Préfecture soit informé en cas d'intrusion dans un lieu avec accès direct à l'eau.

La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable dans le périmètre de protection rapprochée doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable dans le PPI doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique. Dans ce cas, les périmètres de protection ne sont pas modifiés si le pompage de ce nouveau captage n'entraîne pas de modification du tracé des périmètres, après avis de l'hydrogéologue agréé.

Chapitre 4 : Dispositions Diverses

ARTICLE 11: RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte d'autorisation et de déclaration d'utilité publique veille au respect de l'application de cet arrêté, y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.
Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Freneuse doit être déclaré au Préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.
Toute augmentation de débit doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire pris après avis de l'hydrogéologue agréé.

ARTICLE 12 : DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements liés au captage et à leur protection doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf :

- mentions particulières précisées aux articles concernés du présent arrêté ;
- délais particuliers fixés dans les arrêtés de mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités, et autres ouvrages soumis à autorisation mentionnés aux articles 10.2 et 10.3 du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées.

ARTICLE 13 : CESSATION D'ACTIVITÉ

La cessation de l'exploitation du forage de Freneuse Galicet ou un changement d'affectation doit faire l'objet d'une déclaration par le demandeur auprès du Préfet dans le mois précédent.

Si le forage n'est plus exploité, il devra être rebouché selon la norme NF X 10-999 et les modalités des arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration. Le demandeur transmet un compte rendu de ces opérations au Préfet dans le mois suivant.

ARTICLE 14 :

Les prescriptions édictées ne doivent pas faire obstacle à la mise en œuvre d'autres prescriptions dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

ARTICLE 15 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS

En application de l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des ouvrages, installations, dépôts ou activités existants sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 16 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté est notifié :

- au demandeur, en vue :
 - de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
 - de sa notification sans délai aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection,
- aux communes de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine concernées par les périmètres de protection en vue :
 - de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
 - de la mise à disposition du public de l'arrêté,

- de l'affichage en mairie pendant une durée de 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis,
- de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 1 an après la date de signature du présent arrêté,
- de la notification aux propriétaires concernés,

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes de Freneuse et de Bonnière-sur-Seine.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans 2 journaux locaux et régionaux.

En vue de l'information des tiers, cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Le demandeur transmet à l'ARS DD78 dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
- l'avancement de la procédure d'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 17 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la Santé Publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique constitue une infraction aux articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique. Ceci est susceptible de constituer un délit réprimé par l'article L.1324-3 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la Santé Publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique constitue une infraction aux articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique. Ces faits sont susceptibles de constituer un délit réprimé par l'article L.1324-4 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 18 : DROIT DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès du Préfet des Yvelines, Agence Régionale de Santé, Délégation départementale des Yvelines, – 143, boulevard de la Reine – BP 724 – 78007 Versailles Cedex
- soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-bureau EA4- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à la suite de l'un ou l'autre de ces recours vaut décision implicite de rejet (sachant que pour l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement, seule une décision expresse fait courir le délai de recours contentieux).

Le recours administratif s'exerce sans condition de délai particulier. Toutefois, si ce recours administratif est prolongé par un recours contentieux, il devra être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

L'exercice du recours administratif proroge le délai du recours contentieux (sauf en ce qui concerne l'autorisation accordée au titre du code de l'environnement) qui doit alors être instruit dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de St Cloud - 78011 VERSAILLES , par le demandeur et les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de St Cloud - 78011 VERSAILLES.

- en ce qui concerne la Déclaration d'utilité publique, en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie ;
- en ce qui concerne les servitudes publiques, en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, par les propriétaires concernés dans un délai de 2 mois à compter de la notification ;
- en ce qui concerne l'autorisation accordée au titre du Code de l'environnement :
 - . par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de la notification,
 - . par les tiers, dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 2 années suivant la mise en activité de l'installation.
- en ce qui concerne l'autorisation accordée au titre du Code de la Santé Publique, par le demandeur dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 19 :

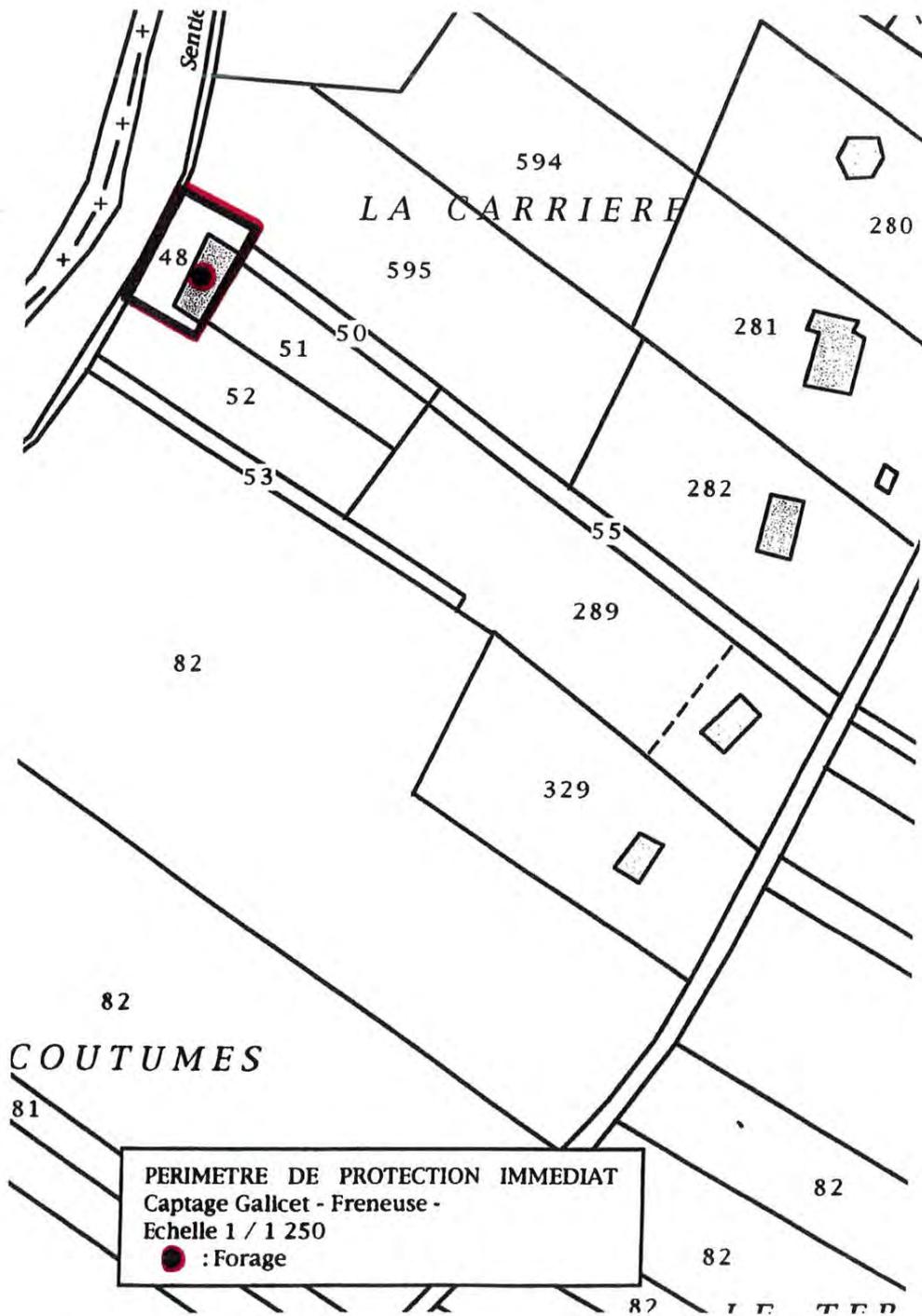
Le droit des tiers est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 20 : MESURES EXÉCUTOIRES

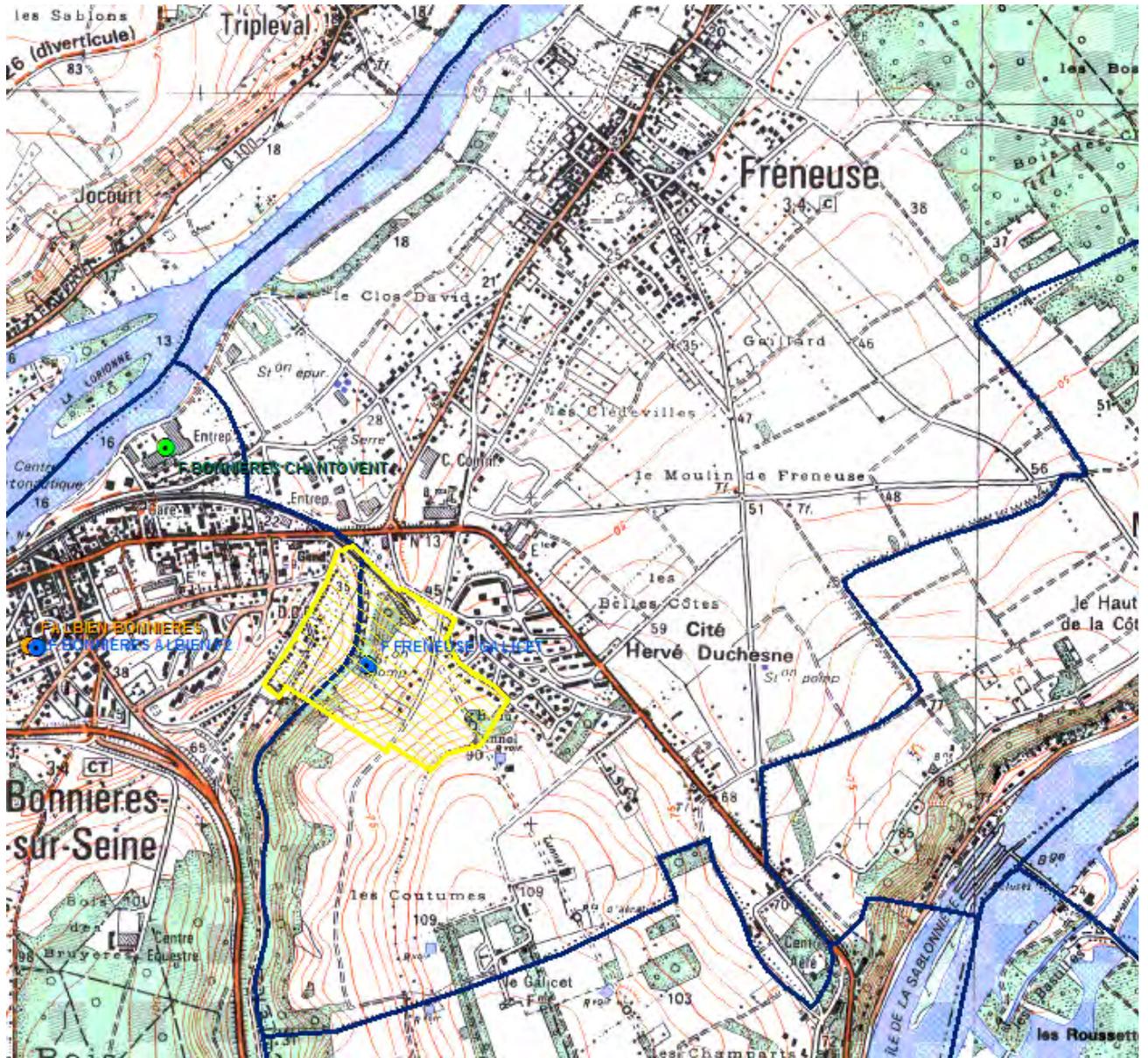
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
Le Maire de la commune de Freneuse,
Le Maire de la commune de Bonnières-sur-Seine,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
La Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie Ile de France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE



PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE



LEGENDE

 Périmètres de protection rapprochée

 Périmètre de protection éloignée

 Limites de communes

ANNEXE n° 10 : Liste récapitulative des envois

COMMUNE	SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRES	ADRESSE	Date envoi RECOMMANDÉ	Date retour RECOMMANDÉ	Commentaire	
FRENEUSE (255)	E	9	Mme BELAID Rabia ép. BEDDIAR Bouazza.	6 Rue des Voies Vaches 78840 FRENEUSE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ	Egalement propriétaires des parcelles E10 et E11	
FRENEUSE (255)	E	46	M. BECKER GARRIT Joseph	16 rue de la Petite Cité 27000 EVREUX	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
			M. BECKER JEMYSON Jean-Louis	7T rue Albert CAMUS 27120 PACY-SUR-EURE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
			M. TOURNACHE Thierry	2 Rue de Savoie 78840 FRENEUSE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
FRENEUSE (255)	E	47	M. BOISDE Raymond	18 Rue des Bons Enfants 75001 PARIS	03/12/2019	INCONNU À L'ADRESSE	Egalement propriétaires des parcelles A286	
			M. DE BARBUAT-DUPLESSIS Jacques	2 Rue Eugène Manuel 75016 PARIS 16	03/12/2019	INCONNU À L'ADRESSE		
FRENEUSE (255)	E	50	Les Copropriétaires des Parcelles E/50 E/55 E/241 E/243	LA CARRIÈRE 78840 FRENEUSE	03/12/2019	pas de retour	Egalement propriétaires des parcelles E55, E241, E243 dans le PR	
FRENEUSE (255)	E	63	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de BONNIÈRES	78270 BONNIÈRES SUR SEINE	03/12/2019	pas de retour		
FRENEUSE (255)	E	409	Société Coopérative de Production d'HLM de l'Yvelines et du Mantois	Allée des Marronniers 78200 MANTES-LA-JOLIE	03/12/2019	INCONNU À L'ADRESSE		
BONNIERES (089)	E	674	Mme FENESTRE Hermine ép. RICHARD Pascal	1 Rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
BONNIERES (089)	A	309	M. BOULANT Sébastien	7 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
					03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
BONNIERES (089)	A	311	Mme TEFIN Virginie ép. BRETONNIERE Alan	11 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	pas de retour		
BONNIERES (089)	A	321	M. DA SILVA FREITAS Mario	29 rue du PRIEUR 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
BONNIERES (089)	A	329	M. BASTILLE César	45 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	pas de retour		
BONNIERES (089)	A	399	M. LAPIERRE Eugène	44 Avenue de la République 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
BONNIERES (089)	A	641	M. GENDRIN Thierry	29 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
			Mme RIBES Nicole ép. GENDRIN Thierry	24 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
BONNIERES (089)	A	643	M. FOUQUE Jean	264 rue du Maréchal FOCH 78410 FLINS-SUR-SEINE	03/12/2019	pas de retour		
BONNIERES (089)	A	645	Mme ROBIN Monique Vve GIRAUD	27 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
BONNIERES (089)	A	659	Mme VOULTON Catherine ép. LECOMTE Francis	21Bis Rue MATHURIN ROUZIC 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	pas de retour		
BONNIERES (089)	A	668	M. MARCELIN André	25 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
BONNIERES (089)	A	740	Mme FALL Astou ép. BA Marnadou	31Bis Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
BONNIERES (089)	A	745	Mme MONNEROT Fabienne	LE CLOS DES FIEFS 26 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	pas de retour		
BONNIERES (089)	A	746	Mme HERVIEU Floriane	24 rue Henri MATISSE 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ	Nouveau propriétaire M. TURBLIN	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ
BONNIERES (089)	A	752	Mme GOMES Caty ép. YON Damien	12 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	pas de retour		
			M. YON Damien	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	pas de retour		
BONNIERES (089)	A	759	Mme LECARPENTIER Delphine ép. ETIENNE Jean-Marc	16 rue du Val GUYON 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
BONNIERES (089)	A	763	Mme HAMMOU OUHAMMOU Fatima	9 Rue du PRE ROLLET 78580 MAULE	03/12/2019	INCONNU À L'ADRESSE	Nouvelle adresse rue de GAND 68110 ILLZACH	2 N'est pas propriétaire - e- mail du 12/02/2020
BONNIERES (089)	A	766	Mme KALI Sabrina ép. NISUS MOISSEUL Armand	13 Rue Paul Cézanne 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
BONNIERES (089)	A	768	M. COUDOUX Fritz	17 Rue Paul Cézanne 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		

ETAT PARCELLAIRE SIMPLIFIE
COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES-SUR-SEINE

	B	C	D	E		G	H	I	J
	Périmètre de Protection Rapprochée								
1	COMMUNE	SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRES		Date envoi RECOMMANDÉ	Date retour RECOMMANDÉ	Commentaire du commissaire (noir)	
2				PROPRIETAIRE	ADRESSE				
3	FRENEUSE (255)	E	1	SNCF MOBILITES	CS 20012 9 rue Jean-Philippe RAMEAU 93200 SAINT-DENIS	03/12/2019	11/12/2019	Egalement propriétaire des parcelles E7, E41, E42, E43, E45, E64, E242, E542, E633	
4	FRENEUSE (255)	E	9	M. BEDDIAR Bouazza	6 Rue des Voies Vaches 78840 FRENEUSE	03/12/2019	11/12/2019	Egalement propriétaires des parcelles E10 et E11	
5				Mme BELAID Rabia ép. BEDDIAR Bouazza.		03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
6	FRENEUSE (255)	E	44	COMMUNE DE FRENEUSE	MAIRIE 89 Rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019		
7	FRENEUSE (255)	E	46	Mme DELEQUE Marie-Thérèse ép. DECOSTANZI Arnold.	1 rue de SAVOIE 78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019		
8				M. BECKER GARRIT Joseph	16 rue de la Petite Cité 27000 EVREUX	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
9				M. BECKER JEMYSON Jean-Louis	71 rue Albert CAMUS 27120 PACY-SUR-EURE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
10				Mme TOURNACHE Catherine ép. DECOSTANZI Arnold.	23 Rue de la Jarnigarnière 44115 BASSE-GOULAINÉ	03/12/2019	05/12/2019		
11				M. TOURNACHE Thierry	2 Rue de Savoie 78840 FRENEUSE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
12	FRENEUSE (255)	E	47	M. BOISDE Raymond	18 Rue des Bons Enfants 75001 PARIS	03/12/2019	INCONNU À L'ADRESSE	Egalement propriétaires des parcelles A286	
13				M. DE BARBUAT-DUPLESSIS Jacques	2 Rue Eugène Manuel 75016 PARIS 16	03/12/2019	INCONNU À L'ADRESSE		
14	FRENEUSE (255)	E	48	VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux	52 Rue d'Anjou 75008 PARIS	03/12/2019	03/02/2020	Nouvelle adresse 21 rue de LA BOËTIE PARIS 8	
15	FRENEUSE (255)	E	50	Les Copropriétaires des Parcelles E/50 E/55 E/241 E/243	LA CARRIÈRE 78840 FRENEUSE	03/12/2019	pas de retour	Egalement propriétaires des parcelles E55, E241, E243 dans le PR	
16	FRENEUSE (255)	E	51	M. LAPIERRE Roland	21 Rue du Terrier Rouge 78840 FRENEUSE	03/12/2019	05/12/2019	Egalement propriétaire de la parcelle E283	
17						03/12/2019	05/12/2019		
18	FRENEUSE (255)	E	53	M. ROUVEL Gilles	55 Rue Curie 78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019	Egalement propriétaire de la parcelle E82	
19	FRENEUSE (255)	E	57	Mme PINARD Marie-Hélène	LA BOISSAYE 30 Rue de Bize 27490 CLEF VALLÉE D'EURE	03/12/2019	05/12/2019	Egalement propriétaire de la parcelle E67	
20	FRENEUSE (255)	E	58	Mme GILBERT Francine ép. CACHEUX Michel	2Q Rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE	03/12/2019	05/12/2019	Egalement propriétaires des parcelles E59, E60, E61	
21				M. GILBERT Jean-Pierre	60 Rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE	03/12/2019	09/12/2019		
22	FRENEUSE (255)	E	63	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de BONNIÈRES	78270 BONNIÈRES SUR SEINE	03/12/2019	pas de retour		
23	FRENEUSE (255)	E	68	M. ROUVEL Benoît	26 route de LAVACOURT 78840 MOISSON	03/12/2019	06/12/2019	Egalement propriétaire des parcelles E69, E70, E85	

ETAT PARCELLAIRE SIMPLIFIE
COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES-SUR-SEINE

1	B	C	D	E		G	H	I	J
	COMMUNE	SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRES		Date envoi RECOMMANDÉ	Date retour RECOMMANDÉ	Commentaire du commissaire (noir)	
2				PROPRIETAIRE	ADRESSE				
24	FRENEUSE (255)	E	71	Mme PINARD Martine	93 Rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE	03/12/2019	10/12/2019	Egalement propriétaire des parcelles E72, E73, E74	
25	FRENEUSE (255)	E	79	M. MERY Michel	70 Rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE	03/12/2019	05/12/2019	Egalement propriétaire de la parcelle E88	
26	FRENEUSE (255)	E	80	M. ROUVEL Thierry	5 Rue Marcel Honoré 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019	Egalement propriétaire de la parcelle E84	
27	FRENEUSE (255)	E	86	M. ROUVEL Pascal	19Bis Rue de Méricourt 78840 FRENEUSE	03/12/2019	06/12/2019	Egalement propriétaire de la parcelle E86	
28	FRENEUSE (255)	E	87	REGION ILE DE FRANCE	90 avenue du Général LECLERC 93500 PANTIN	03/12/2019	04/12/2019		
29	FRENEUSE (255)	E	89	M. JOUY Didier	63 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE	03/12/2019	05/12/2019	Egalement propriétaire de la parcelle E83, E675	
30		Mme CHAMBRAUD Joëlle ép. JOUY Didier		03/12/2019		05/12/2019			
31	FRENEUSE (255)	E	280	M. GATHION Eric	11 Rue du Terrier Rouge 78840 FRENEUSE	03/12/2019	07/12/2019	Egalement propriétaires de la parcelle E593, E594	
32		Mme LELANDAIS Claudie ép. GATHION Eric		03/12/2019		07/12/2019			
33	FRENEUSE (255)	E	281	M. CLUZAUD Jean	15 Rue du Terrier Rouge 78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019		
34		Mme ROCHETEAU Annie ép. CLUZAUD Jean		03/12/2019		04/12/2019			
35	FRENEUSE (255)	E	282	Mme BYKOFF Margaret ép. OLIVEIRA DE SOUSA Josué	17 Rue du Terrier Rouge 78840 FRENEUSE	03/12/2019	07/12/2019	Egalement propriétaires de la parcelle E595	
36		M. OLIVEIRA DE SOUSA Josué		03/12/2019		07/12/2019			
37	FRENEUSE (255)	E	329	M. RAULT François	23 Rue du Terrier Rouge 78840 FRENEUSE	03/12/2019	06/12/2019		
38	FRENEUSE (255)	E	409	Société Coopérative de Production d'HLM de l'Yvelines et du Mantois	Allée des Marronniers 78200 MANTES-LA-JOLIE	03/12/2019	INCONNU À L'ADRESSE		
39	FRENEUSE (255)	E	410	Mme DUBRAC Joelle ép. POIRIER Gilbert	5 Rue de Lorraine 78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019		
40		M. POIRIER Gilbert		03/12/2019		05/12/2019			
41	FRENEUSE (255)	E	411	Mme BEAUMONT Sylviane ép. MARIE Charles	7 Rue de Lisère 78840 FRENEUSE	03/12/2019	05/12/2019		
42		M. MARIE Charles		03/12/2019		05/12/2019			
43	FRENEUSE (255)	E	412	M. GILLET Michel	5 Rue de Lisère 78840 FRENEUSE	03/12/2019	05/12/2019		
44		Mme SUGNY Anne-Marie ép. GILLET Michel		03/12/2019		05/12/2019			
45	FRENEUSE (255)	E	516	Mme DEMANTE Maryline	43 Rue de Bretagne 78840 FRENEUSE	03/12/2019	07/12/2019		
46	FRENEUSE (255)	E	517	Mme DJENAOUSSINE Rekia ép. RUELLAN André	45 Rue de Bretagne 78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019		
47		M. RUELLAN André		03/12/2019		04/12/2019			
48	FRENEUSE (255)	E	518	Mme GENETEV Sabrina ép. VAUTHEROT Alain	27 Rue de Lorraine 78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019		
49		M. VAUTHEROT Alain		03/12/2019		04/12/2019			
50	FRENEUSE (255)	E	519	Mme MONVOISIN Maryse ép. THOMAS Jean-Loup	25 Rue de Lorraine 78840 FRENEUSE	03/12/2019	05/12/2019		
51		M. THOMAS Jean-Loup		03/12/2019		05/12/2019			

ETAT PARCELLAIRE SIMPLIFIE
COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES-SUR-SEINE

1	B	C	D	E		G	H	I	J
	COMMUNE	SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRES		Date envoi RECOMMANDÉ	Date retour RECOMMANDÉ	Commentaire du commissaire (noir)	
2				PROPRIETAIRE	ADRESSE				
52	FRENEUSE (255)	E	520	Mme COBELLI Nathalie ép. PIAZZOLA Patrick	16 chemin d'entre deux Nants 74570 FILLIÈRE	03/12/2019	04/12/2019		
53				Mme GIER Yvette ép. COBELLI	23 rue de LORRAINE 78840 FRENEUSE	03/12/2019	05/12/2019		
54	FRENEUSE (255)	E	521	Mme ANNE Liliane ép. LECARDONNEL Henri	21 Rue de Lorraine	03/12/2019	05/12/2019		
55				M. LECARDONNEL Henri	78840 FRENEUSE	03/12/2019	05/12/2019		
56	FRENEUSE (255)	E	522	M. MAJCHRZYK Philippe	19 Rue de Lorraine 78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019		
57	FRENEUSE (255)	E	523	M. CLEMENT André	17 Rue de Lorraine	03/12/2019	05/12/2019		
58				Mme MULHMEYER Christiane ép. CLEMENT André	78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019		
59	FRENEUSE (255)	E	524	M. LASALMONIE Dominique	15 Rue de Lorraine 78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019		
60	FRENEUSE (255)	E	525	Mme DURANTON Danielle ép. LETOURNEUR Guy	13 Rue de Lorraine	03/12/2019	04/12/2019	Egaleme nt propriétaires	
61				M. LETOURNEUR Guy	78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019	de la parcelle E532	
62	FRENEUSE (255)	E	526	Mme DA CUNHA Maria-Fatima ép. GEUSA Yann	9 Rue de Lorraine 78840 FRENEUSE	03/12/2019	07/12/2019	Egaleme nt propriétaires	
63	FRENEUSE (255)	E	527	M. BELATIK Abdelali	7 passage SAINT NICOLAS 78200 MANTES-LA-JOLIE	03/12/2019	03/02/2020	Nouvelle adresse	
64				Mme CHADDOU Nawale ép. BELATIK Abdelali	11 rue de LORRAINE 78840 FRENEUSE	03/12/2019	05/12/2019	11 rue de LORRAINE FRENEUSE	
65	FRENEUSE (255)	E	528	M. DE LOUVIGNY Jean-Pierre	7 Rue de Lorraine	03/12/2019	05/12/2019	Egaleme nt propriétaires	
66				Mme GARCIA Yvette ép. DE LOUVIGNY Jean-Pierre	78840 FRENEUSE	03/12/2019	05/12/2019	de la parcelle E529, E540	
67	FRENEUSE (255)	E	530	M. MIRAUX Christian	5bis rue de Lorraine 78840 FRENEUSE	03/12/2019	04/12/2019	Egaleme nt propriétaires	
68	BONNIERES (089)	E	674	Mme FENESTRE Hermine ép. RICHARD Pascal	1 Rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
69	BONNIERES (089)	A	278	M. TOUFFE Roger	9 Rue des Faïtes 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
70	BONNIERES (089)	A	308	M. LAVAYSSIERE Raymond	5 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
71						03/12/2019	04/12/2019		
72	BONNIERES (089)	A	309	M. BOULANT Sébastien	7 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
73						03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
74	BONNIERES (089)	A	310	Mme LEGRAND Lucette ép. VACHER Marc	9 Rue du Prieur	03/12/2019	04/12/2019		
75				M. VACHER Marc	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019	Egaleme nt propriétaire	
76	BONNIERES (089)	A	311	M. BRETONNIERE Alan	11 Rue du Prieur	03/12/2019	08/12/2019	des parcelles A855, A856	
77				Mme TEFIN Virginie ép. BRETONNIERE Alan	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	pas de retour		

ETAT PARCELLAIRE SIMPLIFIE
COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES-SUR-SEINE

1	B	C	D	E		G	H	I	J
	COMMUNE	SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRES		Date envoi RECOMMANDÉ	Date retour RECOMMANDÉ	Commentaire du commissaire (noir)	
2				PROPRIETAIRE	ADRESSE				
78	BONNIERES (089)	A	312	Mme FRAILLON Jacqueline	13 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	08/12/2019		
79	BONNIERES (089)	A	313	Mme COTHOUT Joelle ép. KRASUCKI Pierre	15 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019		
80				M.KRASUCKI Pierre		03/12/2019	04/12/2019		
81	BONNIERES (089)	A	314	Mme DEBRAS Claire	4 rue de la Haie Maillard 78980 LONGNES	03/12/2019	04/12/2019		
82						03/12/2019	04/12/2019		
83	BONNIERES (089)	A	315	Mme LOGEAS Florence	19 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
84	BONNIERES (089)	A	316	M. BREUILLAC Yoann	21 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019		
85				Mme MARÉCHAL Christelle ép. BREUILLAC Yoann		03/12/2019	04/12/2019		
86	BONNIERES (089)	A	319	Mme LAMMALI Aïcha ép. SAADI Bouteldja	25 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019		
87				M.SAADI Bouteldja		03/12/2019	05/12/2019		
88				M. SAADI Karim	03/12/2019	05/12/2019			
89				M. SAADI Mohamed	03/12/2019	04/12/2019			
90	BONNIERES (089)	A	320	M. DOS SANTOS Christophe	27 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
91				Mme MEDEC Sylvie		03/12/2019	05/12/2019		
92	BONNIERES (089)	A	321	M. DA SILVA FREITAS Mario	29 rue du PRIEUR 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
93				Mme DE OLIVEIRA Silva	77 route de CHAMBRAY 27200 VERNON	03/12/2019	05/12/2019		
94	BONNIERES (089)	A	322	Mme LEQUIN Nicole ép. MICHAUD Martial	2 Rue de la HOUSSAYE 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
95				M. LEQUIN Noel	12 rue du Lavoir 05110 CLARET	03/12/2019	09/12/2019		
96				Mme PEIGNON Mauricette ép. LEQUIN	31 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019		
97	BONNIERES (089)	A	323	Mme EYRAUD Patricia	35 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	10/12/2019		
98	BONNIERES (089)	A	324	M. GUERIN Michel	37 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	10/12/2019		
99	BONNIERES (089)	A	328	Mme LAPOTRE Laura	43 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	01/02/2020	Nouvelle propriétaire Mme DESFONTAINES Lætitia	
100				M. PARILLAUD Jean-Charles		03/12/2019	01/02/2020	Nouvelle propriétaire Mme DESFONTAINES Lætitia	
101	BONNIERES (089)	A	329	M. BASTILLE César	45 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	pas de retour		
102				Mme GOMES DUQUE Sonia		03/12/2019	11/12/2019		
103	BONNIERES (089)	A	330	Mme BOYER Marie-Cécile ép. MOREAU Jean-Claude	47 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	11/12/2019		
104				M. MOREAU Jean-Claude		03/12/2019	04/12/2019		

ETAT PARCELLAIRE SIMPLIFIE
COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES-SUR-SEINE

1	B	C	D	E		G	H	I	J
				Périmètre de Protection Rapprochée					
2	COMMUNE	SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRES		Date envoi RECOMMANDÉ	Date retour RECOMMANDÉ	Commentaire du commissaire (noir)	
				PROPRIETAIRE	ADRESSE				
105	BONNIERES (089)	A	333	M. TOLEDO Francis	51 Rue des Faites	03/12/2019	11/12/2019		
106				Mme VIVIEN-RAGUET Monique ép. TOLEDO Francis	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	11/12/2019		
107	BONNIERES (089)	A	335	Mme DE RYCKE Renée	55 Rue des Faites	03/12/2019	11/12/2019		
108				Mme DECLERCK Alexandra	14 chemin du VIVIER	03/12/2019	05/12/2019		
109					27120 DOUAINS				
110	BONNIERES (089)	A	340	M. FOUGEREUX Benjamin	28 Rue du Prieur	03/12/2019	04/12/2019		
111				Mme HOAREAU Laura	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
112	BONNIERES (089)	A	341	M. DIROU Robert	61 Rue des Faites	03/12/2019	04/12/2019		
113	BONNIERES (089)	A	399	M. LAPIERRE Eugène	44 Avenue de la République	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
114	BONNIERES (089)	A	483	Mme KERANGOFF Sylviane ép. MICHEL Claude	15 Rue des Faites	03/12/2019	09/12/2019	Egalement propriétaires	
115				M. MICHEL Claude	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019	de la parcelle A642	
116	BONNIERES (089)	A	484	M. ANDRE Joseph	Par M. ANDRE Alain	03/12/2019	04/12/2019		
117					43 Lot de TOUL AR OUET	03/12/2019	04/12/2019		
118	BONNIERES (089)	A	627	Mme BERTULOT Nathalie ép. RAINERO Nicolas	7 Rue des Faites	03/12/2019	10/12/2019		
119				M. RAINERO Nicolas	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	10/12/2019		
120	BONNIERES (089)	A	639	Mme AYOUL Elisabeth	Apt. 29 Esc. 1	03/12/2019	04/12/2019		
121				M. AYOUL Luc	144B rue du RENARD	03/12/2019	04/12/2019		
122				M. AYOUL Robert	7 Rue St GUILHEM	03/12/2019	04/12/2019		
123				Mme AYOUL Sylvie ép. MARBAIS César	31400 TOULOUSE	03/12/2019	05/12/2019		
124	BONNIERES (089)	A	641	M. GENDRIN Thierry	Chez Mme MARBAIS Sylvie	03/12/2019	05/12/2019		
125				Mme RIBES Nicole ép. GENDRIN Thierry	40 rue des TILLEULS	03/12/2019	10/12/2019		
126	BONNIERES (089)	A	643	Mme FOUQUE Agnès ép. CHEVALIER Michel	60530 ERCUIS	03/12/2019	10/12/2019		
127				M. FOUQUE Jean	29 Rue des Faites	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
128				M. FOUQUE Serge	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
129				Mme HURSAINT Renée ép. FOUQUE Jules	24 Rue des Faites	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
					78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE				
					1 rue de l'AULNE	03/12/2019	07/12/2019		
					78711 MANTES-LA-VILLE				
					264 rue du Maréchal FOCH	03/12/2019	pas de retour		
					78410 FLINS-SUR-SEINE				
					168 rue Gabriel DELBART	03/12/2019	04/12/2019		
					27620 GASNY				
					Le Cercle des Ainés	03/12/2019	04/12/2019		
					78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE				

ETAT PARCELLAIRE SIMPLIFIE
COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES-SUR-SEINE

1	B	C	D	E		G	H	I	J
	COMMUNE	SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRES		Date envoi RECOMMANDÉ	Date retour RECOMMANDÉ	Commentaire du commissaire (noir)	
2				PROPRIETAIRE	ADRESSE				
130	BONNIERES (089)	A	644	M. LEDUC Christian	6 Rue du Prieur	03/12/2019	04/12/2019		
131				Mme LEMOINE Rose ép. LEDUC Christian	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
132				Mme GIRAUD Carole ép. DESSAIN Régis	23 Avenue du Mal JOFFRE 78800 HOUILLES	03/12/2019	07/12/2019		
133	BONNIERES (089)	A	645	M. GIRAUD Franck	2 Rue de la BOURDASSE 31860 PINS JUSTARET	03/12/2019	04/12/2019		
134				Mme ROBIN Monique Vve GIRAUD	27 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
135	BONNIERES (089)	A	651	M. AFFAR Belkacem	1 Rue des Faites	03/12/2019	09/12/2019		
136				Mme AZOUG Terbah ép. AFFAR Belkacem	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
137	BONNIERES (089)	A	654	Mme VAILLANT Simone	21 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
138	BONNIERES (089)	A	659	Mme MANTOIS Jeannine ép. VOULTON Roger	33 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	10/12/2019		
139				Mme VOULTON Catherine ép. LECOMTE Francis	21Bis Rue MATHURIN ROUZIC 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	pas de retour		
140	BONNIERES (089)	A	661	Mme BAIC Ileana ép. ROQUES Bruno	13 Rue des Faites	03/12/2019	09/12/2019		
141				M. ROQUES Bruno	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
142	BONNIERES (089)	A	662	Mme GUETRE Murielle ép. CLODINE Florent	23 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
143	BONNIERES (089)	A	665	Mme ARNAUD Françoise ép. ODIN Catherine	19 Rue des Faites	03/12/2019	09/12/2019		
144				Mme ODIN Catherine ép. ARNAUD Françoise	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
145	BONNIERES (089)	A	666	Mme DUPARC Andrée ép. LEBON René	23 Rue du Prieur 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
146	BONNIERES (089)	A	668	M. MARCELIN André	25 Rue des Faites 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
147				M. DAL MOLIN Vienney		03/12/2019	03/02/2020	Nouvelle adresse 5 rue des FAÎTES	
148	BONNIERES (089)	A	683	Mme WATTELLIER Jeannette	13 avenue de MONTRouGE 9 Res. De Normandie 92340 BOURG-LA-REINE	03/12/2019	03/02/2020	Mme DAL MOLIN Jeannette Nouvelle adresse 5 rue des FAÎTES	
149	BONNIERES (089)	A	684	M. ABED Brahim	3 Rue des Faites	03/12/2019	09/12/2019		
150				Mme SADDIKI Fatima ép. ABED Brahim	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
151	BONNIERES (089)	A	740	M. BA Mamadou	31Bis Rue des Faites	03/12/2019	10/12/2019		
152				Mme FALL Astou ép. BA Mamadou	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
153	BONNIERES (089)	A	741	M. CHAOUCHI Karim	31 Rue des Faites	03/12/2019	09/12/2019		
154				Mme SIWIAK Anne ép. CHAOUCHI Karim	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	10/12/2019		

ETAT PARCELLAIRE SIMPLIFIE
COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES-SUR-SEINE

1	B	C	D	E		G	H	I	J
	COMMUNE	SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRES		Date envoi RECOMMANDÉ	Date retour RECOMMANDÉ	Commentaire du commissaire (noir)	
2				PROPRIETAIRE	ADRESSE				
155	BONNIERES (089)	A	744	M. BOOLAUCK Rabindranath	28 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	06/12/2019		
156				Mme SEOMORE Sharmila ép. BOOLAUCK Rabindranath	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	06/12/2019		
157	BONNIERES (089)	A	745	M. FERGE Christophe	LE CLOS DES FIEFS	03/12/2019	09/12/2019		
158				Mme MONNEROT Fabienne	26 Rue Henri MATISSE 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	pas de retour		
159	BONNIERES (089)	A	746	Mme HERVIEU Floriane	24 rue Henri MATISSE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ	Nouveau propriétaire M. TURBLIN	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ
160				M. LAPOPIN Fabien	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	07/12/2019	Nouveau propriétaire M. TURBLIN	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ
161	BONNIERES (089)	A	747	M. MASSOL Robertin	22 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	09/12/2019		
162				Mme PEPIN Sarah	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
163	BONNIERES (089)	A	748	M. JAOUANI Karim	10 Rue des Thuyas 34590 MARSILLARGUES	03/12/2019	04/12/2019		
164	BONNIERES (089)	A	749	Mme LAGACHE Céline ép. LAURIN Guy	18 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	06/12/2019		
165				M. LAURIN Guy	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
166	BONNIERES (089)	A	750	Mme HOOREMAN Caroline	16 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	04/12/2019		
167				M. PRIVAT Vlady	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
168	BONNIERES (089)	A	751	Mme ANTONIO Laetitia	14 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	06/12/2019		
169				M. VALENTIN Kevin	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
170	BONNIERES (089)	A	752	Mme GOMES Caty ép. YON Damien	12 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	pas de retour		
171				M. YON Damien	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	pas de retour		
172	BONNIERES (089)	A	753	Mme DUBRAY Aurélie	10 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	06/12/2019		
173				M. RODRIGUES Joel	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	06/12/2019		
174	BONNIERES (089)	A	754	M. HAVARD Thierry	8 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	05/12/2019		
175				Mme MARTINS DE ARAUJO Olinda	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019		
176	BONNIERES (089)	A	755	M. JEAN-MARIE Ramon	LE CLOS DES FIEFS	03/12/2019	05/12/2019		
177				Mme VIARDOT Chantal ép. JEAN-MARI Ramon	6 Rue Henri MATISSE 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019		
178	BONNIERES (089)	A	756	Mme ABDOUL MAZIDOU Sabina ép. GOULAM Jean	4 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	09/12/2019		
179				M. GOULAM Jean	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019		
180	BONNIERES (089)	A	757	Mme ROUTHIER Katia	2 Rue Henri MATISSE	03/12/2019	05/12/2019		
181				M. SUVARIC Anthony	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019		

ETAT PARCELLAIRE SIMPLIFIE
COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES-SUR-SEINE

		B	C	D	E		G	H	I	J
		COMMUNE	SECTION	NUMERO	Périmètre de Protection Rapprochée		Date envoi RECOMMANDÉ	Date retour RECOMMANDÉ	Commentaire du commissaire (noir)	
					PROPRIETAIRES					
182		BONNIERES (089)	A	758	M. DOS SANTOS Sébastien	18 Chemin du Val GUYON	03/12/2019	05/12/2019		
183					Mme SOUEI Ferouz ép. DOS SANTOS Sébastien	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019		
184		BONNIERES (089)	A	759	M. ETIENNE Jean-Marc	16 rue du Val GUYON	03/12/2019	05/12/2019		
185					Mme LECARPENTIER Delphine ép. ETIENNE Jean-Marc	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
186		BONNIERES (089)	A	760	Mme SLIMANE Nabila ép. WALLON Pascal	1 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	07/12/2019		
187					M. WALLON Pascal	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
188		BONNIERES (089)	A	761	M. ANDRE Olivier	3 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	07/12/2019		
189					Mme LASCARY Guylaine ép. ANDRE Olivier	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	07/12/2019		
190		BONNIERES (089)	A	762	M. BAROUX Didier	5 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	07/12/2019		
191					Mme NORMAND Anne-Marie	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	07/12/2019		
192		BONNIERES (089)	A	763	Mme HAMMOU OUHAMMOU Fatima	9 Rue du PRE ROLLET 78580 MAULE	03/12/2019	INCONNU À L'ADRESSE	Nouvelle adresse rue de GAND 68110 ILLZACH	N'est pas propriétaire - e-mail du 12/02/2020
193					M. LABERGRI John	7 Rue Paul Cézanne 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	07/12/2019		
194		BONNIERES (089)	A	764	M. MARCILLY André	LE CLOS DES FIEFS	03/12/2019	07/12/2019		
195					Mme PARSON Marie ép. MARCILLY André	9 Rue Paul Cézanne 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	07/12/2019		
196		BONNIERES (089)	A	765	Mme NDOKI MASSIVI Juliana ép. LUYEKA	3 Avenue Marcel AUGUSTE 92700 COLOMBES	03/12/2019	17/12/2019		
197		BONNIERES (089)	A	766	Mme KALI Sabrina ép. NISUS MOISSEUL Armand	13 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
198					M. NISUS MOISSEUL Armand	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	07/12/2019		
199		BONNIERES (089)	A	767	Mme FERRAND Luciane ép. LESCOT Patrick	15 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	04/12/2019		
200					M. LESCOT Patrick	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
201		BONNIERES (089)	A	768	M. COUDOUX Fritz	17 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	PLI AVISÉ ET NON RÉCLAMÉ		
202					Mme DUPRE Nathalie ép. COUDOUX Fritz	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	07/12/2019		
203		BONNIERES (089)	A	769	M. BENAZOUZ Mohamed	19 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	04/12/2019		
204					Mme DUPONT Valérie ép. BENAZOUZ Mohamed	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
205		BONNIERES (089)	A	770	M. CANAPLE Xavier	21 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	07/12/2019		
206					Mme JOUSSET Stéphanie ép. CANAPLE Xavier	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	07/12/2019		
207		BONNIERES (089)	A	771	Mme DIATTA Suzy ép. NDAO Sidy	23 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	07/12/2019		
208					M. NDAO Sidy	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		

ETAT PARCELLAIRE SIMPLIFIE
COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES-SUR-SEINE

		B	C	D	E		G		H	I	J
		COMMUNE	SECTION	NUMERO	PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE		Date envoi RECOMMANDÉ	Date retour RECOMMANDÉ	Commentaire du commissaire (noir)		
					PROPRIÉTAIRE	ADRESSE					
209		BONNIERES (089)	A	772	Mme DAUSSY Estelle ép. LANCELOT Stéphane	25 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	03/02/2020	Nouveau propriétaire M. MANHES Nicolas		
210					M. LANCELOT Stéphane	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	10/12/2019	envoyé par mail et reçu par le CE		
211		BONNIERES (089)	A	781	COMMUNE DE BONNIÈRES-SUR-SEINE	MAIRIE 45 Rue Georges Herrewyn 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019	Egalement propriétaire des parcelles A788, A791, A798, A801, A802		
212		BONNIERES (089)	A	782	Mme ADEN Virginie ép. MORINAUD Stéphane	6 Impasse Berthe Morisot	03/12/2019	04/12/2019	Egalement propriétaires des parcelles A790,		
213					M. MORINAUD Stéphane	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019	A793, A795		
214		BONNIERES (089)	A	783	Mme NOUHANT Audrey ép. THIRY Vincent	4 Impasse Berthe Morisot	03/12/2019	04/12/2019	Egalement propriétaires des parcelles A796,		
215					M. THIRY Vincent	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019	A799		
216		BONNIERES (089)	A	784	M. ADAMCZYK Arnaud	Bât. A1 Appt. 131 5 Cours des Dames	03/12/2019	12/02/2020	Egalement propriétaires des parcelles A797, A800	Nouvelle adresse 2 Impasse Berthe MORISOT BONNIÈRES	
217					Mme JOUAUX Cassandra	78200 MANTES-LA-JOLIE	03/12/2019	12/02/2020		Nouvelle adresse 2 Impasse Berthe MORISOT BONNIÈRES	
218		BONNIERES (089)	A	785	M. CAILLON Frédéric	31 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	09/12/2019	Egalement propriétaires des parcelles A803,		
219					Mme KANCEL Céline	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	07/12/2019	A804		
220		BONNIERES (089)	A	787	M. AIT LHOUSSAINE Brahim	27 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	07/12/2019	Egalement propriétaires des parcelles A807,		
221					Mme BOULAKHZINE Khadija ép. AIT LHOUSSAINE Brahim	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	07/12/2019			
222		BONNIERES (089)	A	789	Mme MANGHEMA Sena	8 Impasse Berthe Morisot	03/12/2019	05/12/2019	Egalement propriétaires des parcelles A792,		
223					M. TWEMA Bamba	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	05/12/2019	A794		
224		BONNIERES (089)	A	816	M. IDJA Noam	14 rue Maurice PONCELET	03/12/2019	04/12/2019	Egalement propriétaires des parcelles A816		
225					Mme MASCRE Géraldine	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019			
226		BONNIERES (089)	A	817	M. DJAMBA Osomba	3Bis Rue du Prieur	03/12/2019	04/12/2019			
227					Mme LOTANGA YENYI Anastasie ép. DJAMBA Osomba	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019			
228		BONNIERES (089)	A	818	Mme ABLANCOURT Sandrine	29 Rue Paul Cézanne	03/12/2019	07/12/2019			
229					M. PICARD Grégory	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	07/12/2019			
230		BONNIERES (089)	A	819	M. AHIMON Korkordet	41 Rue des Faites	03/12/2019	04/12/2019			
231					Mme SCHAMING Claire ép. AHIMON Korkordet	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	10/12/2019			

ETAT PARCELLAIRE SIMPLIFIE
COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES-SUR-SEINE

	B	C	D	E		G	H	I	J
	COMMUNE	SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRES		Date envoi RECOMMANDÉ	Date retour RECOMMANDÉ	Commentaire du commissaire (noir)	
				PROPRIETAIRE	ADRESSE				
232	BONNIERES (089)	A	820	M. BELHADRI Mohamed	8 Rue du Prieur	03/12/2019	04/12/2019		
233				Mme HAMDAROU Touria ép. BELHADRI Mohamed	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
234	BONNIERES (089)	A	831	M. ALAOUCHICHE Alexandre	57 Rue des Faïtes	03/12/2019	11/12/2019		
235				Mme DUVOISIN Delphine	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	11/12/2019		
236	BONNIERES (089)	A	832	Mme FLORY Patricia ép. MARCEL Jocelyn	24 Rue du Prieur	03/12/2019	09/12/2019		
237				M. MARCEL Jocelyn	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
238	BONNIERES (089)	A	833	Mme MERA Michelle ép. RIVOALLAN	53 Rue des Faïtes 78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	14/12/2019		
239				M. RIVOALLAN Cyrille	5 Les Peupliers 27540 IVRY LA BATAILLE	03/12/2019	04/12/2019		
240				Mme RIVOALLAN Isabelle	4B rue Voltaire 34200 SETE	03/12/2019	04/12/2019		
241				Mme RIVOALLAN Sandrine ép. RENNER Stéphane	8Bis Rue des Petits Jardins 78270 LIMETZ-VILLEZ	03/12/2019	01/02/2020	Nouvelle adresse 2A rue de BRÉVAL NOTRE DAME DE LA MER	
242	BONNIERES (089)	A	834	M. BOUCHER Bernard	59 Route de la Roche 78270 LIMETZ-VILLEZ	03/12/2019	04/12/2019		
243	BONNIERES (089)	A	854	M. AIT ZINEB Abderrahmane	11 rue des FAÏTES	03/12/2019	09/12/2019		
244				Mme GABARD Léonne	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	09/12/2019		
245	BONNIERES (089)	A	855	M. VACHER Gérard	11 rue Victor HUGO 72700 ETIVAL LES LE MANS	03/12/2019	05/12/2019	Egalement propriétaires des parcelles A856	
246	BONNIERES (089)	A	860	Mme FANATAN Carmen	49 rue des FAÏTES	03/12/2019	11/12/2019		
247				M. HRINCESCU Cristian	78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE	03/12/2019	04/12/2019		
248	BONNIERES (089)	A	861	Mme CUENCA Sarah	19 rue du Mont Roberge	03/12/2019	05/12/2019		
				M. HADJADJ Lucien	27200 VERNON	03/12/2019	05/12/2019		

ANNEXE n° 11 : Procès verbal de fin d'enquête

Anne de Kouroch
12 rue du Pavé
78680 Epône
ak@ketk.fr

Monsieur le Président
SIERB
Rue du Clos Prieur
78840 Freneuse

Epône le 30 janvier 2020

OBJET : Enquête publique unique –
Forage du Galicet sur Freneuse Forage n° 01516X0006

Monsieur le Président,

Vous trouverez le procès-verbal de synthèse suite à mes échanges lors des permanences et aux observations déposées, accompagnés de quelques questions complémentaires suite à mon analyse du dossier.

Je vous ai transmis lors de notre rencontre de ce jour ce procès-verbal.

Aussi, je vous remercie de me donner votre position sur les questions et remarques transmises, sachant que vos réponses ou vos propositions seront jointes à mon rapport et vous engageront.

Elles m'aideront aussi à déterminer et à motiver mon avis sur votre projet.

Vos réponses doivent me parvenir au plus tard dans les 15 jours calendaires suivant notre rencontre, vous avez donc jusqu'au 14 février 2020.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Anne de Kouroch
Commissaire enquêteur

Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine
S.I.E.R.B.

Enquête publique unique relative à :

- **Autorisation de prélèvement des eaux au titre du code de l'environnement**
- **Autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, au titre du code de la santé publique**
- **Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement**
- **Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et**
- **Enquête parcellaire**

Forage du Galicet à Freneuse (78840) - Forage n° 01516X0006

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°19-065 du 24 juin 2019

Enquête publique du 25 septembre 2019 au 26 octobre 2019 inclus

- Enquête suspendue par arrêté préfectoral n°78-2019-10-21-010 du 21 octobre 2019

- Arrêté préfectoral de reprise de l'enquête publique n°19-0115 du 20 novembre 2019

Enquête publique du 12 décembre 2019 au 23 janvier 2020 inclus

Enquête : E19000068/78

Commissaire enquêteur
Anne de Kouroch

Le 30 janvier 2020

Le commissaire-enquêteur était disponible pour entendre le public lors de 7 permanences, aux dates et heures suivantes :

- 3 permanences dans le cadre de la première enquête publique du 25 septembre 2019 au 26 octobre 2019 inclus

BONNIÈRES-SUR-SEINE

- Mercredi 2 octobre 2019 de 08h30 à 11h30
- Samedi 19 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

FRENEUSE

- Mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

La permanence prévue le 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 n'a pas été tenue du fait de la parution de l'arrêté de suspension d'enquête au 21 octobre 2019

- 4 permanences dans le cadre de la reprise de l'enquête publique du 12 décembre 2019 au 23 janvier 2020 inclus

BONNIÈRES-SUR-SEINE

- Jeudi 12 décembre 2019 de 08h30 à 11h30 (3 personnes)
- Samedi 11 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 (5 personnes)

FRENEUSE

- Samedi 4 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 (8 personnes)
- Jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 (2 personnes)

18 personnes se sont présentées lors des permanences et 3 personnes hors permanence (HorsP). Au total 21 personnes se sont rendues en mairie pour avoir des informations. Le détail est joint dans un tableau annexé (3 pages) à ce procès-verbal.

Au total, durant l'enquête globale, il a été recueilli de la part du public :

4 contributions écrites dans les registres d'enquête disponible en mairie ;
0 courrier reçu à la mairie et enregistré par le commissaire enquêteur ;
9 observations orales recueillies et transcrites par le commissaire enquêteur ;
0 observation sur le registre électronique ;
1 observation par courriel.

CHIFFRES PRINCIPAUX DE L'ENQUÊTE

Personnes reçues	18	FREN	10	BONN	8
Personnes HorsP	3	FREN	1	BONN	2
Remarque REL	0	FREN	0	BONN	0
COURRIEL	1	FREN	0	BONN	1
Remarques RPAP	4	FREN	3	BONN	1

FREN = Freneuse ; BONN = Bonnières-sur-Seine
REL = registre électronique RPAP = registre papier

J'ai présenté mon procès-verbal de synthèse des observations prévu par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement au Président du SIERB, M. OBRY, à la Mairie de Freneuse le jeudi 30 janvier, soit 6 jours après la fin de l'enquête, respectant le délai prescrit par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et selon l'article 11 de l'arrêté préfectoral de l'ouverture de l'arrêté de reprise de l'enquête.

1. Observations du public

Une personne s'est présentée en mairie de Freneuse, en dehors des permanences, au cours de la première enquête publique et a inscrit une observation sur le registre d'enquête mis à sa disposition. Il s'agit du président de l'association UPBMH de la boucle de Moisson.

La suspension de l'enquête en cours et l'envoi en courrier par plis recommandés avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics selon l'article 7 de l'arrêté de reprise d'enquête a motivé ces personnes pour venir se renseigner sur les contraintes liées aux servitudes intégrées dans le périmètre qui les concernait.

Ainsi 20 personnes se sont présentées au cours de la reprise de l'enquête publique.

Ces observations sont synthétisées ci-après par ordre chronologique.

Permanence du 12 décembre 2019 à Bonnières-sur-Seine

N°1 N°BONN-E2-1

M.Breuillac

Échange oral et question écrite

Demande s'il peut conserver sa cuve de 1000 litres d'eaux de pluie pour arroser son jardin ?

Demande si dès lors que sa cuve à fuel est surélevée de 10 cm dans son garage, et sa chaudière n'a que 3 ans, s'il peut bénéficier d'un délai en cas de nécessité de changement de sa cuve à fuel?

Est-il possible d'avoir un bassin à poissons rouges dans son jardin ?

Permanence du 4 janvier 2020 à Freneuse

N°2 M. et Mme Dos Santos 18 rue du Val Guyon (parcelle A758) Bonnières-sur-Seine

Échange oral

N°3 M. Wallon 1 rue Paul Cézanne (parcelle A760) Bonnières-sur-Seine

Échange oral

Est inquiet vis-à-vis des nuisances liées aux travaux programmés et au bruit d'exploitation du forage.

→ Pourriez-vous estimer la durée des travaux prévus ?

→ Y a-t-il eu des mesures du bruit à proximité du forage dans les ZER ?

N°4 N°FREN-E2-1 (parcelle E82) Freneuse

Échange oral et question écrite

Demande si l'autorisation de 2 chevaux par hectare sur sa parcelle peut être étendue aux bovins car son fils possède des vaches qu'il voudrait pouvoir mettre dans son champ.

- Pourquoi le pré est-il uniquement réservé aux chevaux ? Pourquoi ne pas mettre 2 ou 3 vaches ?

N°5 Mme Demante et son fils (parcelle E516) 43 rue de Bretagne

Échange oral

- Demande si le défrichement parcelle E224 est compatible avec la protection du captage ? En effet les boisements permettent de réduire les afflux d'eau (pentes locales fortes).
- Cuve à fuel aérienne dans sa cave. Quelles sont les contraintes associées à une cuve aérienne ? en cas de fuite, celle-ci est visible et l'intervention est immédiatement demandée.

N°6 N° FREN-E2-2 : M. Manhes Mme Lemasle et leur enfant (parcelle A772) 25 rue Paul Cézanne

Échange oral

Récents propriétaires, ils n'ont pas reçu le courrier.

Aimerait installer une cuve de 2 m³ d'eau de récupération des eaux de toiture et arroser leur jardin, mais cela est interdit dans le cadre de la rédaction de l'AP.

- Cette exigence peut-elle être adaptée ?

Voudrait modifier la topographie de leur jardin très en pente pour agrandir la surface plane avec des murs qui soutiendront la terre des terrasses plutôt que des talus.

- Ce type d'aménagement est-il possible dans le cadre de l'arrêté ? Quelle en serait la procédure ?

N°7 M. Majczyk 19 rue de Lorraine (parcelle E552)

Échange oral

- Cuve aérienne dans un sous-sol total. Comment la considérer ?
- Le compostage est-il toujours autorisé et y a-t-il des prescriptions particulières (bâche étanche sous le compost ?) En effet son potager est bio et il a besoin de produire son compost.

Permanence du 11 janvier 2020 – Bonnières-sur-Seine

N°8 M et Mme Krasucki 15 rue du Prieur (parcelle A313).

Échange oral

Ont reçu les 2 courriers « le facteur était dépassé » les courriers ont été reçus à 1 jour d'intervalle.

- Pourquoi faut-il que les 2 époux soient destinataires ?

N°9 Mme Ndoki Massivi et M. Sukami 11 rue Paul Cézanne (parcelle A765).

Échange oral

Vient d'acheter une maison, n'a pas encore aménagé. Son chauffage n'est pas au fuel.

- Quels seraient les coûts supplémentaires éventuels liés au périmètre de protection rapproché par rapport à son achat ?

N°10 Mme Eyraud 35 rue des Faites (parcelle A323). Sa cuve a été répertoriée comme étant installée avant 1971 (annexe p7). Même question concernant le remplacement de sa cuve selon la prescription n°10.

Échange oral

Permanence du 16 janvier 2020 à Freneuse

N°11 M. De Louvigny, demeurant 7 rue de Lorraine (parcelle E528), Freneuse

Échange oral

Lui et sa femme ont reçu un courrier. Possède une cuve à fuel de 3000 l en limite du périmètre de protection rapproché, en bordure de la route. Son pavillon existe depuis 1972 et a été construit par la SOCOMA.

- Compte tenu de la situation de sa cuve en extrême limite du périmètre protection rapproché, pourrait-il avoir une dérogation ?
- Dans le rapport il est indiqué que le SIERB prend à sa charge son remplacement prescription 10 p3 de la notice économique de 2001 car cette cuve a été installée avant 1974. Comment cela se passera-t-il ? Cette cuve n'est pas renseignée dans le tableau annexe (7) mais il est bien spécifié qu'une quarantaine de cuves a été recensée.

N°12 N° FREN-E2-3 Mme Robin, veuve Giraud. (parcelle A645),
27 rue des Faites, Bonnières-sur-Seine

Échange oral et question écrite

N'a pas reçu de courrier, son fils et sa fille ont reçu un courrier. Les trois sont inscrits sur le relevé parcellaire. Toutefois ses enfants lui ont communiqué le courrier complet et elle a donc pu en prendre connaissance. Sa cuve enterrée (installation en 1965) est également en limite du périmètre du captage (répertoriée).

- Ces nouvelles obligations ajoutent-elles des contraintes en cas de vente de sa maison ?
- Dans le rapport il est indiqué que le SIERB prend à sa charge son remplacement prescription 10 p3 de la notice économique de 2001 et annexe (p7) car cette cuve a été installée avant 1974. Comment cela se passera-t-il ?
- En cas de division de sa parcelle, sur sa parcelle en fond, sera-t-il possible de construire une maison avec sous-sol, le sous-sol constituant une excavation de plus de 2 m

Elle informe que Mme Marcellin habitant au 25 rue des Faites n'a pas reçu de courrier, c'est une personne âgée dont les enfants s'occupent.

- Pouvez-vous me confirmer l'envoi de ce courrier, et le retour ?

2. Avis de l'autorité environnementale 24 février 2016

Absence d'observation

3. Avis suite à l'enquête interservices

DDT, service police de l'eau

N°13 : 400 000 m³/an : le dossier devra indiquer à quelle échéance sont estimés ces besoins.
Pourriez-vous préciser ce point ?

4. Questions additionnelles du commissaire enquêteur

• Q1a : Dans son rapport de septembre 2013 le professeur L.DEVER, hydrogéologue agréé en charge de la définition des périmètres de protection indique p4 alinéa 12 « tout nouveau stockage d'hydrocarbures sera interdit, les stockages existant seront lors de leur remplacement, systématiquement dans des enceintes double-enveloppe ».

→ Cette formulation pourrait-elle être reprise dans l'arrêté ? En effet l'une des craintes qui s'est exprimée plusieurs fois au cours de mes permanences est la nécessité de remplacer une cuve (installation d'une cuve, évacuation/neutralisation de l'ancienne).

• Q1b : dans la notice économique de septembre 2001 dans le tableau chiffrage des travaux PPR il y a une ligne :

- a. sur la mise en conformité des cuves à fuel antérieures à 1974 (1 000 000 FHT)
cela correspond aux cuves enterrées (20 cuves listées en annexes)
- b. sur l'achat partiel des terrains dans le périmètre rapproché (100 000 FHT)
- c. sur le branchement de particuliers à Bonnières (30 000 FHT)
- d. sur le raccordement gravitaire au réseau collectif pour les habitations de Freneuse (1 350 000 FHT)

reste à la charge des particuliers la mise en conformité des cuves à fuel postérieures à 1974 (a) et le branchement des particuliers aux réseaux d'eaux usées (c). Dans l'approche financière présentée cela n'est plus pris en compte. À l'issue de cette enquête, plusieurs cuves d'installation antérieure à 1974 sont comprises dans le PPR. Y a-t-il lieu d'actualiser les coûts afférents ?

• Q1c Le rendement primaire est estimé à 70% dans la notice économique de septembre 2001. Et entre 73,4% et 89,2% entre 2009 et 2013 dans le dossier d'autorisation sanitaire. Pouvez-vous expliquer à quoi correspondent ces différences de rendements entre 2009 et 2013 ? Et vos rendements depuis ces 3 dernières années sur le captage du Galicet et les autres ?

Q2 : Ce même rapport indique alinéa 13 « Au vu d'une implantation récente d'une station-service aux abords même du PPR, une analyse d'hydrocarbures totaux sera effectuée *ad minima* une fois par trimestre sur les eaux d'exhaure »

→ Depuis quand réalisez-vous ces analyses ? Avez-vous constaté des évolutions de concentration des hydrocarbures totaux ? Pourriez-vous fournir une courbe d'évolution ?

Q3 : alinéa 14 ce rapport indique : « Chaque année la SNCF donnera les caractéristiques des herbicides curatifs foliaires et herbicides préventifs résiduels employés et une analyse des molécules employées sera effectuée sur les eaux d'exhaure en novembre. »

→ Pouvez-vous fournir ces analyses, si elles existent, depuis 3 ans sur les eaux d'exhaure ? Y a-t-il des concentrations en lien avec des risques sanitaires éventuels ?

Q4 : conservation des parties boisées :

→ pourquoi ne pas conserver l'état boisé de tout le périmètre rapproché ? En effet le captage est encaissé et les boisements de coteaux contribuent à freiner et infiltrer les eaux. (E57, E64, E242)

Q5 : sens de circulation de la nappe :

→ pouvez-vous fournir la carte demandée par l'observation FREN-E1-1 concernant l'origine géographique de la nappe ? Selon le rapport RP-54461-FR du BRGM intitulé étude hydrogéologique de la boucle de Moisson de janvier 2006 téléchargeable sur Internet quelques cotes altimétriques sont fournies mais le sens d'écoulement de la nappe à proximité de ce captage semble mal connu

Q6 : L'atrazine fait-elle toujours l'objet de mesure de la qualité des eaux d'exhaure ? quel est son niveau de concentration à aujourd'hui ? Y a-t-il d'autres polluants qui vous semblent préoccupants ?

Q7a FREN-E1-1 : risques extérieurs au PPR. Y a-t-il risque de pollution à partir du site de Storengy ?

Q7b : risques extérieurs au PPR. Le Val Guyon est le fossé qui part de l'autoroute, traverse le PPR en longeant le PPI. Que se passera-t-il en cas de pollution sur l'autoroute (camion renversé) avec récupération des eaux par le Val Guyon qui amène au captage ?

Q8 : il y a des Tags sur les murs à l'arrière du bâtiment du PPI. Quels sont les moyens mis en œuvre pour éviter les intrusions ?

Q9 : Les rejets dans le bois en aval, pouvez-vous m'indiquer de quoi il s'agit ?

Q10 : Dans ce périmètre de protection rapproché le pouvoir de police vis-à-vis des dépôts sauvages de déchets est toujours de la compétence du maire ? Le Syndicat peut-il intervenir ? En cas de dépôts sauvages dans le bois longeant le Val Guyon qui devra procéder à l'enlèvement ? et dans quels délais ?

Q11 : Lors des permanences il a été plusieurs fois évoqué que les eaux stagnent en cas de fortes pluies en amont de la parcelle E46 qui aurait fait l'objet d'un remblai. L'évacuation des eaux semble bloquée et une accumulation d'eau sur plus de 1 m de hauteur aurait été constatée. Y a-t-il un risque vis-à-vis de ces stagnations d'eau (provenance de l'autoroute) dans le périmètre rapproché ? Cette parcelle semble avoir été rehaussée ce qui empêche l'évacuation des eaux du fossé. Y a-t-il lieu d'y remédier ?

Q12 : Concernant les constructions le long du Val Guyon, où passe le réseau d'assainissement ? Les regards le long de la route longeant le Val Guyon qui sert d'accès aux premières maisons sont manifestement mal en point. Y a-t-il des risques en cas de fuite des raccords ?

Q13 : Cette extension urbaine aussi proche du forage alors que le forage était connu tout comme ses périmètres de protection (inclus dans le POS de Bonnières) n'est-elle pas génératrice de risque ?

Q14 : Le fossé du Val Guyon n'est pas du tout entretenu : ronces, bois morts etc. Cela empêche le bon écoulement et favorise les infiltrations d'eau dans la nappe. Comment le syndicat se positionne-t-il vis-à-vis l'entretien de ce fossé ?

Q15 : Avez-vous un courrier de chaque propriétaire concerné par vos travaux de raccordements rue du Terrier Rouge ? Y a-t-il des servitudes associées à cette canalisation enterrée ?

Q16 : En dehors des travaux pour raccorder les habitations le long de la rue du Terrier Rouge, y a-t-il d'autres travaux prévus ? Si d'autres constructions se font le long de la rue des Terriers Rouges, comment s'effectuera le branchement ?

Q17 : Parcelle Véolia/générale des eaux du PPI

→ Où en êtes-vous de l'achat de la parcelle du PPI E48 appartenant à Véolia ? Avez-vous un montant ?

Q18 : Production du Galicet

→ Quelle est la part de la production du forage du Galicet par rapport aux autres volumes d'eau d'exhaure distribuée par le syndicat ? Dans la notice économique de septembre 2001 de Bature Cerec il est fait mention d'un ratio de 50%. Quel est ce ratio aujourd'hui ?

Q19 : Compte tenu de la présence de cuve à fuel enterrée installée avant 1974 incluses dans le périmètre du PPR, y a-t-il lieu de réévaluer l'impact économique des travaux ? Si oui pourriez-vous me communiquer votre nouveau chiffrage ?

**Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine S.I.E.R.B. Enquête publique unique
Forage du Galicet à Freneuse (78840) - Forage n° 01516X0006**

E1 : enquête initiale
E2 : reprise de l'enquête

N°	← Observation				
Registre papier de la commune de Freneuse E1					
	Permanence du 9 octobre 2019	P : 14.00 - 17.00	Personne reçue	0	
	Jeudi 10 octobre 2019		Personne HorsP	1	
FREN-E1-1				1	<p><u>M. Daniel Vaugelade, Président de l'association agréée UPBMH Boucle de Moisson 0688576307</u> Indique qu'il manque l'origine géographique de la nappe. Quelle est-elle ? Demande de noter que la zone de captage s'étend jusqu'à la Villeneuve en Chevrie et Saint-Ilhiers la Ville via la vallée des Prés et que les eaux agricoles du plateau de Lommoye alimentent cette nappe. D'où la nécessité de contrôler les intrants (pesticides, engrais etc.) qui seront amenés à rejoindre la nappe à moyen ou long terme. Rappelle la <i>malheureuse expérience</i> du forage du Murgers à Moisson fermé pour cause de pollution à l'Atrazine. Constate que la présence sur le plateau de l'usine STORENGY classée seveso est sur la zone de captage.</p>
Registre papier de la commune de Freneuse E2					
	Permanence du 4 janvier 2020	P : 9.00 - 12.00	Personnes reçues	8	
FREN-E2-1				E82	<p>se sont renseignées sur les servitudes liées à leur parcelle Pourquoi le pré est-il uniquement réservé aux chevaux ? Pourquoi ne pas mettre 2 ou 3 vaches ?</p>
FREN-E2-2				1	<p><u>M. Nicolas Manhes</u> Veut faire des travaux d'excavation et de remblais sur son terrain afin de l'aplanir avec rehaussement côté chemin (Val Guyon) et excavation côté maison. Demande si cela est toujours possible avec cette réglementation ? Sa piscine hors sol en dur fuit un peu : demande si cela est problématique ?</p>
	Permanence du 16 janvier 2020	P : 14.00 - 17.00	Personnes reçues	2	
FREN-E2-3				1	<p><u>Mme Robin veuve Mme Giraud : 27 chemin des Faîtes Bonnières sur Seine</u> Voudrait savoir si il y aura la possibilité de construire sur sa parcelle en fond, maison avec sous-sol, le sous-sol constituant une excavation de plus de 2 m</p>

N°

← Observation

**Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine S.I.E.R.B. Enquête publique unique
Forage du Galicet à Freuseuse (78840) - Forage n° 01516X0006**

E1 : enquête initiale
E2 : reprise de l'enquête

Registre papier de la commune de Bonnières/ Seine E1				
Permanence du 2 octobre 2019	P : 8.30 - 11.30	Personne reçue	0	
Permanence du 19 octobre 2019	P : 9.00 - 12.00	Personne reçue	0	
Registre papier de la commune de Bonnières/ Seine E2				
Permanence du 12 décembre 2019	8h30 P : 8.30 - 11.30	Personnes reçues	3	se sont renseignées sur les servitudes liées à leur parcelle. <u>M. Breuillac</u> demande si il peut conserver sa cuve de 1000 litres d'eaux de pluie pour arroser son jardin demande si dès lors que sa cuve à fuel est surélevée de 10 cm dans son garage, et sa chaudière n'a que 3 ans, s'il peut bénéficier d'un délais est-il possible d'avoir un bassin à poissons rouges ?
BONN-E2-1		1	A316	
samedi 28 décembre 2019		Personnes HorsP	2	se sont renseignées à la mairie
samedi 11 janvier 2020	P : 9.00 - 12.00	Personnes reçues	5	se sont renseignées sur les servitudes liées à leur parcelle.
			A313	<u>M. et Mme Krasucki - 15 rue du Prieur à Bonnières sur Seine</u>
			A765	<u>Mme Ndoki Massivi et M. Sukani - 11 rue Paul Cézanne à Bonnières sur Seine</u> viennent d'acheter la maison
			A323	<u>Mme Eyraud - 35 rue des Fêtes à Bonnières sur Seine</u>
Registre électronique		REL	0	
COURRIEL		COURRIEL	1	<u>recu le 16 décembre 2019</u> <u>Madame Lecomte Catherine née Voulton 33 rue des Faites à Bonnières sur Seine 78270</u> a reçu deux courriers en recommandés pour cette même enquête : un à son adresse du 21bis rue Mathurin Rouzic à Bonnières, l'autre au 33 rue des Faites au nom de sa mère Voulton Jeannine décédée depuis le 1er octobre 2018 Tous les documents sont à transmettre à la rue Mathurin Rouzic
CRIEL_1		1	A659	

ANNEXE n° 12 : Mémoire en réponse du SIERB et éléments complémentaires

Réponses aux questions de l'enquête

N° Question	Origine de la question	Nature de la question	Réponse	Personne en charge traitement ou vérification
1.1	Permanence du 12 décembre 2019 à Bonnières-sur-Seine M.Breuillac	Peut-il conserver sa cuve de 1000 litres d'eaux de pluie pour arroser son jardin ?	Oui si sa cuve est étanche le projet d'arrêté va être modifié	Sophie FABER
1.2	Permanence du 12 décembre 2019 à Bonnières-sur-Seine M.Breuillac	Demande si dès lors que sa cuve à fuel est surélevée de 10 cm dans son garage, et sa chaudière n'a que 3 ans, s'il peut bénéficier d'un délai en cas de nécessité de changement de sa cuve à fuel?	Comme sa cuve est hors sol elle peut être conservée sous réserve d'avoir un réceptacle qui en cas de fuite récupère l'ensemble du volume de la cuve. Il n'y pas de délai particulier pour changer la cuve mais il faut le faire au plus vite	Michel OBRY
1.3	Permanence du 12 décembre 2019 à Bonnières-sur-Seine M.Breuillac	Est-il possible d'avoir un bassin à poissons rouges dans son jardin ?	En principe oui si le bassin est étanche (voir si le projet d'arrêté peut être modifié)	Sophie FABER
3	Permanence du 4 janvier 2020 à Freneuse M. Wallon 1	Est inquiet vis-à-vis des nuisances liées aux travaux programmés et au bruit d'exploitation du forage. Pourriez-vous estimer la durée des travaux prévus ? Y a-t-il eu des mesures du bruit à proximité du forage dans les ZER ?	Très peu de travaux sont prévus au niveau du forage, de la reprise d'enduit et la création d'un fossé extérieur Il n'y pas eu de mesures de bruit des pompes situées à l'intérieur du bâtiment. Les premiers riverains sont à 68m, le bruit est très faible	Michel OBRY Véolia
4	Permanence du 4 janvier 2020 à Freneuse Parcelle E82	Pourquoi le pré est-il uniquement réservé aux chevaux ? Pourquoi ne pas mettre 2 ou 3 vaches ?	L'arrêté limitera le nombre d'animaux mais autorisera les chevaux et les vaches	Sophie FABER
5.1	Permanence du 4 janvier 2020 à Freneuse Mme Demante et son fils (parcelle E516)	Demande si le défrichement parcelle E224 est compatible avec la protection du captage ? En effet les boisements permettent de réduire les afflux d'eau (pentes locales fortes).	La parcelle E224 n'est pas visée dans les parties boisées à conservée. Elle peut être défrichée et boisée.L'arrêté interdit tout changement d'affectation du sol par défrichement. Donc déboisement pour replanter oui, pour y faire autre chose non	Michel OBRY
5.2	Permanence du 4 janvier 2020 à Freneuse Mme Demante et son fils (parcelle E516)	Cuve à fuel aérienne dans sa cave. Quelles sont les contraintes associées à une cuve aérienne ? en cas de fuite, celle-ci est visible et l'intervention est immédiatement demandée	Comme précédemment il faut un réceptacle pour récupérer le volume de la cuve. La fuite peut se produire durant une absence des personnes vivant dans la maison.	Michel OBRY
6.1	Permanence du 4 janvier 2020 à Freneuse M. Manhes Mme Lemasle et leur enfant (parcelle A772)	Récents propriétaires, ils n'ont pas reçu le courrier.	Un mail du 14 janvier 2020 a été envoyé par Rolland Moreau à M. Manhes pour lui faire parvenir les documents du courrier recommandé.	Traité
6.2	Permanence du 4 janvier 2020 à Freneuse M. Manhes Mme Lemasle et leur enfant (parcelle A772)	Aimerait installer une cuve de 2 m3 d'eau de récupération des eaux de toiture et arroser leur jardin, mais cela est interdit dans le cadre de la rédaction de l'AP. Cette exigence peut-elle être adaptée ?	Oui, la cuve de récupération doit être étanche. le projet d'arrêté va être modifié	Sophie FABER
6.3	Permanence du 4 janvier 2020 à Freneuse M. Manhes Mme Lemasle et leur enfant (parcelle A772)	Voudrait modifier la topographie de leur jardin très en pente pour agrandir la surface plane avec des murs qui soutiendront la terre des terrasses plutôt que des talus. Ce type d'aménagement est-il possible dans le cadre de l'arrêté ? Quelle en serait la procédure ?	L'arrêté précise que toutes modifications pouvant favoriser la stagnation ou l'infiltration des eaux de ruissellement est interdit. De plus un mur de soutènement en limite de domaine public doit faire l'objet d'autorisation avec une définition de la structure et du traitement des eaux de pluie. Difficilement réalisable	Michel OBRY
7.1	Permanence du 4 janvier 2020 à Freneuse M. Majchzyk (parcelle E552)	Cuve aérienne dans un sous-sol total. Comment la considérer ?	Comme précédemment il faut un réceptacle pour récupérer le volume de la cuve.	Michel OBRY
7.2	Permanence du 4 janvier 2020 à Freneuse M. Majchzyk (parcelle E552)	Le compostage est-il toujours autorisé et y a-t-il des prescriptions particulières (bâche étanche sous le compost ?)	Le compostage des particuliers peut être autorisé sous réserve qu'il ne dépasse pas une surface de 2 m2 et un volume de 2m3. Le projet d'arrêté sera modifié en ce sens.	Sophie FABER
8	Permanence du 11 janvier 2020 – Bonnières-sur-Seine M et Mme Krasucki (parcelle A313).	Pourquoi faut-il que les 2 époux soient destinataires ?	L'état parcellaire indique que la parcelle appartient aux deux époux et tous les propriétaires doivent être informés.	Traité
9	Permanence du 11 janvier 2020 – Bonnières-sur-Seine Mme Ndoki Massivi et M. Sukami (parcelle A765)	Vient d'acheter une maison, n'a pas encore aménagé. Son chauffage n'est pas au fuel. Quels seraient les coûts supplémentaires éventuels liés au périmètre de protection rapproché par rapport à son achat ?	Au niveau du chauffage aucun coût supplémentaire	Traité

N° Question	Origine de la question	Nature de la question	Réponse	Personne en charge traitement ou vérification
10	Permanence du 11 janvier 2020 – Bonnières-sur-Seine Mme Eyraud 35 rue des Faites (parcelle A323)	Sa cuve a été répertoriée comme étant installée avant 1971 (annexe p7). Même question concernant le remplacement de sa cuve selon la prescription n°10.	L'étude technico économique page 7 indique que 3 installations ont été répertoriées une rue du Prieur datant de 1971 et 2 rue du terrier rouge. De toute façon les cuves simple paroi avec le nouvel arrêté devront être remplacées.	Michel OBRY
11.1	Permanence du 16 janvier 2020 à Freneuse M. De Louvigny, (parcelle E528) 7 rue de Lorraine	Possède une cuve à fuel de 3000 l. Compte tenu de la situation de sa cuve en extrême limite du périmètre protection rapproché, pourrait-il avoir une dérogation ?	Les limites d'application des prescriptions sont indiquées dans l'arrêté et ne peuvent être modifiées. Pas de dérogation possible.	Michel OBRY
11.2	Permanence du 16 janvier 2020 à Freneuse M. De Louvigny, (parcelle E528) 7 rue de Lorraine	Dans le rapport il est indiqué que le SIERB prend à sa charge son remplacement prescription 10 p3 de la notice économique de 2001 car cette cuve a été installée avant 1974. Comment cela se passera-t-il ? Cette cuve n'est pas renseignée dans le tableau annexe (7) mais il est bien spécifié qu'une quarantaine de cuves a été recensée.	La cuve n'apparaît pas dans la liste en annexe . Si la cuve est présente et date d'avant la notice elle sera prise en charge par le SIERB	Michel OBRY
12.1	Permanence du 16 janvier 2020 à Freneuse M. De Louvigny, (parcelle E528) 7 rue de Lorraine Mme Robin, veuve Giraud. (parcelle A645), 27 rue des Faites	N'a pas reçu de courrier, son fils et sa fille ont reçu un courrier. Les trois sont inscrits sur le relevé parcellaire. Toutefois ses enfants lui ont communiqué le courrier complet et elle a donc pu en prendre connaissance	Madame Giraud est bien sur la liste des propriétaires et un courrier est bien parti à son adresse. Une confirmation a été demandées à EGETO. Le recommandé présenté le 10/12/14 a été retourné à l'expéditeur après toutes les formalités pour la distribution.	Cabinet EGETO
12.2	Permanence du 16 janvier 2020 à Freneuse M. De Louvigny, (parcelle E528) 7 rue de Lorraine Mme Robin, veuve Giraud. (parcelle A645), 27 rue des Faites	Ces nouvelles obligations ajoutent-elles des contraintes en cas de vente de sa maison ?	Les nouveaux propriétaires devront respecter l'arrêté préfectoral.	Michel OBRY
12.3	Permanence du 16 janvier 2020 à Freneuse M. De Louvigny, (parcelle E528) 7 rue de Lorraine Mme Robin, veuve Giraud. (parcelle A645), 27 rue des Faites	Sa cuve enterrée (installation en 1965) est également en limite du périmètre du captage (répertoriée). Dans le rapport il est indiqué que le SIERB prend à sa charge son remplacement prescription 10 p3 de la notice économique de 2001 et annexe (p7) car cette cuve a été installée avant 1974. Comment cela se passera-t-il ?	La cuve est bien répertoriée dans l'annexe. Elle sera remplacée par une cuve double parois par le SIERB. Le mode de réalisation sera vue au cas par cas	Michel OBRY
12.4	Permanence du 16 janvier 2020 à Freneuse M. De Louvigny, (parcelle E528) 7 rue de Lorraine Mme Robin, veuve Giraud. (parcelle A645), 27 rue des Faites	En cas de division de sa parcelle, sur sa parcelle en fond, sera-t-il possible de construire une maison avec sous-sol, le sous-sol constituant une excavation de plus de 2 m	Avec les contraintes de l'arrêté la réalisation d'une maison est possible sans sous sol et avec un assainissement collectif.	Sophie FABER
12.5	Permanence du 16 janvier 2020 à Freneuse M. De Louvigny, (parcelle E528) 7 rue de Lorraine Mme Robin, veuve Giraud. (parcelle A645), 27 rue des Faites	Elle informe que Mme Marcellin habitant au 25 rue des Faites n'a pas reçu de courrier, c'est une personne âgée dont les enfants s'occupent. Pouvez-vous me confirmer l'envoi de ce courrier, et le retour ?	Le propriétaire indiqué au 25 rue des Faites est M. André Marcelain. Un courrier a été envoyé.	Cabinet EGETO
13	DDT, service police de l'eau	400 000 m3/an : le dossier devra indiquer à quelle échéance sont estimés ces besoins. Pourriez-vous préciser ce point ?	Cette question a été difficilement négociée avec l'ARS durant l'instruction. Les consommations de 2014 sont de 430 769m3, celle de 2015 de 417 319m3 ensuite la consommation diminue sous 400 000m3 pour en 2018 atteindre 363 376 m3. A mon avis la date estimée de ces besoins à mettre est maintenant.	Michel OBRY
Q1a	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	Dans son rapport de septembre 2013 le professeur L.DEVER, hydrogéologue agréé en charge de la définition des périmètres de protection indique p4 alinéa 12 « tout nouveau stockage d'hydrocarbures sera interdit, les stockages existants seront lors de leur remplacement, systématiquement dans des enceintes double-enveloppe ». Cette formulation pourrait-elle être reprise dans l'arrêté ? En effet l'une des craintes qui s'est exprimée plusieurs fois au cours de mes permanences est la nécessité de remplacer une cuve (installation d'une cuve, évacuation/neutralisation de l'ancienne).	Il est très difficile d'une façon générale d'indiquer comment les travaux doivent être entrepris. Dans certains cas la cuve pourra être enlevée mais il faudra la vider et incinérer le fioul récupéré. Il faut aussi compter le prix de la mise à terre. Pour poser la nouvelle cuve il faudra sûrement refaire la dalle de lestage de la cuve et mettre de nouveaux arceaux, faire une tranchée jusqu'à la chaudière pour au moins une partie des raccordements et pour renvoyer l'information de sécurité de la double peau. Dans d'autres cas il ne sera pas possible d'enlever la cuve et il faudra la neutraliser. L'arrêté indique : "Les installations existantes devront être réhabilitées afin de se conformer aux normes en vigueur." Il ne peut pas entrer dans tous les détails, toute installation se doit d'être aux normes en vigueur.	Sophie FABER

N° Question	Origine de la question	Nature de la question	Réponse	Personne en charge traitement ou vérification
Q1b	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	<p>Dans la notice économique de septembre 2001 dans le tableau chiffrage des travaux PPR il y a une ligne :</p> <p>a. sur la mise en conformité des cuves à fuel antérieures à 1974 (1 000 000 FHT)</p> <p>cela correspond aux cuves enterrées (20 cuves listées en annexes)</p> <p>b. sur l'achat partiel des terrains dans le périmètre rapproché (100 000 FHT)</p> <p>c. sur le branchement de particuliers à Bonnières (30 000 FHT)</p> <p>d. sur le raccordement gravitaire au réseau collectif pour les habitations de Freneuse (1 350 000 FHT)</p> <p>este à la charge des particuliers la mise en conformité des cuves à fuel postérieures à 1974 (a) et le branchement des particuliers aux réseaux d'eaux usées (c). Dans l'approche financière présentée cela n'est plus pris en compte. À l'issue de cette enquête, plusieurs cuves d'installation antérieure à 1974 sont comprises dans le PPR. Y a-t-il lieu d'actualiser les coûts afférents ?</p>	<p>a) Il va falloir relever les implantations des 20 cuves et prévoir les travaux soit environ 15000€HT de Moe. Suivant les indications vue en Q1a le prix des travaux par cuve est de l'ordre 6 à 10000€</p> <p>b) Cela correspond à l'achat de la parcelle à Véolia C'est 1€ mais il y a les frais de notaires et d'hypothèque environ 5000€</p> <p>c) branchement des particuliers à Bonnières. Il est indiqué que c'est à la charge des propriétaires.</p> <p>d) Le raccordement pour les habitations de Freneuse est estimé à 270300€</p> <p>A cela il faut rajouter sur le périmètre immédiat la reprise d'enduit et la création d'un fossé le tout pour 3000€.</p> <p>Suite à l'enquête il faudrait rajouter 2 à 3 cuves en plus soit 24000€</p> <p>Au vu de ces éléments le coût total de l'opération s'élève à 535500€.</p>	Michel OBRY
Q1c	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	<p>Le rendement primaire est estimé à 70% dans la notice économique de septembre 2001. Et entre 73,4% et 89,2% entre 2009 et 2013 dans le dossier d'autorisation sanitaire. Pouvez-vous expliquer à quoi correspondent ces différences de rendements entre 2009 et 2013 ? Et vos rendements depuis ces 3 dernières années sur le captage du Galicet et les autres ?</p>	<p>Ces différences de rendements sont dues à deux éléments. D'une part une partie du réseau a été rétrocedée à d'autres part le gestionnaire réalise régulièrement des réparations et des remplacements de réseaux après détection de fuites pour améliorer le rendement. Les trois derniers rendements connus sont 2016 82,1%, 2017 86,0%, 2018 85,0%. Ces rendements ne portent pas sur un captage particulier mais sur l'ensemble du réseau de distribution.</p>	Véolia
Q2	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	<p>Ce même rapport indique alinéa 13 « Au vu d'une implantation récente d'une station-service aux abords même du PPR, une analyse d'hydrocarbures totaux sera effectuée ad minima une fois par trimestre sur les eaux d'exhaure »</p> <p>Depuis quand réalisez-vous ces analyses ? Avez-vous constaté des évolutions de concentration des hydrocarbures totaux ? Pourriez-vous fournir une courbe d'évolution ?</p>	<p>A l'heure actuelle, ces mesures ont lieu annuellement depuis 2012 et n'ont jamais détecté d'hydrocarbure.</p>	Véolia
Q3	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	<p>alinéa 14 ce rapport indique : « Chaque année la SNCF donnera les caractéristiques des herbicides curatifs foliaires et herbicides préventifs résiduels employés et une analyse des molécules employées sera effectuée sur les eaux d'exhaure en novembre. »</p> <p>Pouvez-vous fournir ces analyses, si elles existent, depuis 3 ans sur les eaux d'exhaure ? Y a-t-il des concentrations en lien avec des risques sanitaires éventuels ?</p>	<p>Pour avoir ces analyses nous avons envoyé un mail à la SNCF pour établir une convention précisant l'obtention de ces documents et voir les exutoires du réseau des eaux pluviales de la voie ferrée Nous n'avons pas de réponse. Sophie FABER indique que cette prescription de l'avis hydro n'a pas été reprise dans l'arrêté mais modifié par " Les épandages de produits phytosanitaires ne se feront qu'aux strictes doses nécessaires et dans le respect de leur autorisation de mise sur le marché." Il n'y a pas eu d'analyse spécifique et il n'y aura pas, mais un suivi des produits phyto est réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire.</p>	Sophie FABER
Q4	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	<p>conservation des parties boisées :</p> <p>pourquoi ne pas conserver l'état boisé de tout le périmètre rapproché ? En effet le captage est encaissé et les boisements de coteaux contribuent à freiner et infiltrer les eaux. (E57, E64, E242)</p>	<p>Cela est possible. Elle sont actuellement en zone A dans le PLU. La parcelle E64 appartient à la SNCF et elle a une tour de ventilation du tunnel. L'arrêté interdit tout changement d'affectation du sol par défrichage. Donc déboisement pour replanter oui, pour y faire autre chose non</p>	Sophie FABER
Q5	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	<p>sens de circulation de la nappe :</p> <p>pouvez-vous fournir la carte demandée par l'observation FREN-E1-1 concernant l'origine géographique de la nappe ? Selon le rapport RP-54461-FR du BRGM intitulé étude hydrogéologique de la boucle de Moisson de janvier 2006 téléchargeable sur Internet quelques cotes altimétriques sont fournies mais le sens d'écoulement de la nappe à proximité de ce captage semble mal connu</p>	<p>Le rapport de l'hydrogéologue de 2000 indique que le forage est dans la craie qui possède une double porosité. Une porosité de la craie compacte et une porosité de fissures de l'ordre du mm. Dans la nappe l'ensemble de la porosité est saturée en eau, mais c'est la densité du réseau de fissure qui détermine la productivité du captage Dans ces conditions on ne peut pas dire qu'il y a un sens d'écoulement.</p>	Michel OBRY
Q6	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	<p>L'atrazine fait-elle toujours l'objet de mesure de la qualité des eaux d'exhaure ? quel est son niveau de concentration à aujourd'hui ? Y a-t-il d'autres polluants qui vous semblent préoccupants ?</p>	<p>L'atrazine est intégrée au contrôle sanitaire, elle est suivie annuellement sur l'eau brute et ainsi que sa molécule dégradée la déséthylatrazine. Les seuils réglementaires ne sont pas dépassés.</p>	Véolia

N° Question	Origine de la question	Nature de la question	Réponse	Personne en charge traitement ou vérification
Q7a	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	FREN-E1-1 : risques extérieurs au PPR. Y a-t-il risque de pollution à partir du site de Storengy ?	Suivant le plan de prévention des risques technologiques du site de Storengy Saint Illiers la limite du stockage Gaz se situe à 5345m du captage. Il n'y a pas de risque.	Michel OBRY
Q7b	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	risques extérieurs au PPR. Le Val Guyon est le fossé qui part de l'autoroute, traverse le PPR en longeant le PPI. Que se passera-t-il en cas de pollution sur l'autoroute (camion renversé) avec récupération des eaux par le Val Guyon qui amène au captage ?	Le fossé du val Guyon traverse une zone fortement boisée. L'autoroute se trouve à 590m du captage. En cas de renversement d'un camion la pente de l'autoroute conserve en partie la pollution sur la voirie. Le reste est absorbé par la végétation le long de l'autoroute avant d'arriver au fossé. Elle est très vite infiltrée vu la nature de la végétation. Pour éviter tout risque des travaux de récupération des eaux pluviales sont importants à réaliser et à entretenir et peu efficaces.	Véolia / Michel Obry
Q8	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	il y a des Tags sur les murs à l'arrière du bâtiment du PPI. Quels sont les moyens mis en œuvre pour éviter les intrusions ?	Ces informations sont confidentielles. Cependant, des détecteurs d'intrusion sont intégrés au bâtiment et engendrent une alerte immédiate auprès de l'astreinte et un arrêt de production.	Véolia
Q9	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	Les rejets dans le bois en aval, pouvez-vous m'indiquer de quoi il s'agit ?	Les rejets dans le bois en aval sont des ballons, des papiers et des éléments plastiques jetés depuis la route. Un nettoyage sera demandé aux deux communes.	Michel OBRY
Q10	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	Dans ce périmètre de protection rapproché le pouvoir de police vis-à-vis des dépôts sauvages de déchets est toujours de la compétence du maire ? Le Syndicat peut-il intervenir ? En cas de dépôts sauvages dans le bois longeant le Val Guyon qui devra procéder à l'enlèvement ? et dans quels délais ?	Le pouvoir de police appartient uniquement au maire. Le président du syndicat demandera aux maires de Freneuse et de Bonnières d'intervenir au plus vite.	Michel OBRY
Q11	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	Lors des permanences il a été plusieurs fois évoqué que les eaux stagnent en cas de fortes pluies en amont de la parcelle E46 qui aurait fait l'objet d'un remblai. L'évacuation des eaux semble bloquée et une accumulation d'eau sur plus de 1 m de hauteur aurait été constatée. Y-a-t-il un risque vis-à-vis de ces stagnations d'eau (provenance de l'autoroute) dans le périmètre rapproché ? Cette parcelle semble avoir été rehaussée ce qui empêche l'évacuation des eaux du fossé. Y a-t-il lieu d'y remédier ?	Il est utile d'indiquer que les propriétaires ne doivent modifier l'altimétrie des parcelles. Pour la E46 qui ne semble plus être boisée et proche de la voie ferrée une visite sur site permet de constater que le niveau de la parcelle a bien été élevé. Un léger fossé a bien été reconstitué mais il n'est pas à la bonne altimétrie ni à la hauteur des enjeux. La visite de la police de l'eau serait intéressante.	Michel OBRY
Q12	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	Concernant les constructions le long du Val Guyon, où passe le réseau d'assainissement ? Les regards le long de la route longeant le Val Guyon qui sert d'accès aux premières maisons sont manifestement mal en point. Y a-t-il des risques en cas de fuite des raccords ?	Le réseau d'assainissement a été réalisé par le lotisseur et est toujours à sa charge. Il passe au niveau des rues Césanne, Matisse et du chemin du Val Guyon . Il y a un réseau eaux usées et un réseau eaux pluviales.	Michel OBRY
Q13	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	Cette extension urbaine aussi proche du forage alors que le forage était connu tout comme ses périmètres de protection (inclus dans le POS de Bonnières) n'est-elle pas génératrice de risque ?	Dans le PLU de Bonnières il y bien une zone Ue qui est indiquée mais elle est déjà construite ce sont les parcelles Rue Matisse, rue Cézanne et impasse Berthe. La parcelles A286 ne semble pas être en zone UE mais il serait bon de ne pas la rendre constructible vu sa forme cela semble difficile. La parcelle E47 sur Freneuse qui a la même forme en plus large est classée sur le PLU de Freneuse en zone N espace boisé classé au titre du R-113-2 du CU	Michel OBRY
Q14	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	Le fossé du Val Guyon n'est pas du tout entretenu : ronces, bois morts etc. Cela empêche le bon écoulement et favorise les infiltrations d'eau dans la nappe. Comment le syndicat se positionne-t-il vis-à-vis l'entretien de ce fossé ?	Le fossé est mitoyen sur les deux communes et c'est à elles de l'entretenir. Le syndicat ne peut que demander l'entretien.	Michel OBRY
Q15	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	Avez-vous un courrier de chaque propriétaire concerné par vos travaux de raccordements rue du Terrier Rouge ? Y a-t-il des servitudes associées à cette canalisation enterrée ?	Nous avons des courriers avec les riverains avec même une proposition de tracé proposé par les riverains. Les servitudes associés à ce projet concernent le passage de voie ferrée. Une fois les travaux terminés il y aura avec chaque riverain une servitude pour l'entretien et l'accès à la canalisation.	Michel OBRY

N° Question	Origine de la question	Nature de la question	Réponse	Personne en charge traitement ou vérification
Q16	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	En dehors des travaux pour raccorder les habitations le long de la rue du Terrier Rouge, y a-t-il d'autres travaux prévus ? Si d'autres constructions se font le long de la rue des Terriers Rouges, comment s'effectuera le branchement ?	Sur cette rue il n'est pas possible d'avoir d'autres constructions les parcelles restantes sont soit en zone N ou A	Michel OBRY
Q17	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	Parcelle Véolia/générale des eaux du PPI Où en êtes-vous de l'achat de la parcelle du PPI E48 appartenant à Véolia ? Avez-vous un montant ?	Le coût est 1€ mais il faut ajouter les frais de notaires et d'hypothèque. La lettre définitive est en possession du SIERB	Véolia / Michel OBRY
Q18	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	Production du Galicet Quelle est la part de la production du forage du Galicet par rapport aux autres volumes d'eau d'exhaure distribuée par le syndicat ? Dans la notice économique de septembre 2001 de Bature Cerec il est fait mention d'un ratio de 50%. Quel est ce ratio aujourd'hui ?	En 2015 la production de 417319m3 représente 50,4% En 2016 la production de 385365m3 représente 51,5% En 2017 la production de 386831m3 représente 52,7% En 2018 la production de 363376m3 représente 50,0%	Traité
Q19	Questions additionnelles du commissaire enquêteur	Compte tenu de la présence de cuve à fuel enterrée installée avant 1974 incluses dans le périmètre du PPR, y a-t-il lieu de réévaluer l'impact économique des travaux ? Si oui pourriez-vous me communiquer votre nouveau chiffrage ?	Oui il faut réévaluer l'impact économique. Un coût total de l'opération est joint à cette réponse.	Michel OBRY



Veolia Eau Région IdF
Territoire Yvelines
Les Hauts Graviers-CS 10614
78713 BUCHELAY
Tél : 01.30.98.51.09

Syndicat des Eaux de la Région de
Bonnières
A l'attention de M. Michel OBRY
18 rue Solange Boutel
ZA CLos Prieur
78840 FRENEUSE

Objet: Freneuse - cession de parcelle E48
N/Réf: ESM/20-001

Buchelay, le 21 janvier 2020

Monsieur le Président,

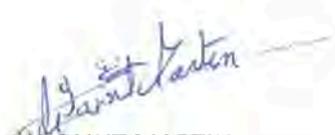
Sur la commune de Freneuse, la société VE-CGE est propriétaire de la parcelle E48, sur le lieu-dit La Carrière, pour une surface 5a96ca.

Celle-ci comprend le forage de Galicet appartenant au SIERB et exploité par nos soins, dans le cadre de la DSP Eau potable, jusqu'en 2026.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que nous sommes disposés à céder cette parcelle au SIERB pour l'euro symbolique.

Dans ce contexte, il va de soi que l'ensemble des frais liés à cette opération resteront à la charge de l'acquéreur.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.


Eric de SAINT MARTIN
Directeur Territoire Yvelines

Copie : Philippe GUILLE - Directeur Financier Région Ile de France

Coût prévisionnel de l'opération captage de Galicet

Description des prestations	Montant par action	Montant par prestation
Elaboration de l'arrêté de protection du captage		
Etude		8 083,33 €
Aide a l'élaboration et au suivi des différents dossiers	8 083,33 €	
Enquête parcellaire		18 885,00 €
Marché EGETO initial	13 100,00 €	
Actualisation de l'enquête	5 785,00 €	
Publicité DUP		16 231,50 €
Commande initiale	7 794,00 €	
Complément suite à suspension de l'enquête	2 117,50 €	
Commande enquête suivante	6 320,00 €	
Total DUP et enquête parcellaire financé à 80% par l'Agence de l'Eau		43 199,83 €
Travaux		
Création réseau pour 5 maisons Terrier Rouge		
Maîtrise d'œuvre		7 800,00 €
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réseau d'eau usées rue des Terriers Rouges	7 800,00 €	
Assainissement rue des Terriers Rouges		265 500,00 €
Convention de passage avec la SNCF	1 000,00 €	
Publicité plateforme	1 500,00 €	
Travaux Terriers Rouges	260 000,00 €	
Établissement des servitudes	3 000,00 €	
Raccordement parcelle E11 rue des voies vaches		
Assainissement Parcelle E11		15 000,00 €
Travaux sur voirie boite et raccordement	15 000,00 €	
Remplacement de cuves fuel		
Maîtrise d'œuvre		15 000,00 €
Relevé de cuves et Moe	15 000,00 €	
Travaux		160 000,00 €
Remplacement de cuves fuel 20 unités et évacuation ancienne ou neutralisation	160 000,00 €	
Suite enquête cuves supplémentaires 3 unités	24 000,00 €	24 000,00 €
Achat terrain périmètre rapproché		
Vente par Véolia	1,00 €	5 001,00 €
Frais de notaires et d'hypothèque	5 000,00 €	
Travaux dans périmètre immédiat		
Reprise d'enduit	1 000,00 €	
Création d'un fossé extérieur	2 000,00 €	
les autres prestations sont réalisées par le concessionnaire		
Total travaux subventionné à 20% par l'Agence de l'Eau		495 301,00 €
Total de l'opération		538 500,83 €
Montant pris en compte par le SIERB et CCPIF		404 880,77 €
Montaant subventionné par l'Agence de l'Eau		133 620,06 €

De: Rolland Moreau rolland.moreau@hotmail.fr 
Objet: RE: Captage Galicet - Traitement des cuves
Date: 10 mars 2020 à 18:31
À: Ketk ak@ketc.fr
Cc: Sophie.FABER@ars.sante.fr, sierb@ccpif.fr, Monique Augusto m.augusto@ccpif.fr



Bonjour Madame de KOUROCH

Ci joint l'impact des travaux sur le prix de l'eau de l'ensemble du SIERB.

Cordialement

Rolland MOREAU
Ingénieur Conseil
(VRD - Assainissement - Accessibilité)
9 bis rue de la Paix - 27120 Pacy sur Eure
Tel : 09.64.36.22.98 - Port : 06 32 04 71 76
rolland.moreau@hotmail.fr

Ketk

Envoyé: Mercredi 26 février 2020 14:13

À: Rolland Moreau

Cc: Sophie.FABER@ars.sante.fr; sierb@ccpif.fr; Monique Augusto

Objet: Re: Captage Galicet - Traitement des cuves

Monsieur Moreau bonjour,

Après recherches, je vous confirme que la date à retenir est bien l'installation avant 1974, et après 1974 si la cuve installée ne peut justifier d'une norme. Je vous propose donc de retenir cette notion de normes.

En effet, l'article 31 de l'Arrêté du 1er juillet 2004 modifié fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public

précise :

"Les réservoirs en service à la date d'application du présent arrêté et qui étaient conformes à une norme française au moment de leur mise en service sont présumés conformes aux dispositions de l'article 5.1 du présent arrêté.
Les réservoirs installés après le 22 juillet 1974 non conformes à une norme française en vigueur à la date de mise en service sont interdits d'emploi."

En regardant une photo aérienne de 1973, ci-jointe, la plupart des constructions sont antérieures à 1973. Donc vous pouvez aisément : repérer les habitations installées après 1974 : elles devront faire l'objet d'une demande d'information sur le type d'énergie consommée

Refaire éventuellement une requête auprès des autres habitations installées en 1973, pour vérifier le type d'énergie utilisée et la présence d'une ancienne cuve.

Je pense donc intégrer cette demande dans mes conclusions.

Pourriez-vous m'indiquer l'augmentation du prix de l'eau suite à votre dernier bilan ?

Vous en remerciant par avance,

Bien cordialement,



Impact sur le prix du m³ d'eau	
Production SIERB en m ³ par an	724 300 m ³
INVESTISSEMENT	
Ensemble des travaux	538 500,00 €
subvention AESN	133 620,00 €
reste à la charge de la commune	404 880,00 €
EMPRUNT AESN	
prix de référence AESN	495 300,00 €
Avance à taux 0 AESN (20%)	99 060,00 €
annuité prêt AESN (0% - 15 ans) – prise en charge dans la part collectivité	6 604,00 €
FONDS PROPRES	
Reste à la charge de la commune	305 820,00 €
Utilisation des fonds propres	0,00 €
EMPRUNT collectivité	
Montant emprunté	305 820,00 €
annuité prêt bancaire (3% - 15 ans) – prise en charge dans la part collectivité	25 016,03 €
AMORTISSEMENT	
durée d'amortissement (année)	60
montants des amortissements annuels - prise en charge dans la part collectivité	6 748,00 €
TOTAL frais annuel supplémentaire	38 368,03 €
Impacts	
augmentation du prix de l'eau / m³	0,05 €

Madame de KOUROCH

Je regarde plus en détail le traitement des cuves dans le périmètre rapproché. La notice économique de 2001 indique en son point 10 que le stockage d'hydrocarbure se fera dans des enceintes double enveloppe et il est indiquée une liste de 20 cuves installées avant 1974 qui ne sont pas double peau.

Si l'on regarde la réglementation, la plus ancienne, que j'ai trouvée est l'arrêté du 21 mars 1968 dont une partie est en vigueur mais qui a été profondément modifiée. Cet arrêté n'impose pas pour des cuves enterrées une double enveloppe.

Un arrêté du 26 février 1974 le modifie et donne des précisions sur les cuves enterrées.

C 2. RÉSERVOIR ENFOUI

Article 35.

Un stockage enfoui ne peut être réalisé qu'en :

a) Réservoirs de type ordinaire :

Réservoirs fermés métalliques à simple paroi de type « ordinaire » ;

Réservoirs en béton ;

b) Réservoirs à sécurité renforcée :

Réservoirs fermés métalliques double paroi ;

Réservoirs en matière plastique renforcée.

Réglementairement il n'est pas possible en 1974 d'imposer la pose d'une cuve double paroi.

Pourquoi faire une différence de traitement pour le remplacement des cuves à la charge du SIERB avant 1974 et pas après 1974.

Il faut attendre 2004 avec l'arrêté du 1 juillet pour avoir une protection un peu plus restrictive mais qui n'impose pas les cuves double paroi.

Article 19

Seuls les réservoirs de type ordinaire en fosse et les réservoirs à sécurité renforcée cités à l'article 5 du présent arrêté sont autorisés à être enterrés.

des réservoirs à sécurité renforcée :

- réservoirs en acier à double paroi : la norme française NF M 88-513 (celle-ci sera annulée dès la parution de la norme européenne NF EN 12285-2) ou la norme européenne NF EN 12285-1 ;
- réservoirs en acier à simple paroi à revêtement extérieur en béton : la norme française NF M 88-516 ;
- réservoirs en acier à revêtement intérieur en plastiques renforcés : la norme française NF M 88-552 (pour les réservoirs neufs) ou la norme NF M 88-553 (pour les réservoirs en service) ;
- réservoirs en acier à enveloppe intérieure en matière

plastique : la norme française NF M 88-514 ;
- réservoirs en plastiques renforcés de verre : la norme expérimentale XP M 88-554 conjointement utilisée avec les

normes européennes NF EN 976-1 et NF EN 976-2. La conformité à ces normes doit être constatée :

- soit par l'attribution au réservoir de la marque de conformité aux normes NF « Stockage pétrolier - Réservoirs en matières plastiques », en application de l'arrêté ministériel du 15 avril 1942 portant statut de la marque nationale de conformité aux normes ;
- soit par la délivrance d'un certificat de conformité par le comité particulier de la marque NF « Stockage pétrolier - Réservoirs en matières plastiques », après des essais techniques effectués sous l'égide de celui-ci suivant les procédures techniques instituées en application de l'arrêté du 15 avril 1942 pour déterminer l'aptitude au port de l'estampille NF « Stockage pétrolier - Réservoirs en matières plastiques ».

La vérification de la conformité des cuves va être très difficile. Normalement la préfecture a du recevoir les déclarations d'installation de ces cuves qui précise la nature de l'installation . Si il est possible de les obtenir nous y verrons un peu plus clair.

Je pense qu'il faut faire très attention sur la teneur de la rédaction de l'arrêté préfectoral de prélèvement des eaux sur ce point.

Cordialement

Rolland MOREAU

Ingénieur Conseil

(VRD - Assainissement - Accessibilité)

9 bis rue de la Paix - 27120 Pacy sur Eure

Tel : 09.64.36.22.98 - Port : 06 32 04 71 76

rolland.moreau@hotmail.fr



Arrêté du 21
mars 1...ini.pdf



Arrêté du 26
février...74).pdf



Arrêté du 1er
juillet 2...ers.pdf

ANNEXE n° 13 : Avis de l'ARS

Affaire suivie par :
S. FABER

Délégation Départementale des Yvelines
Département Veille et Sécurité Sanitaires

Courriel : ars-dd78-cssm@ars.sante.fr
Téléphone : 01 30 97 73 52
Télécopie : 01 39 49 48 10

Versailles, le

16 MAI 2011

Note de présentation pour l'enquête publique Forage de Freneuse Galicet – commune de Freneuse

Autorisation de prélèvement de l'eau Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières sur Seine (SIERB) sollicite :

- l'autorisation du prélèvement d'eau souterraine du forage de Galicet, au titre du Code de l'Environnement,
- la Déclaration d'utilité publique des travaux (DUP) de dérivation d'eau souterraine, au titre du Code de l'Environnement,
- l'autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau issue du forage de Galicet en vue de la consommation humaine, au titre du Code de la Santé publique,
- la Déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection du forage d'eau destinée à la consommation humaine de Galicet, au titre du Code de la Santé publique.

1) Contexte

Ce dossier correspond à la régularisation d'un forage créé en 1911 et en fonctionnement depuis. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières sur Seine possède actuellement deux ouvrages pour assurer son alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) : le forage de Galicet, objet de la présente procédure et le forage de la Vacherie situé sur la commune de Moisson. Les périmètres de protection de ce dernier ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 décembre 2011.

Le SIERB est composé de 6 communes : Bennecourt, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, La Villeneuve-en-Chevrie et Limetz-Villez.

La production et la distribution de l'eau sont assurées par Veolia suivant un contrat d'affermage.

Le SIERB a sollicité le Conseil Général des Yvelines en janvier 1985, afin de porter la procédure de DUP pour son captage de Freneuse Galicet.

Le Conseil départemental des Yvelines a relancé la procédure de mise en place des périmètres de protection du forage de Galicet fin 2012 et le SIERB a décidé de poursuivre la procédure le 30 juin 2014.

Une première étude d'environnement a été réalisée par le cabinet BETUREC en mai 1999. Celle-ci a été mise à jour en février 2013 par le bureau d'études Archambault Conseil. Les données relatives au forage (production, qualité...) ont été actualisées dans le dossier d'autorisation sanitaire réalisé par le bureau d'études SAFEGE en 2015. L'environnement du forage a été actualisé dans l'étude d'impact.

2) Réglementation applicable

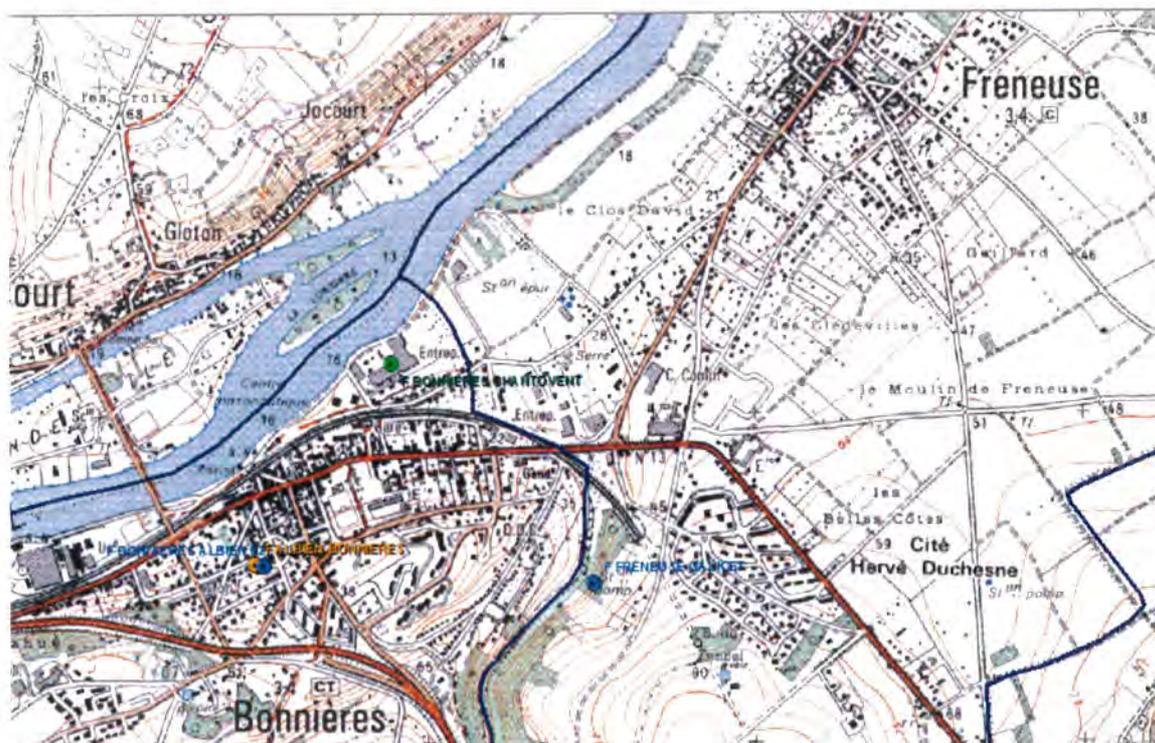
- Code de la santé publique, articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-61 ;
- Code de l'environnement, articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales, articles R.214-1 à R.214-6 qui codifient la loi du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifiés, rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0., relatives aux forages et prélèvements, et R.214-53 (pour les ouvrages d'avant 1992) ;
- Code minier et notamment l'article L411-1 ;
- Code de l'expropriation, article L.11- 4, R.11- 4 à R.11-14 pour cause d'utilité publique ;
- Code civil, notamment l'article 649 et suivants pour les servitudes ;
- Code de l'urbanisme, article L.123-1 et suivants, L.126-1 et suivants, et article R.123-22 sur la mise à jour des Plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Code forestier, notamment les articles R. 412-19 à R.412-27.

3) Environnement de l'ouvrage

• Environnement proche

Le forage de Galicet se situe sur la commune de Freneuse, à environ 1,7 kilomètres au sud du centre-bourg, dans la basse plaine alluviale de la Seine, à l'est immédiat du centre de Bonnières. L'implantation du forage est à l'endroit le plus resserré d'un méandre formé par la Seine.

Le terrain situé autour du forage est clôturé par un grillage d'environ 2 mètres de hauteur, accessible depuis un chemin non goudronné. Le forage est situé à l'intérieur de la station de pompage, elle-même cadénassée.



Carte 1 : Localisation du forage de Galicet

Le forage n'est pas situé en zone inondable mais lors d'orages conséquents, le chemin d'accès au forage est complètement inondé, rendant son accès très difficile. L'eau peut monter jusqu'à la margelle de l'ouvrage.

- **Environnement éloigné**

Les parcelles entourant le forage sont composées de parcelles agricoles cultivées et d'un bois. En dehors des parcelles agricoles, l'environnement éloigné du forage est assez urbanisé. Depuis l'étude d'environnement de 1999, une zone d'activité s'est développée au nord du captage.

Concernant l'inventaire des points d'eau

Plusieurs points d'eau (captages AEP, forage industriel, piézomètres, puits domestique, forages de reconnaissance) ont été répertoriés sur les communes de Freneuse, Bonnières-sur-Seine, Méricourt et Rolleboise. Aucun ne se situe à proximité du forage de Galicet.

Concernant l'assainissement

Le réseau collectif des communes de Freneuse et Bonnières-sur-Seine est géré par la Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France. Les eaux usées de la commune de Freneuse sont acheminées à la station d'épuration située rue des Baloches, au Nord-Est du captage dont l'exutoire est la Seine.

Cinq habitations situées en amont du captage, sur le plateau au Sud-Est du captage (dans le périmètre de protection rapprochée (PPR)) sont en assainissement non collectif. Le SIERB a déjà effectué des démarches auprès de la Communauté de communes afin de raccorder ces habitations au réseau de la ville de Freneuse.

Les communes de Méricourt et Rolleboise ne possèdent pas d'habitations en assainissement non collectif à moins de 2 km du captage.

Cinq cuves à fioul ont été répertoriées en amont du captage, dans le PPR. Les maisons du lotissement ancien situé en aval du captage sont également équipées de cuves à fioul.

Concernant les eaux pluviales

Les routes des agglomérations du secteur disposent de collecteurs en béton. Les routes situées hors agglomération disposent de simples fossés d'infiltration enherbés.

Concernant l'entretien des routes et des espaces verts

Les espaces verts, terrains de sport, routes et chemins communaux de la commune de Freneuse sont entretenus mécaniquement, sauf pour les allées gravillonnées du cimetière sur lesquelles des phytosanitaires sont épandus.

Le cimetière de Freneuse n'est pas situé dans les environs du captage ; celui de Bonnières-sur-Seine est en aval hydraulique.

Concernant les infrastructures de transport

L'autoroute A13 traverse la commune de Bonnières-sur-Seine à environ 600 mètres au Sud-Ouest du captage. La collecte des eaux pluviales est assurée par des fossés enherbés et des collecteurs bétons. Les fossés sont désherbés mécaniquement.

La route départementale RD113 traverse la commune de Freneuse et passe au plus près à 400 mètres au Nord du captage. Un comptage routier de 2010 a enregistré un trafic moyen journalier de 11 372 véhicules/jour.

La ligne de train J traverse les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse et passe à environ 170 mètres au Nord-Est du captage.

Concernant les activités artisanales et industrielles

Deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont été répertoriées sur le secteur :

- l'entreprise Chatovent de production viticole sur la commune de Bonnières-sur-Seine,
- l'entreprise MRDPS SARL : ferrailleur, récupération métaux sur la commune de Freneuse.

Ces installations sont en aval hydraulique du captage.

Des entreprises du secteur automobile (garages, carrosseries), une entreprise de menuiserie et fabrication de charpente et une grande distribution avec station-service sont également présentes sur le secteur d'étude. Celles-ci sont toutes situées à l'aval entre le forage et la Seine.

Une zone d'activité comprenant un centre commercial, une station-service et un centre de contrôle technique automobile est présente entre la RD113 et la limite du PPR.

Concernant les déchets

Une déchetterie intercommunale a été construite en 2006 sur la commune de Freneuse. Une plateforme accueillant les gravats et déchets verts a été ajoutée en 2007.

4) Contexte hydrogéologique et hydrographique

Le forage de Galicet capte la nappe de la craie.

L'eau de la nappe au droit du forage s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest vers la vallée de la Seine qui sert de drain à la nappe avec un dôme piézométrique qui sépare schématiquement le méandre en deux avec cependant un déplacement vers le Sud-Est de cette ligne de crête piézométrique dû au pompage.

La vulnérabilité de la nappe est très importante de par son absence de protection imperméable et de fait de son alimentation par infiltration des eaux superficielles.

La proximité de la Seine constitue également un facteur de vulnérabilité de par le vecteur de pollutions accidentelles que le cours d'eau constitue. En effet, l'observation des niveaux d'eau dans le captage montre qu'ils sont influencés par les variations du niveau de la Seine.

5) Caractéristique du captage et production

Les caractéristiques de l'ouvrage sont présentées dans le tableau suivant :

Nom du forage	Galicet
N° BSS	01516X0006
Année de création	1911
Profondeur (m)	20,8
Référence cadastrale	E 48
Coordonnées Lambert II étendu (m)	X = 545 470 Y = 2 448 728 Z = + 24,31 m NGF

Tableau 1 : Caractéristiques du forage

Le forage a été créé en 1911. Le puits a été approfondi de 7 mètres en 1960, ce qui donne une profondeur de 20,8 mètres. Après un large avant-puits profond d'un mètre environ, le diamètre du puits se rétrécit et demeure égal à 1,5 mètres jusqu'au fond.

L'ouvrage est exploité en moyenne à 80 m³/h. Il est équipé de deux pompes d'un débit optimal de 100 m³/h.

De 2009 à 2013, la production sur le forage de Galicet était en moyenne de 325 680 m³/an, ce qui représente environ 50% de la production d'eau potable du SIERB.

Le volume produit au forage du Galicet est soumis à des variations importantes d'une année sur l'autre, avec une moyenne de 346 770 m³. Ce volume est nettement inférieur au volume prélevé en 1997 qui était de 591 335 m³. Cette diminution correspond à la mise en service du captage de la Vacherie à Moisson.

Depuis 2000, il n'y a pas eu de nouvelles mesures du niveau statique de la nappe. En 1960 et 1989, le niveau statique était respectivement de 10,8 m et 12,5 mètres.

Les besoins futurs du syndicat sont estimés à 900 000 m³/an.

Le SIERB sollicite une autorisation pour utiliser la ressource de la craie du forage de Galicet avec :

- un débit d'exploitation de 80 m³/h ;
- un débit journalier maximum de 1 600 m³/j, soit environ 20h/j ;
- un volume annuel de 400 000 m³.

Le prélèvement annuel étant supérieur à 200 000 m³, il est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

6) Qualité, traitement et distribution de l'eau

• La qualité de l'eau brute

Le forage de Galicet présente globalement une eau de bonne qualité. Les valeurs des paramètres analysés sont toutes inférieures aux normes de qualité définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007¹.

L'eau présente une légère radioactivité. L'activité bêta globale mesurée en sortie de station de traitement dépasse régulièrement la valeur de 0,10 Bq/l (environ 0,15 Bq/L) entraînant l'analyse des radionucléides spécifiques et le calcul de la dose totale indicative (DTI). Celle-ci reste inférieure à 0,1 mSv/an (référence de qualité pour l'eau distribuée).

Les principales valeurs moyennes sur la période 2011-2017 sont présentées dans le tableau suivant (les données proviennent du contrôle sanitaire réglementaire) :

Paramètre	Unité	Valeur moyenne 2011 - 2017	Valeur maximale 2011 - 2017 (année)	Dernier contrôle (25/07/2017)	Limites de qualité eau brute
Ammonium	mg/L	< 0,05	< 0,05 (2017)	< 0,05	4,0
Chlorures	mg/L	30,2	30,6 (2017)	30,6	200
Conductivité	µS/cm	676	680 (2013)	669	-
Carbone organique total	mg/L	0,8	1 (2011)	0,6	10
Fluorures	mg/L	0,05	0,14 (2017)	0,14	-
pH	unité pH	7,36	7,6 (2013)	7,36	-
Nitrates	mg/L	29,3	29,5 (2011)	29,4	100
Nitrites	mg/L	< 0,04	< 0,04 (2013)	< 0,02	-
Total des pesticides analysés	µg/L	0,15	0,18 (2017)	0,18	5
Sélénium	µg/L	< 5	<5 (2011)	< 2	10
Turbidité	NFU	0,16	0,19 (2011)	0,15	-
E.coli/100ml - MF	UFC/100mL	< 1	< 1 (2017)	< 1	20000
Entérocoques/100ml - MS	UFC/100mL	< 1	< 1 (2017)	< 1	10000

Tableau 2 : Valeurs du contrôle sanitaire pour les principaux paramètres

• La filière de traitement

Le traitement de l'eau du forage de Galicet comprend uniquement une étape de désinfection au chlore gazeux qui se fait sur la conduite de refoulement.

• Le stockage et la distribution de l'eau traitée

Le forage de Galicet alimente, avec le forage de Moisson, les communes du territoire du SIERB mais également la commune de Bonnières-sur-Seine et quelques communes de GPS&O (Rolleboise, Méricourt et Mousseaux-sur-Seine via des achats d'eau).

En complément ou en secours, le syndicat achète de l'eau au Syndicat des eaux de Perdreauville (interconnexions sur Jeufosse et à la Villeneuve-en-Chevrie) et à Seine Normandie Agglomération (SNA) (forage de la Pleuperaie à Sainte-Geneviève-Lès-Gany qui appartenait au SIERB jusqu'en 2009) (interconnexions sur Gommecourt et Limtez-Ville, fermées depuis 2013 et conservées en secours).

L'eau est stockée dans 3 réservoirs :

- réservoir à 2 cuves du forage de Galicet à Freneuse (2x2000 m³) alimenté par les forages de Galicet et de la Vacherie ;
- réservoir de la Villeneuve-en-Chevrie de 500 m³ ;
- réservoir de Gommecourt de 100 m³.

Le nombre d'habitants concernés par l'alimentation en EDCH à partir du forage de Galicet est d'environ 15 600 habitants en 2013.

• Le suivi de la qualité de l'eau

- Le contrôle sanitaire

¹ Arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

Le contrôle sanitaire est réalisé par la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France suivant les fréquences suivantes :

- Sur le forage : une analyse de type ressource profonde (RP) tous les 2 ans ;
- Sur la station de traitement : 5 analyses pour eaux traitées de type P1b7 (microbiologique et physico-chimique) par an et 2 analyses physico-chimiques complètes pour eaux traitées de type P2b7 par an ;
- Sur le réseau de distribution : 6 analyses pour eaux distribuées de type D1b7 (microbiologique et physico-chimique) par an, une analyse physico-chimique complète de type D2b7 et 1 analyse par an sur les paramètres cuivre, plomb et nickel.

Les analyses réalisées sont détaillées en annexe.

- La surveillance par la Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE)

En plus du contrôle sanitaire réglementaire, une autosurveillance est effectuée par le délégataire sur l'unité de production : une analyse microbiologique et une analyse physico-chimique tous les 2 mois.

Véolia gère la production par un système de télésurveillance (suivi du niveau de la nappe, du débit d'exploitation, de la pression en sortie de pompage...). Ce dispositif permet également de remonter vers le système de supervision toutes les informations susceptibles d'avoir un impact sur le bon fonctionnement de l'installation (défaut d'alimentation, intrusion...).

7) Les périmètres de protection

Les périmètres de protection du forage de Galicet ont été définis par un hydrogéologue agréé en septembre 2013.

• Le Périmètre de protection immédiate (PPI)

Le PPI du forage de Galicet correspond à la parcelle 48 de la commune de Freneuse.

Les prescriptions suivantes seront appliquées dans le PPI :

- Le terrain du PPI est et demeure la propriété du demandeur.
- Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture, d'au moins deux mètres de hauteur, infranchissable par l'homme et les animaux, munie d'un portail fermant à clé.
- Les installations sont protégées par un système de lutte contre les intrusions maintenu en bon état.
- Le chemin menant au captage sera maintenu libre d'accès et dans un état carrossable.
- L'accès au PPI est interdit aux personnes non mandatées par le propriétaire du captage. Cet accès est réservé à l'entretien du captage et de la surface de protection immédiate.
- Seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériels et substances qui ne sont pas directement exigés par la surveillance, l'exploitation ou l'entretien du captage, les épandages de matières quelle qu'en soit la nature, toute activité, toute création d'ouvrage, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.
- Le stationnement de véhicules est interdit hormis pour les opérations de maintenance.
- Les volumes de produits de traitement stockés sur la station de potabilisation ou de traitement correspondent seulement aux quantités nécessaires au traitement de l'eau des ouvrages. Les résidus de traitement ne doivent pas être stockés dans ce périmètre mais faire l'objet d'une gestion spécifique.
- Le stockage de produits chimiques nécessaires à l'exploitation des captages pour la production d'eau destinée à la consommation humaine doit s'effectuer en permanence sur sol bétonné avec cuve de rétention, à l'intérieur des bâtiments prévus.
- Aucun nouvel ouvrage de prélèvement ne sera réalisé, hormis pour le remplacement de ceux existants, après autorisation préfectorale.
- L'entretien du périmètre doit être réalisé manuellement ou mécaniquement et de façon régulière. L'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais est interdit. Les produits de coupes seront évacués en dehors du PPI.

- Les nouvelles plantations d'arbres sont interdites.
- Aucune antenne de télétransmission commerciale ne doit être implantée.
- Toute excavation sera interdite (hormis pour le réseau électrique d'alimentation du pompage et la conduite d'eau exhaure).

• Le Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le PPR se situe sur les communes de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine.

Prescriptions spécifiques :

- Sur les parcelles 7, 43, 44, 50, 51, 52, 83 à 88, 594, 595, les parties boisées seront conservées ;
- La parcelle 82 et pro parte la 81 seront laissés en prairie pour le pacage uniquement des chevaux à raison de 2 chevaux par hectare maximum ;
- Toutes les habitations seront raccordées au réseau d'eaux usées et en priorité les habitations situées sur les parcelles 280, 281, 282, 283 et 329, dans un délai d'un an après la signature de l'arrêté préfectoral.

Les opérations suivantes seront interdites sur l'ensemble du PPR :

- La création de tout captage (puits, forage...) sauf dérogation préfectoral après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- Toute excavation de plus de 2 mètres sera interdite (hormis pour le passage de réseau) ;
- Toute modification de la topographie pouvant favoriser la stagnation ou l'infiltration des eaux de ruissellement ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrière ;
- Tout élevage de bovins ou porcins ;
- Les installations d'assainissement non collectives ;
- Tout dépôt d'ordures, déchets, détritux, fumiers, lisiers, résidus quels qu'ils soient (y compris les accumulations de déchets végétaux) et d'une manière générale de toute substance susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines.
- Le stockage enterré d'hydrocarbures et de produits chimiques. Le stockage aérien devra s'effectuer sur bac de rétention étanche. Les installations existantes devront être réhabilitées afin de se conformer aux normes en vigueur.
- L'épandage superficiel d'engrais organiques liquides, de matière de vidange, de boues de station d'épuration et d'une manière générale, de toute substance susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines.
- Les dépôts permanents de fumiers, de composts de fumiers ou de lisiers ;
- Le stockage d'engrais liquides et solides ;
- Le déversement ou le rejet par puisard, puits dit filtrant, ancien puits, ancienne fosse septique, excavation, d'eaux usées, d'eaux vannes ou d'eaux pluviales ;
- La création de réservoir ou de dépôt d'eaux non potables ;
- La création d'un nouveau cimetière sur le périmètre ;
- L'aménagement de terrain de camping ou d'aire de séjour, même provisoire ;
- Le changement de mode d'affectation du sol par défrichage ;
- L'implantation d'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'activité comporte un risque vis-à-vis de la qualité de l'eau du forage, c'est-à-dire entraînant des rejets liquides ou étant le lieu de stockage de substances liquides. L'implantation des autres types d'ICPE ne peut être admise que si les dispositions d'aménagement et d'exploitation mises en place sont aptes à prévenir tout risque de pollution de la nappe captée par les forages.

Les opérations suivantes seront réglementées sur l'ensemble du PPR :

- Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, le contenu du dossier à fournir doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet (documents d'incidence, étude d'impact à fournir...) et présenter les mesures prises pour les prévenir.
- Le comblement d'excavations sera réalisé avec des matériaux naturels et inertes.

- Le stockage de produits chimiques devra être réalisé sur cuvette de rétention.
- L'installation d'exploitation de l'énergie éolienne sera soumise à autorisation de l'autorité sanitaire.
- Tout nouvel ouvrage de reconnaissance (sondage, piézomètres...) sera soumis à autorisation de l'autorité sanitaire.
- Les pratiques agricoles devront respecter à minima les prescriptions du code des pratiques agricoles et les mesures et actions définies dans l'arrêté relatif au programme d'action nitrates pour le département des Yvelines en vigueur.
- Les épandages de produits phytosanitaires ne se feront qu'aux strictes doses nécessaires et dans le respect de leur autorisation de mise sur le marché.
- L'implantation de nouvelles installations agricoles sera soumise à autorisation de l'autorité sanitaire.
- L'usage des produits d'entretien et de traitement en extérieur dans les jardins devra se faire dans le respect des modes d'emploi des produits utilisés.

8) Visite de contrôle

Une visite du forage et de son périmètre de protection immédiate a été effectuée par des agents de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 12 novembre 2015.

Constats :

Le terrain abritant le forage et le château d'eau est entièrement clôturé par un grillage et fermé par un portail. La hauteur du grillage varie de 2 à 1,45 mètres suivant les côtés.

Le forage est fermé par un capot circulaire. Une margelle bétonnée est présente. Le forage est équipé d'un dispositif anti-intrusion.

Des plots en béton ont été installés dans le PPI suite à l'entrée d'une voiture.

Trois habitations ont été construites récemment en face du forage.

Le forage ainsi que les équipements annexes sont en bon état.

Injonctions émises :

Le grillage entourant le périmètre de protection immédiate doit être d'une hauteur constante de 2 mètres.

Les habitations à proximité du captage doivent être raccordées au réseau d'eaux usées.

9) Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE de la Mauldre

Les futurs périmètres de protection sont en adéquation avec les mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie :

- Orientation 5 : Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestiques
- Orientation 13 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Orientation 25 : Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- Orientation 22 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

10) Notice technico-économique

Pour le PPI, le coût des prescriptions est estimé à 15 200 €.

Pour le PPR, le coût des prescriptions est estimé à 262 000 € (principalement dû aux travaux de raccordements des habitations au réseau d'eaux usées).

Pour la procédure administrative, le coût global est estimé à 27 625 €.

L'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) peut financer les travaux à 80% à condition qu'ils soient effectués moins de deux ans après la signature de l'arrêté préfectoral de DUP.

Avec un amortissement sur 5 ans au taux de 5%, et une production de 575 800 m³/an, l'impact de l'investissement de la collectivité sur le prix de l'eau serait d'environ 0,027 €/m³ TTC. Avec la subvention de l'AESN de 80%, le prix de l'eau passerait à environ 2,87 €/m³ TTC contre 2,96 €/m³ TTC sans la subvention.

11) Enquête interservices

Le dossier a été transmis aux différents services de l'Etat pour avis en novembre 2014.

✓ DDT, Service Police de l'Eau

Le service de la Police de l'eau a émis un certain nombre de remarques sur le dossier :

- Page 18 de la note de présentation, il est mentionné que les besoins futurs du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières sont estimés à 400 000 m³/an. Le dossier devra préciser à quelle échéance ont été estimés ces besoins.
- L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration précise :

« Pour les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire ; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur compté à partir du niveau du terrain naturel. En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité. »

Il appartient au SIERB de s'assurer de la protection des ouvrages, en particulier la présence de margelle, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Réponse du pétitionnaire : le capot et le muret ont été réalisés.

- Page 10 de l'étude environnementale mise à jour en 2013 : il est indiqué dans le tableau 2 un débit maximum demandé égal à 100 m³/h et non 80 m³/h comme indiqué dans le dossier. Des précisions doivent être apportées.

Réponse du service instructeur : Les périmètres de protection ont été définis par l'hydrogéologue agréé pour un débit de 80 m³/h, le débit maximum autorisé en donc de 80 m³/h.

- Page 13 de l'étude environnementale : il est écrit que le captage est inclus dans la zone ZNIEFF de type I « Bois de Houssaye ». Comme cela est indiqué dans l'étude d'impact, cet espace naturel a été retiré de l'inventaire des zones ZNIEFF de type I et a été intégré dans la zone ZNIEFF de type II « Forêt de Rosny ».

Réponse du pétitionnaire : Une correction sera apportée sur ce point.

- Page 20 de l'étude environnementale de mars 1999 : il est indiqué que les eaux de ruissellement provenant de l'autoroute sont rejetées directement dans le talweg du Val

Guion en amont du captage. Ce talweg traverse le périmètre de protection rapprochée. Il convient au maître d'ouvrage de s'assurer que ces rejets ne représentent pas un risque de pollution sur la ressource.

Réponse du pétitionnaire : Avant d'atteindre le talweg les eaux traversent une zone forestière à forte infiltration. Le risque en est réduit. Il est possible de faire un essai avec un colorant pour voir la circulation de ces eaux de ruissellement.

Par ailleurs la ligne SNCF Transilien « J » traverse également le périmètre de protection rapprochée. Des sources de pollution sont possibles en particulier lors de l'entretien des voies. J'invite le maître d'ouvrage à se rapprocher de RFF afin d'établir une convention sur l'entretien des voies ferrées et des abords.

Réponse du pétitionnaire : une convention sera faite en même temps que pour le passage dans le terrain SNCF pour l'assainissement des maisons rue des terriens.

- Partie 4 : il convient de mentionner que toute activité en dehors de celles nécessaires à l'exploitation du forage est interdite à l'intérieur du périmètre de protection immédiate.

Réponse du service instructeur : une prescription incluse dans l'arrêté préfectoral précise ce point.

- Page 4 de la partie 5 : il est mentionné que des travaux de conformité concernant le raccordement de 5 habitations au réseau d'assainissement et le remplacement de cuves à fuel existantes enterrées par des cuves double paroi doivent être réalisés. Il convient d'effectuer ces travaux.

Réponse du service instructeur : Le coût des travaux de raccordements des 5 maisons est pris en compte dans la notice technico-économique. Selon l'étude de terrain il n'existe pas de cuves enterrées dans le PPR.

- Page 14 de la partie 6 et page 72 de la partie 7 : il convient de préciser que le service Interministériel de Défense et de Protection Civile (bureau de l'Alerte et de la Gestion des Crises) de la Préfecture doit être informé en cas d'intrusion dans un lieu avec accès direct à l'eau.

Réponse du service instructeur : une prescription a été ajoutée au projet d'arrêté préfectoral en ce sens (Art 10.3).

✓ **DDT, Service Urbanisme Bâtiments et Territoires**

Le service urbanisme a émis une remarque sur le dossier :

- Ce forage est situé sur la commune de Freneuse. Au POS opposable, il est classé en zone ND. Au projet de PLU arrêté le 6 novembre 2015 (parvenu en sous/préf le 17/12/15), il est classé en zone N. L'ARS a émis un avis favorable à ce projet de PLU assorti de la remarque suivante : « Le règlement du PLU doit respecter les prescriptions de l'hydrogéologue agréé édictées dans son rapport d'avril 2000 incluant l'interdiction d'assainissement individuel dans les zones N et UG. ».

Réponse du service instructeur : Le projet d'arrêté préfectoral prévoit l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme de la commune de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine dans un délai d'un an maximum après la signature.

✓ **DRIEE UT 78**

Aucune installation classée pour l'environnement n'est répertoriée dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée. L'inspection des installations classées n'a pas émis de remarque particulière.

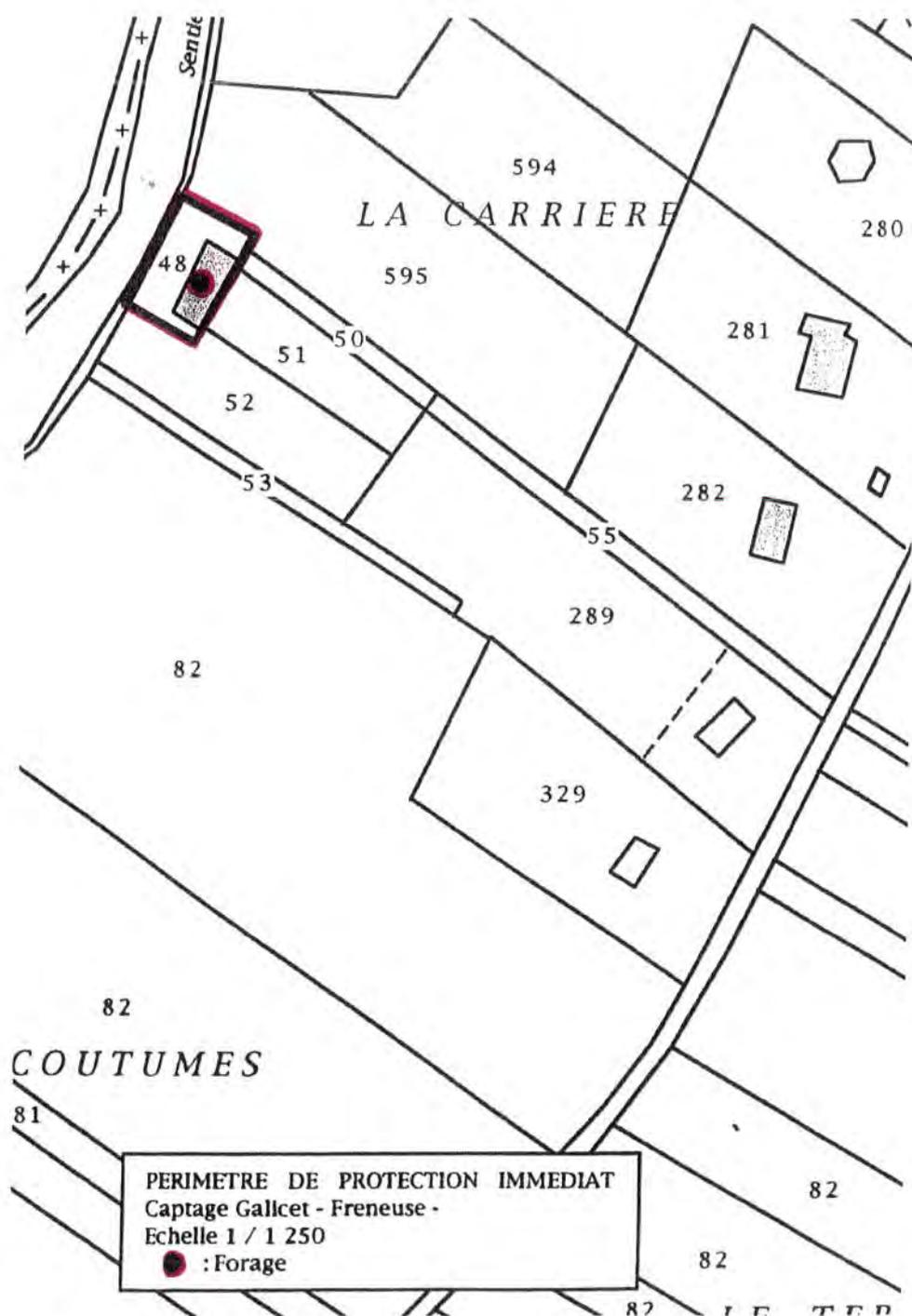
✓ **Chambre d'agriculture**

Suite à la lecture du dossier technique préalable à l'enquête publique pour le forage de Galicet sur la commune de Freneuse, la Chambre d'Agriculture n'a pas de remarque particulière à formuler.

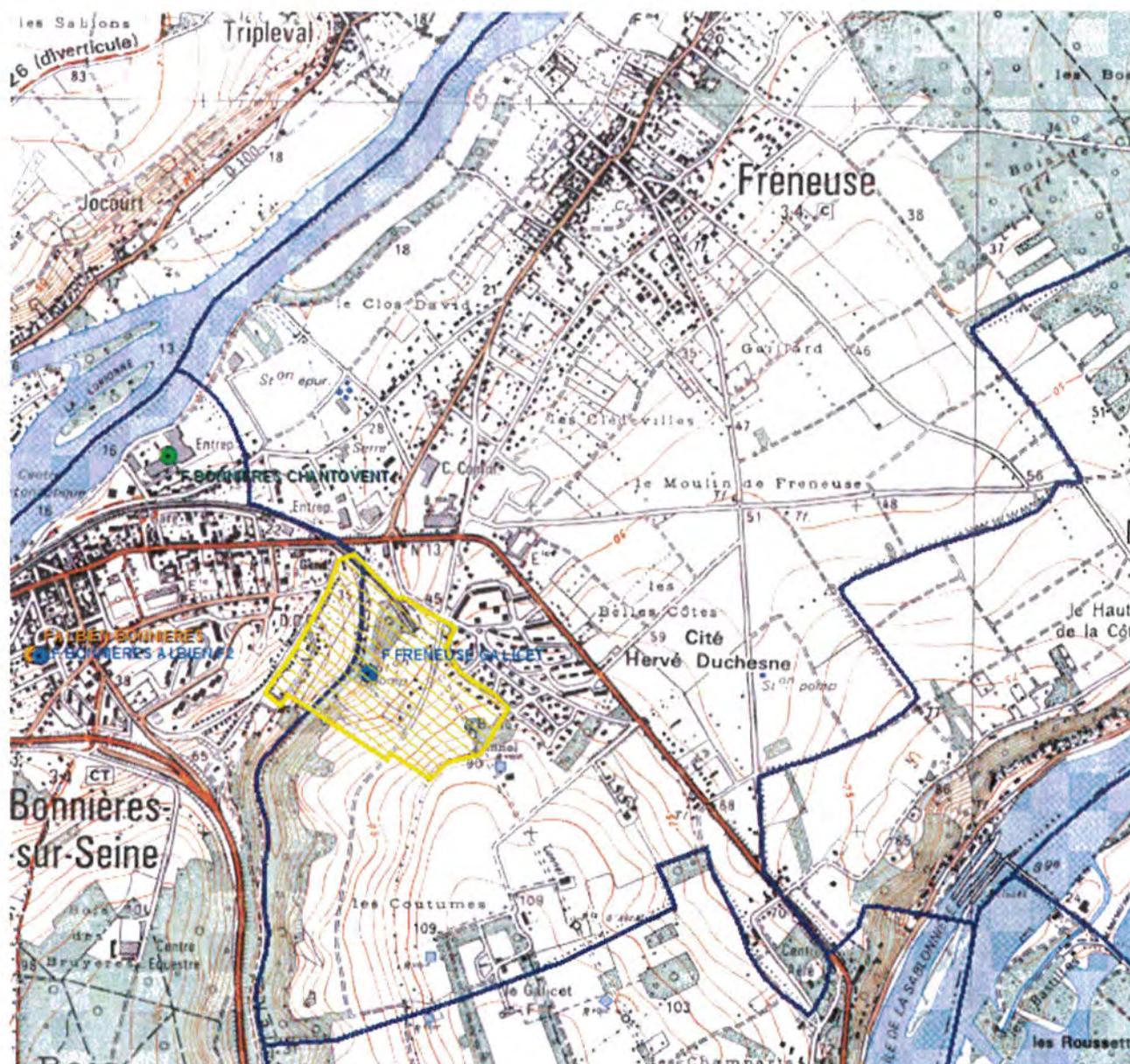
Vérificateur	Approbateur
 Sophie Faber Ingénieur d'études sanitaires	 Nathalie MALLET Responsable du département Veille et Sécurité Sanitaires
	Vu et transmis P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Agence régionale de santé Ile-de-France La déléguée départementale adjointe des Yvelines

Corinne DROUGARD

ANNEXES :
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE



PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE



LEGENDE

-  Périmètres de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée
-  Limites de communes

analyse eau brute des ressources profondes

Eaux brutes des ressources profondes			
Type de visite: RP			
Type d'analyse: RP7			
Paramètre		unité de mesure	RP7
Sur le terrain	pH	u.pH	x
	Taux de saturation en oxygène dissous	%sat	x
	Température	°C	x
	Température de mesure du pH	°C	x
Analyses en laboratoire	Enterocoques	n/100 mL	x
	<i>Escherichia coli</i>	n/100 mL	x
	Ammonium	mg/L	x
	Antimoine	µg/L	x
	Arsenic	µg/L	x
	Aspect (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	x
	Bore	mg/L	x
	Cadmium	µg/L	x
	Calcium	mg/L	x
	Carbonates	mg/L	x
	Chlorures	mg/L	x
	Conductivité à 25°C	µS/cm	x
	COT	mg/L	x
	Couleur (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	x
	Couleur	mg/L Pt	(a)
	Couleur après filtration simple	mg/L Pt	(a)
	Equilibre calcocarbonique	-	x
	Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45µm)	µg/L	x
	Fluorures	mg/L	x
	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	mg/L	x
	Hydrogénocarbonates	mg/L	x
	Magnésium	mg/L	x
	Manganèse	µg/L	x
	Nickel	µg/L	x
	Nitrates	mg/L	x
	Nitrites	mg/L	x
	Odeur (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	x
	Odeur	semi qualitatif	(b)
	Pesticides (par substance individuelle) (cf. liste)	µg/L	x
	Total pesticides (calcul)	µg/L	x
	pH	u pH	x
	pH d'équilibre à la température de l'échantillon	u pH	x
	Phosphore total (P2O5)	mg/L	x
	Potassium	mg/L	x
	Sélénium	µg/L	x
	Silice (en SiO2)	mg/L	x
Sodium	mg/L	x	
Sulfates	mg/L	x	
Tétrachloréthylène	µg/L	x	
Trichloréthylène	µg/L	x	
Somme trichloroéthylène + tétrachloroéthylène (calcul)	µg/L	x	
Turbidité	NFU	x	

- (a) à réaliser en cas de couleur anormale décelée par la méthode qualitative
 (b) à réaliser en cas d'odeur anormale décelée par la méthode qualitative

Analyse eau traitées de type P1

Eaux traitées au point de mise en distribution Type de visite P1 Type d'analyses P1...7		unité de mesure	P1a7	P1b7	P1c7	P1d7	P1G17
Sur le terrain	pH	u pH	x	x	x	x	x
	Température	°C	x	x	x	x	x
	Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif de la désinfection)	mg/L		x	x	x	x
Analyses en laboratoire	Bactéries coliformes	n/100 mL	x	x	x	x	x
	Bactéries sulfite réductrices y compris les spores (pour les ESU ou sous l'influence ESU)	n/100 mL			x	x	x
	Entérocoques	n/100 mL	x	x	x	x	x
	<i>Escherichia coli</i>	n/100 mL	x	x	x	x	x
	Germes aérobies revivifiables à 22°C	n/ mL	x	x	x	x	x
	Germes aérobies revivifiables à 37°C	n/ mL	x	x	x	x	x
	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	n/100 mL					x
	Ammonium	mg/L	x	x	x	x	
	Aspect (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	x	x	x	x	x
	Chlorures	mg/L	x	x	x	x	
	Conductivité à 25°C	µS/cm	x	x	x	x	x
	COT	mg/L	x	x	x	x	x
	Couleur (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	x	x	x	x	x
	Couleur	mg/L Pt	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
	Couleur après filtration simple	mg/L Pt	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
	Dureté TH	°F	x	x	x	x	
	Manganèse (en cas de traitement de déminéralisation)	µg/L				x	
	Nitrates	mg/L	x	x	x	x	
	Nitrites	mg/L	x	x	x	x	x
	Somme des nitrates/50 et des nitrites/3 (calcul)	mg/L	x	x	x	x	
	Odeur (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	x	x	x	x	x
	Odeur	semi qualif	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	pH	u pH	x	x	x	x	x
	Saveur (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	x	x	x	x	x
	Saveur	semi qualif	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)
	Sulfates	mg/L	x	x	x	x	
	Titre Alcalimétrique Complet	°F	x	x	x	x	
Turbidité	NFU	x	x	x	x	x	
	désinfection	N	O	O	O	O	
	pour les ESU ou sous l'influence ESU - filtration	N	N	O	O	O	
	démanganisation	N	N	N	O	N	

- (a) à réaliser en cas de couleur anormale décelée par la méthode qualitative
 (b) à réaliser en cas d'odeur anormale décelée par la méthode qualitative
 (c) à réaliser en cas de saveur anormale décelée par la méthode qualitative

Analyse eau traitée de type P2

Eaux traitées au point de mise en distribution Type de visite P2 Type d'analyses P12...7		unité de mesure	P12.1	P12.2	P12.3	P12.4	P12.5	P12.6	P12.7	P12.8	P12.9	P12.10	P12.11	P12.12	P12.13	P12.14	P12.15	P12.16	P12.17	P12.18		
C1	pH	u pH	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Température	°C	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Température de mesure du pH	°C	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Chlore libre et total (ou tout paramètre représentatif de la désinfection)	mg/L		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
A1	Bactéries coliformes	u/100 mL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Bactéries stricto réductrices y compris les spores (pour les ESU ou sous l'influence ESU)	u/100 mL			X	X		X	X		X	X		X	X		X	X		X	X	
	Entérocoques	u/100 mL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Escherichia coli	u/100 mL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Germes aérobies revivifiables à 22°C	u/mL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Germes aérobies revivifiables à 37°C	u/mL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	1,2-dichloroéthane	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Aluminium	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Ammonium	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Arsenic	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Aspect (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Baryum	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Benzène	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Bore	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Bromates	µg/L		X	X	X			X	X	X		X	X		X	X		X	X	X	
	Calcium	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Carbonates	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Chlorites	mg/L					X	X	X													
	Chlorophyllie a (de mars à Octobre sur ESU)	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Chlorure de vinyle	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Chlorures	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Conductivité à 25°C	µS/cm	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	COT	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Couleur (en laboratoire ou sur le terrain)	Qualitatif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Couleur	mg/L Pt	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
	Couleur après filtration simple	mg/L Pt	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
	Cyanures totaux	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Dureté TH	°F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Equilibre calcocarbonique	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Fer total	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Fluorures	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Hydrogencarbonates	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Magnésium	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Manganèse	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Mercurie	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Nitrates	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Nitrites	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Somme des nitrates/50 et des nitrites/3 (calcul)	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Odeur (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Odeur	semi qualitatif	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
Pesticides (par substance individuelle) (cf. liste)	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Total pesticides (calcul)	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
pH	u pH	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
pH d'équilibre à la température de rééchantillon	u pH	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Potassium	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Saveur (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Saveur	semi qualitatif	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	
Sérenium	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Sodium	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Sulfates	mg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
THM : chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane	µg/L		X	X	X							X	X	X								
Somme des 4 THM (calcul)	µg/L		X	X	X							X	X	X								
Titre Alcalimétrique Complet	°F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
A2	Total microcystines (sur ESU et seulement nécessaire lorsque les observations visuelles et/ou analytiques mettent en évidence un risque de prolifération de cyanobactéries ; en IDF lorsque la teneur en chlorophyllie a > 8 µg/L)	µg/L	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	
	Tétrachloroéthylène	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Trichloroéthylène	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Somme trichloroéthylène + tétrachloroéthylène (calcul)	µg/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Turbidité	NFU	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Activité alpha globale	Bu/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Activité bêta globale	Bu/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Activité bêta globale résiduelle	Bu/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Dose indicative	mSv/an	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Tritium	Bu/L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
désinfection pour les ESU ou sous l'influence ESU - filtration		N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
démanganisation		N	N	N	O	N	N	O	N	N	O	N	N	O	N	N	O	N	N	O	O	
type de désinfection		/	chlore		dioxyde de chlore		ozone		/	chlore		dioxyde de chlore		ozone								
fréquence d'analyses de radioactivité		normale										allégée										

- (a) à réaliser en cas de couleur anormale décelée par la méthode qualitative
- (b) à réaliser en cas d'odeur anormale décelée par la méthode qualitative
- (c) à réaliser en cas de saveur anormale décelée par la méthode qualitative
- (d) à réaliser (de mars à octobre) si la teneur en chlorophyllie a dépasse 8 µg/L.

Analyse eau distribuée de type D1

Eaux distribuées Type de visite D1 Type d'analyses D1...7		unité de mesure	D1a7	D1b7	D1c7	D1d7	D1e7	D1f7	D1g7	D1h7	D1i7	D1j7	D1k7	D1l7	D1C17	
Sur le terrain	pH	u pH	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Température	° C	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Chlore libre et total (ou tout paramètre représentatif de la désinfection)	mg/L			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Analyses en laboratoire	Bactéries coliformes	n/100 mL	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Bactéries sulfite réductrices y compris les spores (pour les ESU ou sous l'influence ESU)	n/100 mL				x		x	x	x	x	x	x	x	x	
	Entérocoques	n/100 mL	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	<i>Escherichia coli</i>	n/100 mL	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Germes aérobies revivifiables à 22°C	n/ mL	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Germes aérobies revivifiables à 37°C	n/ mL	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	n/ 100 mL													x	
	Aluminium	µg/L								x		x			x	
	Ammonium	mg/L	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Aspect (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Conductivité à 25°C	µS/cm	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Couleur (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Couleur	mg/L Pt	(a)													
	Couleur après filtration simple	mg/L Pt	(a)													
	COT	mg/L													x	
	Fer total	µg/L								x	x			x	x	
	Nitrates	mg/L		x				x	x				x	x	x	
	Nitrites	mg/L													x	
	Odeur (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Odeur	semi qualitatif	(b)													
	pH	u pH	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Saveur (en laboratoire ou sur le terrain)	qualitatif	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Saveur	semi qualitatif	(c)													
	Turbidité	NFU	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
		désinfection	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
		pour les ESU ou sous l'influence ESU - filtration	N	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O
		renforcement NO3	N	O	N	N	O	O	N	N	N	O	O	O	N	
	floculation Al	N	N	N	N	N	N	O	N	O	O	N	O	O		
	floculation Fe ou deferrisation	N	N	N	N	N	N	N	N	O	O	N	O	N		

- (a) à réaliser en cas de couleur anormale décelée par la méthode qualitative
 (b) à réaliser en cas d'odeur anormale décelée par la méthode qualitative
 (c) à réaliser en cas de saveur anormale décelée par la méthode qualitative

